RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER: R-4008-2017 ÉTAPE E

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente

Mme FRANÇOISE GAGNON

Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 18 OCTOBRE 2023

VOLUME 46

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me LOUIS LEGAULT Me ALEXANDRE BELLEMARE avocats de la Régie

REQUÉRANTE:

Me PHILIP THIBODEAU avocat d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS:

Me PAULE HAMELIN avocate de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU avocate de l'Association québécoise se la production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET avocate du Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER Me EUGÉNIE VEILLEUX avocats du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN

avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

<u>P</u> 2	<u>AGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'ÉNERGIR (suite)	
CAROLINE ALLARD	
CAROLINE DALLAIRE	
ANTOINE DELAGE-LAURIN	
VINCENT POULIOT	
CATHERINE SIMARD	
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT	9
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT (suite au dépôt de l'engagement 2)	71
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	74
RÉINTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :	133
PREUVE DE L'ACIG ANTHONY VACHON NAZIM SEBAA	
INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	137
INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	174
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	193

_	4	_

PREUVE	AQI	PER				216
PIERRE	ROY	ζ				21
INTERRO	OGÉ	PAR	Me	MARIE-PIERRE	BOUDREAU	217

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-3 (Énergir) Fournir sous pli confidentiel l'information sur la signification « plusieurs fournisseurs » à la page 6 du PowerPoint (Demandé par la Régie) E-4 (Énergir) Fournir l'impact des impôts sur l'estimation de la valeur des UC, plus précisément mettre à jour l'annexe 1 de la pièce B-0929 afin d'intégrer l'impact des impôts prélevés sur les revenus nets liés à la vente des UC par Énergir à des fournisseurs principaux (demandé par la Régie)

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-huitième (18e) jour du mois d'octobre : 2 PRÉLIMINAIRES LE GREFFIER : 6 Protocole d'ouverture. Audience du dix-huit (18) 7 octobre deux mille vingt-trois (2023). Dossier 8 R-4008-2017 Étape E : Demande concernant la mise en 9 place de mesures relatives à l'achat et la vente de 10 gaz naturel renouvelable. Poursuite de l'audience. 11 LA PRÉSIDENTE : 12 Bonjour, Maître Thibodeau. 13 Me PHILIP THIBODEAU: 14 Bon matin. 15 LA PRÉSIDENTE : 16 Où en sommes-nous avec l'engagement numéro 2? 17 Me PHILIP THIBODEAU : 18 L'engagement numéro 2 va être déposé, c'est en 19 cours de dépôt, ça va se faire dans quelques 20 minutes. On a regardé ça hier soir. Je confirme 21 d'ailleurs à maître Therriault que les 22 mathématiques sont meilleures, je lui donne du 23 crédit, on a fait du chemin par rapport à ce qui a 2.4 été proposé. Donc, ce que je suggère, je ne pense 25

- pas que ce soit encore sur le SDÉ, donc peut-être
- qu'on peut commencer avec les questions de la
- Régie. Puis suite aux questions de la Régie, on
- pourrait laisser l'occasion à maître Therriault de
- poser des questions sur la réponse à l'engagement
- qui a été fournie, qu'il aura pu consulter.
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- Oui. Dépendemment de la complexité de la réponse,
- je vais offrir à maître Therriault une certaine
- période pour examiner les chiffres. Il y aura peut-
- être la preuve de l'ACIG qui va se faire avant.
- Donc, ça va requérir au moins trois de vos témoins
- de rester. Je pense que madame Allard, madame
- Simard et puis madame Dallaire devraient rester
- pour ça. Je ne sais pas si monsieur Pouliot et...
- M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:
- 17 R. Delage-Laurin.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Je m'excuse, sont nécessaires pour répondre
- à l'engagement 2.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- 22 Probablement pas. Ils vont probablement rester. Ce
- sont des grands fans de la Régie, donc.
- LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Alors, ce qu'on va faire, c'est qu'on va

1	attendre que ce soit déposé au SDÉ. Je vais
2	demander au greffe de peut-être traiter ça en
3	priorité. Et selon la complexité de la réponse, on
4	verra avec maître Therriault s'il a besoin, du
5	délai qu'il a besoin, si on passera ou pas à la
6	preuve de l'ACIG entre-temps.
7	Me PHILIP THIBODEAU :
8	C'est parfait.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Parfait. Alors, on va commencer avec le contre-
11	interrogatoire de la Régie.
12	
13	PREUVE D'ÉNERGIR (suite)
14	
15	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-huitième
16	(18e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :
17	
18	CAROLINE ALLARD,
19	CAROLINE DALLAIRE,
20	ANTOINE DELAGE-LAURIN,
21	VINCENT POULIOT,
22	CATHERINE SIMARD,
23	
24	LESQUELS témoignent sous la même affirmation
25	solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT : 1 Bon matin, Madame la Présidente, Monsieur et Madame 2 les régisseurs, à toutes les parties, aux témoins. Maître Thibodeau, j'ai bien compris, c'est qu'audelà du document écrit qui va être déposé au SDÉ, j'ai compris, on a fait un bout de chemin, je 6 comprends que, vous-même, vous voudrez faire entendre vos témoins sur l'engagement? 8 Me PHILIP THIBODEAU: 9 Non, ce n'est pas le plan. L'engagement est très 10 clair, vous pourrez le voir, maintenant s'il y a 11 des questions, on pourra le préciser. Non, il n'y 12 aura pas de témoignage en chef qui va être requis 13 par rapport à l'engagement. 14 Me LOUIS LEGAULT : 15 Parfait. Merci. Alors, bon matin, encore une fois. 16 Écoutez, je vais revenir un peu à la source, je 17 vais poser tout d'abord quelques questions sur la 18 présentation PowerPoint et, après ça, on entrera 19 dans le vif du sujet. Puis peut-être un caveat, 20 Maître Thibodeau, avant de débuter. Il y a 21 plusieurs de nos questions qui touchent le cadre 22 juridique. Et sentez-vous bien à l'aise de sauter 23 dans l'arène et dire, écoutez, je préférerais 24 répondre à ça en plaidoirie. Je ne me sentirai pas 2.5

- du tout offusqué, je vais comprendre, mais je me 1 sens le devoir de quand même poser des questions, 2 et s'il est préférable que vous adressiez ces questions-là en plaidoirie, bien, tant mieux. Me PHILIP THIBODEAU: Il n'y a aucun problème. C'est ce qu'on dit, c'est 6 le plan de match. D'ailleurs, on a déposé les 7 affidavits en adoption de la preuve, les DDR. On a 8 exclu justement les questions de nature juridique 9 des affidavits de madame Dallaire. Mais on est 10 conscient que, évidemment, des fois il y a des 11 questions qui, ça se mélange un peu entre le 12 juridique et le fonctionnement du RCP, du Règlement 13 et de tout ça. Donc, je vais essayer de ne pas 14 abuser non plus, mais je vais intervenir au besoin 15 si je veux garder la question pour mon 16 argumentation. 17
- Me LOUIS LEGAULT :
- Parfait. Merci.
- Q. [1] Écoutez, si j'ai bien compris hier, en réponse
 à une des questions qui a été posée dans le cadre
 de l'application du RCP, est-ce que je vous ai bien
 compris quand vous avez dit qu'il n'y a pas de
 distinction que le GSR revienne du Canada, du
 Québec ou qu'il provienne de l'extérieur du pays,

il n'y a pas de distinction en fonction du RCP?

Est-ce que je vous ai bien compris? Évidemment, il

y a la question des contrats et des ententes, mais

au-delà de ça, je parle de la matière, de la

5 molécule.

6

M. VINCENT POULIOT:

- R. À ma connaissance, il n'y a pas de distinction à 7 faire au niveau de la molécule. On peut comprendre 8 qu'au niveau du RCP, par contre, il y a des 9 distinctions qu'on faisait mention hier, notamment 10 à l'obligation pour un créateur enregistré, en 11 l'occurrence Énergir, là, d'obtenir les accords de 12 création avec le producteur au Canada, ce qui n'est 13 pas requis au niveau des États-Unis, parce que la 14 notion d'importateur prend le dessus. Donc, c'est 15 le fait d'être importateur au Canada qui permet à 16 ce moment-là au créateur enregistré de créer les 17 unités de conformité. Donc, sous toute réserve des 18 commentaires de mes collègues aux 19 approvisionnements gaziers, là, qui sont plus 2.0 habiles que moi à répondre sur les caractéristiques 21 de la molécule de GSR, mais en ce qui concerne le 22 RCP a priori c'est la seule grande distinction que 2.3 j'y vois. 2.4
- Q. [2] Donc, des distinctions essentiellement

- administratives.
- R. Oui, effectivement.
- Q. [3] Est-ce qu'il y a des obligations différentes
- entre un producteur américain et un producteur
- canadien en vertu du RCP ou de quelle autre est-
- ce qu'il y a des obligations qui sont différentes
- d'un à l'autre?
- R. Oui, en fait, au niveau de la réglementation sur
- les combustibles propres, un des éléments qui me
- vient en tête rapidement, là, c'est l'obliga... en
- fait, l'approbation par Environnement et Changement
- climatique Canada des intensités carbone. Donc, au
- Canada c'est au créateur enregistré, notamment
- Énergir, de soumettre l'intensité carbone pour
- approbation auprès d'Environnement et Changement
- climatique Canada. Alors que lorsqu'il y a des
- sites américains, par exemple, c'est à eux
- qu'incombe cette responsabilité-là. Donc, il y a
- des différences de cette nature-là dans le
- règlement, là, c'est une qui me vient en tête. Il y
- en a probablement d'autres, là, mais c'est la
- principale qui me vient en tête actuellement.
- Q. [4] Je vous amène maintenant à la présentation
- PowerPoint à la page 7 de la présentation, le
- tableau, là. En tenant compte de vos prévisions

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

antérieures et de la mise à jour de la valeur

cumulative des UC, est-ce qu'il y a lieu de mettre

à jour ou de réviser votre estimation de cette

valeur, qui était entre cinq cent quatre-vingt
quinze millions (595 M\$) et neuf cent quatre-vingt
dix-sept millions (997 M\$)?

R. Chose certaine, Madame la Présidente, le chiffre final que ça va donner va être certainement différent de celui-là, donc il pourrait être plus élevé, plus faible. On avait fait ces estimations-là avec une valeur de marché, là, une juste valeur marchande hypothétique, là, qui nous venait des analyses d'Environnement et Changement climatique Canada, mais qui avait... dans laquelle il y avait trois scénarios où on avait extrapolé l'information jusqu'en deux mille trente (2030), donc une notion de valeur qui pourrait faire varier ça, et cette valeur réelle-là, on va l'obtenir lorsqu'on fera des transactions réelles dans le marché. Ça fait que ça, c'est une variable.

L'autre élément c'est la quantité de GSR qui sera dans les eaux, donc cette donnée-là est peut-être plus fixe dans le contexte, parce qu'on l'a calibrée pour se situer au niveau des cibles réglementaires, donc cette donnée-là ne devrait pas

2.3

changer énormément. Puis l'autre facteur variable cependant pourrait être l'intensité de carbone, donc l'IC, qu'on avait estimé dans l'exercice initial au niveau de la preuve à l'automne dernier à quatorze grammes (14 g) de CO2 par mégajoule. Et cette donnée-là on la voit temporairement, là, actuellement elle est de dix-huit (18) dans certains cas, de trente-cinq (35) dans d'autres. Elle va être certainement différente aussi lorsqu'on va la déterminer pour les nouveaux sites et également selon la méthode ACV, là, selon l'article 76 du règlement. Donc, ce sont toutes des données variables.

Ça fait que si je faisais une mise à jour ou si on faisait une mise à jour de ce tableau-là, je peux vous confirmer que dans la réalité, ce sera également autre chose qui va se produire. Ça fait qu'on pourrait le faire, il n'y a pas d'enjeu majeur, sauf que ces hypothèses-là ne seraient potentiellement pas plus valables que celles qu'on a établies dans le cadre de la rédaction de la preuve initiale.

Q. [5] Peut-être en allant un peu plus loin, là, en lien avec la pièce C-ACIG-0156. Est-ce qu'on se trompe en affirmant qu'en passant de soixante-sept

virgule huit (67,8) à soixante virgule quatre 1 (60,4) le nombre d'UC baisse de quatorze pour cent 2 (14 %) lorsque l'IC est de quatorze grammes (14 g)? R. En fait, ça, c'est selon l'application de la méthode selon la formule mathématique qu'on avait -5 pas mathématique, mais la formule de calculs qu'on 6 a établie en fonction de l'article 75.1 b). Ça fait que c'est vrai que dans ce cas-là, il y aurait un 8 écart. Cependant, je ne suis pas capable de vous 9 confirmer que ça aurait le même effet avec le 10 modèle d'analyse de cycles de vie, parce qu'il y a 11 des paramètres beaucoup plus détaillés qui sont 12 constitués. Ça fait qu'il y aurait un effet à la 13 baisse dans l'application de la formule. Puis on 14 sait que l'application de la formule est toujours 15 une mesure temporaire qui ne peut pas être utilisée 16 pour plus que trois périodes de conformité dans les 17 cas où on a moins que trois mois de données. Donc, 18 inévitablement, on va utiliser la formule de 19 calculs avec le modèle ACV. Et là, malheureusement, 2.0 comme on ne l'a pas utilisé encore, je ne suis pas 21 capable de vous confirmer de quelle façon cette 22 nouvelle valeur-là de soixante et quelques que vous 23 avez mentionnée en termes d'intensité carbone de 24 référence pour le gaz naturel aura un impact dans 2.5

- le calcul de l'intensité carbone pour chacun des sites.
- Q. [6] Lors de l'examen à livre ouvert, il en a été
 question aussi hier, quels sont les renseignements
- financiers que vous demandez aux producteurs ou que
- vous obtenez du Producteur?
- 7 M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:
- R. Donc, on regarde les caractéristiques d'un projet,
- donc ça peut être des investissements en capitaux
- requis pour construire un projet, des
- investissements en opération en Opex sur la durée
- du projet ou du terme du contrat. Ça peut être
- selon l'information au niveau du
- financement : avez-vous discuté avec des banques?
- Avez-vous des informations sur les taux d'intérêt
- que vous pourriez utiliser? C'est quoi votre ratio?
- Donc, il y a plein de discussions qu'on a qui nous
- permettent de discuter, de négocier avec eux. Nous,
- on veut s'assurer que les projets sont solides et
- pérennes, puis qu'on peut offrir un prix qui va
- leur permettre une rentabilité et de pouvoir opérer
- durant les vingt (20) années, assumant que le
- contrat va être opérant ou différents termes, le
- cas échéant.
- Q. [7] Puis à l'aide de l'ensemble de ces

- informations-là que vous recensez des producteurs,
- est-ce que vous utilisez un modèle financier pro
- format afin de calculer le taux de rendement du
- 4 projet selon les scénarios de prix que vous
- proposez de payer aux fournisseurs? Élaborez si
- c'est nécessaire.
- R. Ce que vous voulez dire, c'est qu'on utilise un
- propre modèle à nous ou si on regarde...
- 9 Q. [8] Oui.
- R. ... le modèle des producteurs?
- 11 Q. [9] Exact.
- R. L'un ou les deux ou l'un ou l'autre?
- Q. [10] Un ou l'autre ou les deux?
- R. En fait, on regarde le modèle financier du
- promoteur, puis après ça, on fait notre analyse
- basée là-dessus. Donc, on peut refaire le modèle.
- On peut ne pas le refaire. Ça va dépendre de la
- solidité du modèle, puis là, selon l'analyse
- interne, on regarde pour regarder justement
- l'analyse qui a été faite.
- Q. [11] Une petite question, à la page 16 de la
- présentation PowerPoint excusez, je travaille
- encore avec le papier. Ça vient avec ma génération.
- Écoutez, à la ligne du haut du tableau qui
- est au bas, la stratégie retenue, est-ce que ça

- inclut ou ça exclut le rendement et les impôts, ce
- qu'on voit dans cette ligne?
- 3 Mme CAROLINE ALLARD:
- R. Non, ça les exclut. Quand on a fait les exemples
- dans la pièce GM-12, doc 1, on n'avait pas
- factorisé les faits du rendement et des impôts sur
- les comptes de frais reportés.
- Q. [12] D'accord. Et finalement, sur le PowerPoint, on
- revient à la page 6. Merci, Monsieur le Greffier.
- 10 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Excusez-nous, Maître Legault, peut-être une petite
- précision. Pour les fins de l'exemple, on n'avait
- pas inclus le rendement et l'impôt, mais dans la
- réalité, c'est sûr que ça va être considéré.
- Q. [13] D'accord. Écoutez, du côté droit de ce
- tableau, de ce graphique, on peut lire dans un
- encadré : « Contrats-cadres avec plusieurs
- fournisseurs principaux », 'ballpark', on parle de
- combien de fournisseurs?
- M. VINCENT POULIOT:
- 21 R. En fait, on pourra vous déposer la réponse sous pli
- confidentiel, compte tenu du caractère
- concurrentiel que ça pourra l'impact
- concurrentiel que ça pourrait avoir, le fait qu'il
- y en ait un nombre, qu'il y en ait deux ou qu'il y

- en ait trente (30)...
- Q. [14] C'est très différent.
- R. ... ça va changer beaucoup. Donc, on pourra vous
- répondre sous pli confidentiel, si vous le
- souhaitez.
- Q. [15] C'est parce que c'est le qualificatif
- « plusieurs », là, qui nous intriguaient, là.
- Est-ce que « plusieurs », c'est cinq pour Énergir
- ou si c'est cinquante (50)? Alors, oui, alors
- j'accepterais, là, à titre d'engagement que vous
- nous déposiez, sous pli confidentiel, toute
- information relative à ce que veut dire le
- « plusieurs ».
- R. Parfait. Merci.
- LA PRÉSIDENTE :
- Alors, juste pour les notes sténo, c'est
- 1'engagement 3, pourriez-vous le libeller, Maître
- 18 Legault?
- Me LOUIS LEGAULT:
- En fait, c'est de nous fournir l'information sur la
- signification du mot « plusieurs fournisseurs » à
- la page 6 du PowerPoint.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître Legault.

E-3 (Énergir) Fournir sous pli confidentiel 1 l'information sur la 2 signification « plusieurs fournisseurs » à la page 6 du PowerPoint (Demandé par la Régie) 6 Me LOUIS LEGAULT : Alors, on va poser une première question sur le 8 cadre juridique et, Maître Thibodeau, soyez à 9 l'écoute et, encore une fois, ne vous gênez pas. 10 Q. [16] À la pièce B-0965, à la page 3, la réponse 11 1.1. Alors, on va beaucoup être dans les réponses 12 aux DDR, là. Il est mentionné, en parlant de 13 l'article 52 de la loi : 14 L'article 52 LRÉ prévoit 15 spécifiquement qu'un tarif de 16 fourniture de gaz naturel doit tenir 17 compte non seulement du coût réel 18 d'acquisition de ce gaz naturel, mais 19 également de « toute autre condition 20 d'approvisionnement consentie à un 21 distributeur par des producteurs de 22 gaz naturel ». Or, la cession des 23 attributs environnementaux (dont le 24 droit de créer des UC) - que vous 25

1	incluez dans les attributs
2	environnementaux - constitue justement
3	l'une des conditions
4	d'approvisionnement prévues aux
5	contrats qui est consentie à Énergir
6	par les producteurs de GSR.
7	Énergir soumet ainsi que la valeur
8	découlant de ces attributs
9	environnementaux doit
10	nécessairement se refléter dans le
11	tarif GSR, incluant la valeur nette
12	des UC.
13	Pouvez-vous nous indiquer, historiquement, à quoi
14	faisait référence l'expression « toute autre
15	condition d'approvisionnement consentie à un
16	distributeur par des producteurs de gaz naturel »
17	et nous donner des exemples concrets et des
18	références à l'appui relativement à
19	l'interprétation de la signification de cette
20	phrase?
21	Me PHILIP THIBODEAU :
22	Je ne veux pas commencer tout de suite à
23	m'interjecter. Si, à leur mémoire, ils ont des
24	exemples en tête, je les laisserais répondre. En
25	même temps, je prends note, là, de la question. Je

- pense qu'il y a des recherches qui vont se faire 1 aussi de mon côté. D'ailleurs, cette question-là, 2 1.1, je confirme que c'est davantage moi qui 3 l'avais rédigé que les témoins. Mais donc, ce que je vais faire, c'est que je les laisserais répondre s'ils ont des exemples en tête et je compléterais 6 dans le cadre ma plaidoirie avec... 7 Me LOUIS LEGAULT : 8 Parfait. Puis je vais vous aider un peu, Maître 9 Thibodeau, je vous référerais à la décision D-8924 10 de la Régie du gaz naturel. Alors, je vous donne 11 une petite longueur d'avance, là, sur la 12 signification des termes. 13 Me PHILIP THIBODEAU: 14 C'est parfait. Je n'étais pas encore né à ce 15 moment-là, donc... 16 Me PAULE HAMELIN : 17 Compte tenu de la difficulté d'avoir accès à des 18
- décisions antérieures, maintenant avec 19
- l'amélioration du nouveau site Internet, est-ce que 2.0
- ce serait possible pour la Régie de bien vouloir la 21
- fournir à tout le monde, la décision D-89... 22
- Me LOUIS LEGAULT : 23
- Parfait. Dans le courant de la journée, on la 2.4
- déposera au dossier. 25

- Me PAULE HAMELIN:
- ça serait très apprécié. J'étais née...
- Me LOUIS LEGAULT :
- Moi aussi malheureusement.
- 5 Me PAULE HAMELIN:
- Et j'avais presque gradué déjà.
- 7 LA PRÉSIDENTE:
- Alors, ça sera prêt. Je vous remercie beaucoup.
- 9 Me LOUIS LEGAULT:
- Alors, voilà. Alors, si les témoins ont quelque
- chose ou si vous laissez maître Thibodeau y
- répondre, moi comme je vous dis, je n'ai pas
- d'objection. Alors, je pense que c'est maître
- 14 Thibodeau qui va être chargé de répondre.
- Q. [17] En quoi, et j'étire un peu, là, mais en quoi
- le droit de créer des UC, qui est consenti par un
- producteur de GSR à Énergir, ferait en sorte que
- vous puissiez vous approvisionner en GSR auprès de
- ce producteur et qu'en l'absence des droits de
- création, vous ne pourriez pas vous approvisionner
- auprès de ce producteur?
- M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:
- R. Selon notre compréhension, il y a... ça ne nous
- empêcherait pas de contracter du GSR si on avait
- par exemple le droit de... de créer de l'UC.

- Q. [18] Ça ne vous empêcherait pas, vous pourriez
- quand même aller de l'avant.
- R. Je vous référerais à la situation chiffrée 3 dans
- la présentation.
- 5 Q. [19] Oui.
- R. Vingt dollars du gigajoule (20 \$/GJ) sans le droit
- de créer de l'UC.
- Q. [20] Et à ce moment-là bien il serait loisible au
- producteur de valoriser ou non les UC.
- 10 R. Exactement.
- Q. [21] O.K. Advenant que la Régie refusait puis
- notre décision n'est pas prise, inquiétez-vous pas,
- c'est purement hypothétique, là la demande
- d'Énergir en lien avec la valorisation des UC,
- qu'est-ce que vous feriez avec les droits de
- création et le statut d'importateur que vous avez
- déjà obtenu auprès des fournisseurs au tableau de
- référence, là, qu'on retrouvait à la réponse 1.1,
- là, à la pièce B-0939? Et au nouveau tableau qui se
- retrouve dans la présentation PowerPoint?
- 21 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. C'est une excellente question. Malheureusement,
- nous n'avons pas de réponse à cette question-là
- pour l'instant. Assurément, si la Régie refusait,
- là, il faudrait se pencher sur la situation et voir

- ce qui devrait être fait.
- Q. [22] Donc, « back to the drawing board ».
- R. Tout à fait.
- Q. [23] O.K. Est-ce que la Régie peut comprendre
- qu'advenant que si elle refusait votre demande en
- lien avec l'augmentation des UC, évidemment les
- producteurs, et je l'ai dit tantôt, mais eux
- seraient libres de négocier directement avec des
- entités de leur choix. Ce serait bar ouvert, si on
- veut, pour les producteurs, sur ce qu'ils
- pourraient faire avec les UC. Un peu plus précis
- que ma question de tantôt, là, mais... Ou bien puis
- peut-être en allant un peu plus loin, si j'ai bien
- compris, en réponse à votre... à la dernière DDR
- qui touchait le cadre juridique, là, c'est pas ce
- que vous souhaitez, mais vous avez quand même dit
- qu'Énergir pourrait, à travers une filiale non
- réglementée, valoriser des UC. Est-ce que ce serait
- une possibilité?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Juste pour être sûr de bien comprendre, parce qu'il
- y avait deux questions. La première question, à
- savoir est-ce que les producteurs seraient libres
- de créer des UC ou les vendre, est-ce que vous
- parlez des nouveaux contrats qui seraient conclus

- ou vous incluez là-dedans les contrats qui sont
- déjà conclus, pour lesquels Énergir a acquis?
- 3 Me LOUIS LEGAULT :
- Je parle des contrats déjà conclus, là, ce qui
- existe déjà en inventaire, dans la mesure où la
- Régie refusait votre proposition il arrive quoi de
- ces UC-là? Est-ce qu'ils tombent... est-ce qu'ils
- deviennent nuls ou puis ils n'existent plus? Ou
- s'ils retombent dans le patrimoine, excusez-moi
- 10 l'expression, des producteurs?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- 12 O.K. Je vais laisser répondre les témoins sous
- réserve évidemment... il y a des contrats
- actuellement avec les producteurs, il y a une
- session de ces attributs-là qui ont été accordés à
- finergir, donc pour l'aspect juridique, là, je vais
- aborder en plaidoirie. Mais sinon, je laisse
- répondre les témoins.
- M. VINCENT POULIOT:
- 20 R. La question est un peu complexe à répondre parce
- qu'actuellement on a des ententes contractuelles
- avec tous ces producteurs-là ou on a signé des
- accords de création, donc il y a une mécanique qui
- est déjà en place. Avec les producteurs américains
- c'est encore plus complexe parce qu'on a le droit

de les créer à titre d'importateur, donc sans même 1 faire d'amendement spécifique au contrat. Donc, je 2 pense qu'il faudrait qu'on... je reprendrais un peu la réponse de madame Dallaire de toute à l'heure, il faudrait qu'on... qu'on se repenche complètement 5 sur le modèle et voir quelles options qui 6 pourraient être devant nous. Parce qu'actuellement 7 il faudrait qu'on change des choses, il faudrait 8 qu'il y ait des amendements contractuels ou quoi 9 que ce soit. Mais dans la situation actuelle, bien 10 il y a un droit de créer des unités de conformité 11 et il faudrait qu'on voit qu'est-ce qu'on fait avec 12 ces unités-là. 13

Me LOUIS LEGAULT :

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [24] Donc, je comprends très bien dans quelle position je vous mets en vous posant la question.

Là, je réfère à... aux réponses aux DDR du ROEÉ puis à la position adoptée par le ROEÉ à l'effet que ce n'est pas réglementé puis ça n'a pas à être réglementé toute cette question des UC. Bon, on peut être d'accord ou pas. Ce n'est pas ce que je dis, là. Comme je vous le dis, c'est des questions hypothétiques.

Alors, il m'apparaissait juste que si contractuellement Énergir obtient le droit de créer

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

des UC puis que la Régie dit : « Bien, finalement,

on considère que ce n'est pas réglementé. » Alors,

vous êtes pris face à un... En anglais, on appelle

que un « conundrum », une situation un peu

impossible.

C'est soit que vous les retourniez avec une certaine valeur ou pas au Producteur ou soit que vous trouviez une autre façon de les valoriser.

Comme je vous le disais, une de vos... Puis c'est vous qui l'avez écrit, là, que c'était de créer une filiale non réglementée, mais j'ai bien compris que ce n'est pas là que vous voulez aller. Alors, pour le moment, ça serait encore une fois « back to the old drawing board » pour revoir votre stratégie relativement à ces droits-là.

- R. Effectivement, en considérant aussi le fait qu'il y aurait une grande perte de valeur pour la clientèle notamment l'inclusion de cette valeur-là dans le tarif de GSR.
- Q. [25] Monsieur le Greffier, si vous voulez bien
 afficher la pièce B-0967. Encore une fois, c'est
 des réponses à des DDR, à la page 4, la réponse
 1.1. On va parler de comptabilisation des UC. Puis
 je vais prendre le temps de lire l'extrait pour
 qu'on se comprenne bien :

1	Énergir souligne que la politique de
2	comptabilisation de la valeur des UC
3	est la juste valeur des UC à leur
4	acquisition et non pas à leur valeur
5	de revente attendue. Bien qu'il serait
6	possible qu'à terme ces deux valeurs
7	convergent quand le marché deviendra
8	actif et liquide, l'existence
9	d'incertitudes importantes, comme noté
10	à la réponse à la question 3.1.1 de la
11	demande de renseignements no 35 de la
12	Régie, à la pièce B-0960, Gaz
13	Métro-13, Document 11, font en sorte
14	que ces deux valeurs divergent
15	actuellement.
16	Il ne faut pas oublier que c'est encore un dossier
17	qui s'appelle Gaz Métro. Il a été ouvert en deux
18	mille dix-sept (2017).
19	En d'autres mots, même si, au final,
20	le coût sociétal correspondait à la
21	valeur de revente, il ne serait pas
22	adéquat comptablement d'attribuer
23	immédiatement cette valeur aux unités
24	actuelles, à cause de la présence de
25	risques importants affectant

1	négativement la juste valeur
2	marchande. Énergir considère donc
3	qu'il serait cohérent d'estimer la
4	juste valeur en se basant sur une
5	donnée ajustée publique (le coût
6	sociétal de l'ECCC ajusté) sans que
7	cette valeur soit nécessairement la
8	valeur de revente de l'UC. Dit
9	autrement, si la valeur de revente
10	attendue était le coût sociétal ou
11	tout autre montant déterminé par
12	Énergir, la juste valeur marchande à
13	l'acquisition des UC pourrait être
14	basée sur cet indice et être ajustée
15	afin de refléter la réduction de
16	valeur due à la présence
17	d'incertitudes et de risques
18	importants. De plus, même si la valeur
19	de revente n'était pas le coût
20	sociétal, il serait quand même
21	possible de se baser sur cette valeur
22	comme donnée de base de référence et
23	ensuite l'ajuster.
24	Je vous réfère ensuite à la pièce A-0461. Donc, une
25	pièce que la Régie avait déposée au dossier. C'est

1	un document qui provenait de Pricewaterhouse à la
2	page 25 du PDF. Je lis l'extrait, là :
3	The price that would be received to
4	sell an asset or paid to transfer a
5	liability in an orderly transaction
6	between market participants at the
7	measurement date.
8	Et un peu plus loin 4.6 qui est la page 29 du PDF :
9	Even where there is no observable
10	market to provide pricing information
11	about the sale of an asset or the
12	transfer of a liability at the
13	measurement date, a fair value
14	measurement shall assume that a
15	transaction takes place at that date,
16	considered from the perspective of a
17	market participant that holds the
18	asset or owes the liability. That
19	assumed transaction establishes a
20	basis for estimating the price to sell
21	the asset or to transfer the
22	liability.
23	Considérant cette référence que je viens de vous
24	lire qui vient de Pricewaterhouse, est-ce que vous
25	confirmez que la juste valeur des UC devrait

1 correspondre au prix de vente attendu des UC selon les perspectives des participants au marché et non 2 pas à une valeur d'acquisition comme le laisse entendre ce que vous avez affirmé en réponse à une DDR? Puis, s'il vous plaît, élaborez, là. Mme CAROLINE ALLARD : 6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

2.5

R. Bien, en fait, à l'heure actuelle, mais il n'y a pas eu de transaction de vente puis on ne serait même pas capable de déterminer à quelle valeur on pourrait faire les ventes des unités de conformité parce que le marché il est encore au stade... bien, il est émergeant. Donc, de notre avis, les deux valeurs convergent puis même si on disait que la valeur de D'ECCC correspondait à la valeur de revente, bien, comme je disais, il n'y a pas eu de transaction, donc ça ne serait pas prudent d'utiliser la pleine valeur pour évaluer la juste valeur des unités de conformité.

> Puis ça fait partie des pratiques courantes, là, d'évaluation de juste valeur aussi de prendre un prix de référence puis d'appliquer un facteur de risque pour venir tenir compte des risques qu'il pourrait y avoir sur le marché. Puis dans ce cas-ci, bien, le risque est quand même assez grand, et il est très grand considérant le

1		fait qu'il n'y a aucune transaction encore et qu'on
2		ne détient même pas non plus de données
3		observables. La seule donnée qu'on a actuellement,
4		c'est l'évaluation D'ECCC.
5	Q.	[26] Puis là, vraiment pas une question comptable,
6		mais vraiment une question d'avocat. Vous utilisez
7		deux expressions dans le texte, « juste valeur »,
8		« juste valeur marchande ». Vous n'utilisez pas le
9		mot « marchande » partout. Est-ce que vous faites
LO		la distinction entre la juste valeur et la juste
L1		valeur marchande?
12	R.	Non, pas du tout, c'est peut-être une erreur de
13		notre part de ne pas avoir utilisé le même terme
L 4		dans tout l'ensemble de la preuve.
15	Q.	[27] Merci. Encore sur la question de la
L 6		comptabilisation, à la pièce B-0967, à la page 12.
L7		C'était la réponse 2.12. Vous mentionnez :
18		Énergir tient toutefois à préciser que
L 9		la stratégie tarifaire décrite en
20		(vii) - stratégie tarifaire
21		alternative - n'a pas été retenue pour
22		les raisons évoquées dans le tableau
23		18 de la référence (ii),
24		c'est-à-dire :
25		une équité intergénérationnelle

1	limitée; une baisse du tarif GSR
2	retardée; une incohérence avec la
3	méthodologie comptable; et une
4	volatilité du tarif GSR.
5	À la pièce B-0967, encore à la page 6, réponse 1.4,
6	vous mentionnez :
7	Énergir pourrait créer des UC
8	trimestriellement à la suite du dépôt
9	des rapports trimestriels de création
10	auprès d'ECCC. Énergir entend
11	effectuer des transactions à quelques
12	reprises durant une année selon les
13	opportunités commerciales avec des
14	fournisseurs principaux ou avec
15	d'autres participants afin de
16	matérialiser en continu l'effet
17	favorable de la valeur nette résultant
18	de la vente des UC sur le tarif de
19	GSR.
20	Et finalement, encore à la page 6, la réponse 1.5,
21	où vous mentionnez :
22	Énergir concède que le modèle
23	d'affaire d'Énergir qui consiste à
24	revendre les UC dans un horizon proche
25	tel que noté à la réponse à la

question 1.4 est un facteur qui limite 1 la durée de vie utile de l'UC pour 2 Énergir. Par contre, Énergir soutient que ce point d'analyse devrait être vu conjointement avec les autres points mentionnés ci-dessus, tels que le 6 manque de durée de vie légale et réglementaire. 8 Dans l'optique que les UC pourraient être vendues 9 la même année que leur acquisition, comme vous 10 laissent entendre les réponses à 1.4, 1.5, 11 pouvez-vous élaborer sur des problèmes reliés à la 12 stratégie tarifaire alternative, dont on a parlé à 13 la première référence, l'équité 14 intergénérationnelle, la baisse retardée du tarif, 15 l'incohérence avec la méthodologie comptable puis 16 finalement la volatilité du tarif? 17 R. Si on utilisait la stratégie tarifaire dans 18 laquelle on remettait l'ensemble de la valeur des 19 UC au moment de la vente, ce qui se produirait, 20 c'est qu'on viendrait constater cette valeur nette 21 là au moment du rapport annuel et ça entrerait dans 22 les tarifs du GSR seulement deux ans plus tard, 23 donc on serait pris quand même avec ce délai-là. 2.4 Donc, on remettrait beaucoup plus tard la valeur 25

- des outils au tarif GSR.
- Q. [28] Et il y aurait donc un problème d'équité intergénérationnelle selon vous?
- 4 R. Exactement.
- Q. [29] Toujours dans l'optique des réponses que vous avez données, est-ce que vous confirmez que vous ne ferez pas de -excusez-moi l'expression- timing -on utilise « gamer » d'habitude, là, on utilise « timing »- du marché pour la vente des UC, c'est-à-dire de tenter de choisir le meilleur moment de vendre des UC en fonction des perspectives d'Énergir sur le prix des UC?
- M. VINCENT POULIOT:
- R. En fait, je pense qu'on va avoir tout intérêt à 14 justement tenter de tirer le meilleur prix possible 15 pour les UC, pour les vendre de façon à créer le 16 maximum de valeur au niveau de ces UC là pour 17 favoriser la plus grande baisse possible de tarif 18 au niveau du GSR. Donc, si on ne faisait pas ça, je 19 ne pense pas qu'on tirerait profit à cent pour cent 20 de la réglementation fédérale. C'est sûr qu'on ne 2.1 fera pas, t'sais, des montages financiers. Ce n'est 22 pas ça l'idée. Mais c'est de trouver une façon de 2.3 mettre en concurrence certainement les fournisseurs 24 principaux pour obtenir le meilleur prix provenant 25

- de leur part.
- Q. [30] Est-ce qu'on pourrait penser à une espèce de
- bourse des UC, c'est-à-dire le plus offrant qui
- irait chercher les UC en fonction de ses besoins en
- 5 IC?
- R. Bien, comme le marché est encore inexistant, bien
- en tout cas à ses premiers balbutiements, c'est dur
- de dire comment tout ca va fonctionner. Mais
- g certainement qu'au Canada il y aura une forme de
- marché qui va se créer et il y aura une question
- d'offre et de demande qui va s'insérer. Donc, on va
- voir comment les joueurs vont se positionner à
- l'intérieur de ça. Mais, comme je vous dis, on
- aura, sans jouer une game, là, ce n'est pas ça
- 1'idée, mais c'est de trouver la façon de tirer la
- meilleure valeur de ces unités de conformité-là
- puis favoriser une plus grande intégration dans le
- tarif de GNR pour rendre le GNR le plus
- concurrentiel possible. Je pense que c'est un des
- objectifs de la réglementation en tant que tel.
- Même la réglementation fédérale, je pense qu'il
- faut qu'on tire profit de ça.
- Q. [31] Si je comprends bien, et évidemment vous aviez
- tout intérêt parce que l'objectif, c'est d'aller en
- bout de ligne réduire le tarif GSR. Alors, le plus

d'argent que vous allez chercher pour les UC, le
plus que ça a d'impact sur le tarif. Alors, je
comprends qu'en quelque part le prix attendu de la
vente d'UC est un considérant important. Si
j'attends deux mois pour les vendre puis que je
ferais beaucoup plus d'argent, bien, j'ai peut-être
un intérêt à retenir la vente? C'est ce que je
comprends de votre réponse.

R. Bien, je pense que, comme je dis, on va suivre l'évolution du marché. C'est un marché qui va se 10 créer, avec plusieurs indicateurs de marché qui 11 vont se mettre en place, on pense, des informations 12 de marché qui vont être de plus en plus fluides. 13 Donc, on pourra trouver la façon de faire qui est 14 la plus, qui est la plus bénéfique. Mais en même 15 temps, on n'a pas non plus intérêt à conserver sur 16 le long terme ces unités de conformité là. Parce 17 que ce qu'on veut, notre objectif dans cet élément-18 là, c'est de réintégrer le plus rapidement possible 19 la valeur dans le tarif de GNR. Donc, on comprend 2.0 qu'on va en réintégrer une partie dès 21 l'acquisition, dès la création. Mais la partie 22 finale, bien, tant mieux si on peut la réintégrer 23 le plus rapidement possible. 2.4

Q. [32] Avez-vous réfléchi à un horizon, compte tenu

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

de ce qu'on a discuté tantôt, qui seraient
rapidement revendues à l'intérieur d'une année,
est-ce que vous avez pensé à un horizon? Puis dans
ce contexte-là, est-ce qu'il y aurait lieu ou estce qu'il serait pertinent que la Régie, si elle
considérait que c'était réglementé, fixe une limite
pour l'horizon de détention des UC, comme douze
(12) mois par exemple?

R. Comme je dis, ce qu'on veut, c'est réintégrer le plus rapidement la valeur à l'intérieur du tarif. Ça, c'est un élément important à considérer. Pour répondre précisément à votre question, le fait de définir une limite, ça pourrait peut-être envoyer un signal aux acheteurs potentiels qu'on est obligé de les vendre, donc qu'ils pourraient nous offrir un prix moins intéressant. Donc, je ne suis pas convaincu dans cette dynamique de marché-là que l'imposition d'une date d'expiration ou d'une obligation à la vente des unités de conformité à Énergir serait la bonne chose à faire dans ce contexte-là, mais plutôt laisser le libre marché on ne crée pas ces unités-là pour les conserver, ce n'est pas ça l'idée, c'est vraiment les intégrer le plus rapidement possible à l'intérieur du tarif de GSR.

- Q. [33] Dans le contexte de cette stratégie et

 considérant que la vente des UC serait quand même

 relativement contemporaine à leur acquisition, est
 ce que vous êtes en mesure d'élaborer sur

 l'utilisation d'une prime de risque pour déterminer

 le coût d'acquisition des UC?
- R. Je ne sais pas si vous pourriez, Maître Legault,

 juste préciser ce que vous entendez par « prime de

 risque » pour que la réponse puisse être conforme à

 ce qu'on veut dire.
- Q. [34] Bien, c'est parce que, compte tenu que vous 11 faites l'acquisition, en fait, vous faites 12 l'acquisition de droit de création, vous créez les 13 UC. Puis si j'ai bien compris, bon, vous ne voulez 14 pas que la Régie fixe un délai, mais vous ne voulez 15 pas avoir les mains attachées dans le dos pour la 16 revente de ces UC-là. Bon. Je vous comprends. Mais 17 malgré tout, vous voulez les vendre de façon 18 relativement contemporaine, vous ne voulez pas, 19 vous ne voulez pas les mettre dans un grenier puis 20 attendre qu'ils vieillissent. - Bon. On a déjà le 2.1 problème avec nos enfants. On ne veut pas faire ça 22 avec les UC. - Une fois que j'ai dit ça, la 2.3 question qui se pose c'est : est-ce qu'il y aurait 24 lieu, au moment de l'acquisition, de tenir compte 25

de ce facteur-là, qu'elles vont être revendues
assez rapidement, pour affecter le prix d'achat?
Alors, c'est ça que je veux dire par une prime de
risque. En d'autres mots, le soixante-quinze pour
cent (75 %) dont il a été question.

Mme CAROLINE ALLARD :

6

19

2.0

21

22

23

2.4

25

R. Les unités de conformité sont prises de façon 7 provisoire lors de l'injection, mais elles 8 deviennent disponibles à la vente seulement au 9 terme de tout le processus administratif et 10 lorsqu'elles reçoivent leur numéro d'identification 11 unique. Ça fait qu'il va y avoir quand même un 12 délai associé à la vente des unités de conformité. 13 Puis après, bien oui, c'est à ce moment précis-là 14 qu'il va falloir se « revirer de bord » entre 15 quillemets, et puis les vendre à des fournisseurs 16 principaux. Le marché, comme on le dit, il est 17 émergent. 18

Donc, le délai qui est entre la création provisoire et la vente des unités de conformité, bien qu'il pourrait être contemporain, bien, un marché qui est naissant va être assurément plus instable. Donc, le facteur de risque qu'on utilise de soixante-quinze pour cent (75 %), je pense qu'il est approprié. Ceci dit, quand le marché devient un

- petit peu plus on va avoir une meilleure idée de comment va se comporter le marché, bien, c'est évident qu'on va vouloir baisser le facteur de risque, parce qu'on va avoir une meilleure indication quant au prix de référence.
- Q. [35] D'accord. Merci. Si la Régie approuvait la

 méthode alternative, c'est la stratégie 2 de votre

 présentation, qui considérait à intégrer la valeur

 nette des UC au moment de leur vente, est-ce qu'il

 y aurait des empêchements majeurs pour Énergir sur

 le plan conceptuel puis sur le plan pratique?
- R. Si on allait avec la stratégie tarifaire numéro 2, 12 donc à la vente des unités de conformité, bien, on 13 se retrouve dans une situation qu'on aurait une 14 différence avec les normes comptables. Donc, on 15 aurait des informations financières ou les états 16 financiers statutaires qui seraient différentes. 17 Mais au-delà aussi on pense que la stratégie numéro 18 2 comporte beaucoup moins d'avantages pour la 19 clientèle. La remise de la valeur des UC dans le 20 tarif GSR, là, serait beaucoup plus tard. Donc, 21 perdrait tous les autres avantages, et en même 22 temps, on aurait une moins bonne équité 23 intergénérationnelle. 24
 - Q. [36] Comme on dit, vous avez de la suite dans les

1	idées. Alors, on va encore parler de valorisation.
2	Cette fois-ci, Monsieur le Greffier, je vous
3	demande d'aller à la pièce B-0947, encore une fois,
4	des réponses à des DDR à la page 26. C'est à la
5	réponse 4.4.1. Et Énergir mentionnait :
6	Le rendement et les impôts seront
7	capitalisés sur l'inventaire d'UC au
8	même titre qu'ils le sont pour les
9	droits d'émission de GES. Ces sommes
10	seront récupérées auprès de la
11	clientèle du tarif GSR au moment de la
12	vente des UC.
13	En effet, la valeur nette provenant de
14	la vente des UC sera retournée à la
15	clientèle du tarif GSR et correspondra
16	aux revenus provenant de la vente,
17	nets du coût moyen des UC vendues
18	(incluant le coût d'acquisition, ainsi
19	que le rendement et les impôts).
20	Pouvez-vous indiquer s'il y aura des impôts
21	présumés sur les revenus nets liés à la vente des
22	UC pour Énergir et à des fournisseurs inscrits?
23	Mme CAROLINE ALLARD :
24	R. Oui, en fait, les revenus nets vont être reportés
25	dans notre proposition, là, dans un compte de frais

- reportés qui va être maintenu hors base. Donc, les comptes de frais reportés hors base apportent un rendement, donc il y aura des impôts sur ce rendement-là.
- Q. [37] Dans ce contexte-là, est-ce que vous êtes en
 mesure de fournir ou de vous engager à nous fournir
 l'impact des impôts sur l'estimation de la valeur
 des UC, plus précisément de mettre à jour l'annexe
 l de la pièce B-0929 afin d'intégrer l'impact des
 impôts prélevés sur les revenus nets liés à la
 vente des UC par Énergir à des fournisseurs
 principaux?
- R. Oui, on pourrait modifier la pièce pour intégrer les frais de l'impôt.
- 15 Q. [38] Parfait, donc c'est l'engagement numéro 4, si

 16 je ne me trompe pas. Monsieur le Sténographe, la

 17 description de l'engagement était dans ma question,

 18 alors je ne la répéterai pas, je pense que les

 19 témoins ont bien compris ce qu'était l'engagement.

 20 Je suis encore à la pièce B-0947 à la page 26 et je

 21 vous amène au tableau au bas de la page :

2.2

2.3

24

25

Afin de bien illustrer ces propos,
veuillez vous référer à l'exemple
ci-dessous dans lequel Énergir reprend
les hypothèses détaillées à l'année

témoin t-2 de la référence (vi). 1 Pièce 0929, annexe 1. C'est ce qui est mentionné et 2 là on a ce tableau. En vous référant au tableau, 3 lequel s'appuie sur les données de l'annexe 1 de la pièce B-0929, pouvez-vous expliquer comment les 5 impôts présumés sur le rendement sont pris en 6 compte, c'est-à-dire la ligne 10 du tableau de la 7 page 10. Puis si vous êtes en mesure, là, dans le 8 cadre de cet exemple-là que vous avez donné, de 9 fournir le montant des impôts présumés. 10 11 E-4 (Énergir) Fournir l'impact des impôts sur 12 l'estimation de la valeur des UC, 13 plus précisément mettre à jour 14 l'annexe 1 de la pièce B-0929 15 afin d'intégrer l'impact des 16 impôts prélevés sur les revenus 17 nets liés à la vente des UC par 18 Énergir à des fournisseurs 19 principaux (demandé par la Régie) 20 21 R. Est-ce que vous pouvez répéter la question, s'il 22 vous plaît? 23 Q. [39] Certainement. En se référant, là, au tableau 2.4

qui est situé au bas de la page 26 qu'on voit à

- l'écran, lequel s'appuie sur les données de
 l'annexe 1 de la pièce B-0929, si vous êtes en
 mesure d'expliquer comment les impôts présumés sur
 le rendement sont pris en compte. C'est-à-dire, là,
- la ligne 10 du tableau de la page 6, évidemment de
- 6 la pièce B-0929.
- R. Les impôts ne sont pas pris en compte dans cet
 exemple-là, donc à la ligne 10, on ne voit que
 l'effet du rendement. Donc, si on voulait venir
 ajuster l'effet de l'impôt, il faudrait utiliser le
 coût moyen pondéré du capital incluant l'effet de
 l'impôt.
- Q. [40] Parfait, merci. Et cette fois-ci, au niveau de
 la récupération des impôts présumés, de qui
 seraient récupérés ces impôts au niveau de la
 clientèle? L'ensemble des clients d'Énergir? Les
 clients au tarif GSR ou par une autre méthode?
- R. Le tarif GSR va être ajusté de l'effet de l'impôt. 18 Donc, l'impôt et le rendement sont capitalisés dans 19 le compte de frais reportés. Donc, au moment où on 20 va remettre la valeur nette dans le tarif GSR, 21 c'est comme si on allait venir réduire le produit 22 net de la vente de l'effet du rendement et des 23 impôts. Donc, ça va venir réduire les sommes qu'on 24 va remettre au tarif GSR. Donc, c'est les clients 25

1		au tarif GSR qui vont
2	Q.	[41] Vont assumer?
3	R.	assumer l'impôt.
4	Q.	[42] Merci. On va parler un peu de tarification. Je
5		vous réfère à la pièce B-0954 à la page 44, 1.1, 1
6		à 7. On peut y lire, là :
7		Afin que le coût moyen d'achat projeté
8		pour les 12 mois de la cause tarifaire
9		reflète la réduction du coût du GNR
10		associée à l'acquisition des UC,
11		Énergir propose que celui-ci soit
12		calculé 4 d'après la formule
13		suivante : Coût moyen d'achat projeté
14		pour les 12 mois de la cause tarifaire
15		= coût moyen d'achat projeté du GNR
16		pour les 12 mois de la cause tarifaire
17		- le coût moyen d'acquisition projeté
18		des UC pour les 12 mois de la cause
19		tarifaire.
20		Est-ce que vous pouvez expliquer ce que signifie :
21		Le coût moyen d'acquisition projetée
22		Et j'appuie sur le mot « projetée » :
23		des UC pour les 12 mois de la cause
24		tarifaire.

R. Oui. Donc, en fonction des injections de GSR qui

- vont être incluses dans la cause tarifaire, on va établir le nombre d'unités de conformité qui va être créé. Et à ce nombre-là, ce volume-là, on va venir appliquer notre formule d'évaluation de la juste valeur pour venir mettre la valeur de ces unités de conformité-là.
- Q. [43] Pour bien se comprendre, est-ce que vous

 pouvez confirmer que pour des UC acquis en deux

 mille vingt-trois (2023), le coût moyen

 d'acquisition va être intégré dans le tarif GSR

 deux mille vingt-quatre/deux mille vingt-cinq

 (2024-2025)?
- R. La première intégration va se faire en deux mille 13 vingt-deux/deux mille vingt-trois (2022-2023) en 14 fonction de l'injection lors de la création des 15 unités de conformité, puis la valeur nette associée 16 à la vente des unités de conformité de l'exercice 17 deux mille vingt-deux/deux mille vingt-trois (2022-18 2023) va être remise dans le tarif GSR en deux 19 mille vingt-quatre/deux mille vingt-cinq (2024-20 2025). 21
- Q. [44] O.K. Je vous réfère à la pièce et ce n'est

 pas une pièce Énergir, là, c'est une pièce de la

 FCEI, la pièce C-FCEI-0208 à la page 5, et dans sa

 preuve, la FCEI nous indique que :

Abstraction faite des différences 1 d'intensité carbone (« IC ») entre les différents contrats d'approvisionnement en GSR d'Énergir, la création des UC est une fonction directe des volumes de GSR acquis. Par 6 conséquent, la valeur découlant de la vente des UC devrait être allouée en fonction de l'allocation des volumes de GSR entre la fourniture de GSR et 10 celle de gaz naturel traditionnel 11 « GNT ». La proposition d'Énergir ne 12 respecte pas cette logique puisqu'elle 13 attribue au seul prix de fourniture de 14 GSR, la valeur nette constatée à la 15 vente de l'ensemble des UC, incluant 16 celle associée à des volumes de GSR 17 consommés au tarif de fourniture 18 général. 19 Sans vous positionnez sur est-ce que c'est juste ou 20 non, là, la question : Que pensez-vous de la 21 proposition afin de permettre le partage de revenus 22 de la banque des UC au prorata des volumes 23 consommés par les clients au tarif GSR et ceux au 2.4 tarif de verdissement? Puis dans ce cas-ci, quels 2.5

1	seraient les avantages et les inconvénients d	е
2	l'utilisation de cette proposition?	
3	Mme CATHERINE SIMARD :	
4	R. Notre position quant à la fonctionnalisation	de ces
5	revenus-là de la vente d'UC, c'est qu'en bais	sant
6	le tarif de fourniture GSR indirec bien, a	ssez
7	directement, en fait, on va venir baisser le	tarif
8	de verdissement, parce que c'est le point de	départ
9	de l'établissement du tarif de verdissement.	Donc,
10	on vient reconnaître et pour les clients	
11	volontaires par le tarif, mais aussi pour les	
12	clients qui vont être assujettis au tarif de	
13	verdissement, ceux qui n'ont pas consommé de	GSR.
14	Q. [45] O.K. À la pièce B-0942, cette fois-ci,	
15	Monsieur le Greffier, à la page 10, réponse 1	.11.
16	Énergir mentionne :	
17	Comme mentionné à la réponse à l	a
18	question 1.9.1, un rapport	
19	d'ajustement des UC pourra être	soumis
20	à ECCC afin de procéder à	
21	l'approbation d'une nouvelle int	ensité
22	carbone, par exemple, à la suite	de
23	l'utilisation du modèle ACV. Ce	
24	rapport devra être vérifié par u	n
25	auditeur externe accrédité et dé	posé

1	au plus tard le 30 juin de chaque
2	année.
3	J'espère qu'on ne parle pas d'accident
4	cérébrovasculaire, là, mais en tout cas.
5	Suivant son approbation, le nombre
6	d'UC en inventaire sera ajusté afin de
7	refléter la modification apportée au
8	rapport d'ajustement.
9	Dans le cas où des UC additionnelles
10	seraient octroyées, elles seront
11	comptabilisées selon la méthode du
12	coût d'acquisition telle que définie à
13	la page 36 de la référence (v).
14	Finalement, dans le cas où les UC
15	devraient être retranchées, elles
16	seront retirées des inventaires au
17	coût moyen.
18	Et je souligne, là, cette dernière phrase. Dans
19	l'éventualité ou des UC devraient être retranchées
20	de l'inventaire afin de tenir compte d'un
21	changement de l'IC d'un producteur de GSR, est-ce
22	que les contrats existants qui contiennent des
23	clauses relatives à l'IC comme une fourchette
24	garantie d'IC ou des pénalités financières en cas
25	de non-performance environnementale? Puis si c'est

- le cas, de détailler ce que sont ces clauses.
- M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:
- R. Je ne suis pas sûr de comprendre la question.
- 4 Pouvez-vous reformuler ou la...
- Q. [46] En fait, la question, c'est dans les contrats
- qui existent déjà, là, vous avez déjà fait des
- acquisitions, il y a déjà des droits acquis, on l'a
- vu dans le grand tableau, là, et la question
- c'est : dans ces contrats-là, est-ce qu'il y a des
- clauses relatives à l'IC qui, que, par exemple,
- comme une fourchette garantie d'IC ou des pénalités
- financières en cas de non-performance
- environnementale? Des clauses ce que je pourrais
- qualifier de clauses pénales, là.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Juste pour bien... est-ce qu'on parle de est-ce
- qu'il y a des clauses dans les contrats
- d'approvisionnement qui viennent garantir une
- certaine IC, là, c'est-à-dire sous peine de
- pénalités, c'est bien ça?
- Me LOUIS LEGAULT :
- Exact. Exact.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- 24 O.K.

- M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:
- 2 R. Non.
- 3 Me LOUIS LEGAULT :
- Q. [47] Il n'y a pas de telle clause. Puis pourquoi
- vous n'avez pas prévu de telle clause? Puis
- encore une fois, Maître Thibodeau, gênez-vous pas,
- 7 là, O.K.
- R. En fait, c'est la difficulté sur un contrat de
- vingt (20) ans de déterminer l'intensité carbone
- fixe selon les intrants qui peuvent changer, selon
- 1'électricité qui est utilisée, selon l'énergie,
- selon plein de choses. Donc, dans un contrat, dans
- ce contexte qu'on signe des contrats de vingt (20)
- ans, on a discuté de ces choses-là, mais ce n'est
- pas des choses que les promoteurs sont
- nécessairement confortables de s'engager sur une
- durée de l'intensité carbone certifiée ou avec des
- garanties ou des pénalités.
- Q. [48] Est-ce que ça pourrait selon vous expliquer
- pourquoi certains industriels ne veulent justement
- pas s'engager sur des contrats de plus de trois ou
- cinq ans, parce qu'il y a un problème quant à la
- garantie de l'IC?
- R. Je suis désolé, j'ai manqué le début de votre
- question, pouvez-vous répéter?

- Q. [49] Écoutez, c'est parce que... quant à la
- garantie de l'IC.
- M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:
- R. Je suis désolé, j'ai manqué le début de votre
- question. Pouvez-vous répéter?
- Q. [50] Écoutez, c'est parce qu'on entend et on lit
- dans la preuve que pour certains clients
- industriels, là, s'engager sur une période de vingt
- 9 (20) ans, d'abord sur le plan économique puis sur
- le plan d'être capable de lire dans une boule de
- cristal où sera l'entreprise, c'est déjà
- problématique. Mais le fait qu'on ne soit pas
- capable de garantir un IC stable sur un horizon
- aussi long, est-ce que ce serait votre
- compréhension chez Énergir d'un des motifs pourquoi
- les industriels ne veulent pas se commettre sur des
- contrats aussi longs?
- 18 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. En fait, je ne pourrais pas vous répondre. Peut-
- être que l'ACIG serait mieux placée que nous pour y
- répondre, là, mais pour l'instant c'est pas une
- information que nous avons.
- Q. [51] Évidemment, vous ne l'avez pas fait pour le
- passé. Je comprends qu'il n'est pas l'intention
- d'Énergir non plus de le faire dans les contrats à

1		venir, compte tenu de la difficulté que vous
2		soulevez.
3		M. ANTOINE DELAGE-LAURIN :
4	R.	Peut-être qu'on va se rendre là un jour, pour
5		l'instant c'est pas notre c'est pas notre
6		priorité, là, c'est vraiment s'approvisionner en
7		GSR pour atteindre nos cibles réglementaires, là,
8		mais au fur et à mesure que le que l'ACP va
9		s'établir, le modèle ACP, etc. On ne se ferme pas
10		la porte non plus.
11	Q.	[52] On n'a pas compris.
12	R.	On ne veut pas non plus que ça nous limite de
13		s'approvisionner en GSR si on inclut les pénalités
14		que des promoteurs ne peuvent tout simplement pas
15		signer de contrat avec nous.
16	Q.	[53] Parfait, bien compris. Je suis à la pièce
17		maintenant B-0897 à la page 23. Si je ne me trompe
18		pas, c'est la demande amendée, là, qui indique :
19		Prendre acte du déploiement du
20		mécanisme de cession, pour une durée
21		déterminée, de volume de GNR
22		contractualisés auprès d'un
23		producteur/fournisseur à un client qui
24		en ferait la demande, tel que décrit à

la section 4.4 de la présente;

Encore une fois, Maître Thibodeau, soyez à 1 l'écoute. Je sens que vous allez vouloir répondre. La question c'est : qu'est-ce que vous voulez dire en demandant à la Régie de « prendre acte du déploiement de son mécanisme de cession » au lieu de lui demander de l'approuver? 6 Me PHILIP THIBODEAU : Je pense que vous avez une boule de cristal 8 finalement. Effectivement, j'ai... j'interviens. 9 Non, mon constat à ces débats-là avec les... les 10 « prendre acte », là, souvent même les intervenants 11 disent : bien pourquoi vous mettez même un 12 « prendre acte », là, ça veut finalement pas dire 13 grand chose. Pourquoi ne pas simplement l'enlever, 14 là? Donc c'est ça, c'est une confusion, vous 15 rajoutez pas un « prendre acte », ça ne changera 16 pas grand-chose. Juridiquement soit on demande 17 d'approuver quelque chose, on demande d'autoriser 18 quelque chose. Ici, on pense pas qu'il y a de 19 l'autorisation qui est requise par rapport au 20 mécanisme. Évidemment, pour les deux derniers 21 points il y a une approbation qui est requise par 22 la Régie pour les CST. Donc, le premier point, on 23 demande de prendre acte, voici ce qu'on propose. Si 2.4 ça pouvait rassurer les gens, on pourrait amender 25

1		pour pour les supprimer, mais pour fins de
2		clarté on préfère souvent les rajouter pour
3		discussion en plaidoirie sur la nécessité ou non
4		des « prendre acte », là, donc
5		Me LOUIS LEGAULT :
6		O.K. Bon, bien c'était c'était le sens de ma
7		question, vous avez tout à fait compris. Alors je
8		comprends, que la Régie prenne acte ou pas, Énergir
9		irait de l'avant, là, il n'y a pas de il n'y a
10		pas d'enjeu à cet égard-là.
11	R.	Tout à fait.
12	Q.	[54] O.K. On est encore dans la cession de volume.
13		Je suis encore je suis à la pièce P-0897 à la
14		page 11 virgule 1, là, 16 à 27. Et là vous
15		référez vous indiquez chez Énergir :
16		Pour ce faire, Énergir devrait
17		conclure un amendement au contrat
18		d'achat avec le producteur sélectionné
19		pour permettre à celui-ci de vendre
20		une partie des volumes de GNR au
21		client, avec tous ses attributs
22		environnementaux, à l'exception du
23		droit de créer les UC qu'Énergir
24		souhaite conserver.
25		Afin d'inciter les producteurs à

1	accepter la cession de volumes à un
2	tiers quand leur contrat ne permet pas
3	à Énergir de le faire unilatéralement,
4	Énergir laisserait les clients
5	s'entendre avec le producteur pour les
6	modalités telles que le prix, la
7	durée, l'IC et les volumes. Dans le
8	contexte actuel, laisser aux clients
9	et producteurs le soin de négocier un
10	prix de vente favoriserait la
11	valorisation du GNR à faible intensité
12	du porte-feuille de GNR d'Énergir. À
13	la fin de la période de livraison
14	entendue entre le producteur et le
15	client, Énergir reprendrait l'achat
16	des volumes de GNR initialement
17	contractualisés auprès du producteur,
18	selon les mêmes conditions
19	initialement convenues.
20	Et à la pièce 929 maintenant, page 13, 1.9 virgule
21	1, 9 à 20, 1.9 à 20, là.
22	Pour ce qui est des modalités, comme
23	mentionné dans la pièce B-0897, Gaz
24	Métro-12, Document 2, Énergir n'a pas
25	de balises précises sur les prix, les

IC, la durée ou les volumes qu'elle 1 serait prête à céder, mais procéderait au cas par cas, en s'assurant de respecter les conditions énoncées dans la section 4.4, soit que : 1. la cession ne doit pas avoir 6 d'impact à la hausse sur le prix moyen du GSR; et 2. la cession doit permettre de réduire la quantité de GSR invendue à 10 Les volumes cédés seraient donc des 11 volumes invendus, qui, autrement, 12 devraient être socialisés afin 13 d'atteindre le seuil du Règlement 14 concernant la quantité de gaz naturel 15 renouvelable devant être livrée par un 16 distributeur [...]. Il serait possible 17 que ces volumes soient vendus de 18 manière rétroactive en cours d'année, 19 pour répondre aux besoins du client 20 demandeur, si l'inventaire le permet. 21 Donc, je pense que les deux extraits que je viens 22 de lire résument la position d'Énergir quant à 23 c'est quoi la cession de volume puis comment ça 2.4 fonctionnerait. 2.5

1	À la lumière du premier extrait que j'ai
2	lu, il semblerait y avoir consensus. Puis dites-moi
3	si je me trompe, pour comprendre que durant la
4	période de la cession de volume à un client,
5	Énergir conserverait un lien contractuel avec son
6	fournisseur de GSR. Est-ce exact?
7	Et encore une fois, gênez-vous pas, Maître

Thibodeau parce qu'on est vraiment ici dans la nature de ce qu'est la cession de volume, voilà.

Voulez-vous que je relise la question?

11 Mme CATHERINE SIMARD:

8

- R. Notre compréhension, c'est que oui, mais on va laisser notre procureur bonifier ou nous corriger au besoin.
- Q. **[55]** Et au niveau de la cession de volume, êtesvous en mesure de préciser l'horizon maximal visé
 par la cession de volume? Un an? Moins de cinq ans?
- 18 R. Il n'y a pas de durée maximale qui a été réfléchie 19 puisque c'est des volumes qui seraient consommés 20 puis qui pourraient être comptabilisés dans les 21 volumes qu'Énergir doit distribuer aux fins du 22 Règlement.
- Q. **[56]** Encore à la pièce B-0097...
- 24 R. J'ajouterais peut-être juste sauf la durée maximum
 25 du contrat, évidemment.

Q. [57] Bien sûr. Pièce B-0097, page 11,1, 1.16 à 19 : Pour ce faire, Énergir devrait 2 conclure un amendement au contrat d'achat avec le producteur sélectionné pour permettre à celui-ci de vendre 5 une partie des volumes de GNR au client, avec tous ses attributs environnementaux, à l'exception du droit de créer les UC qu'Énergir souhaite conserver. 10 À la pièce B-0965, page 15, réponse 4.1.2 : 11 La cession de volume ne constitue pas 12 un tarif de fourniture, ni un moyen de 13 gestion des approvisionnements. Les 14 clients pour qui des volumes de GSR 15 seraient cédés seraient considérés 16 comme des clients en achat direct 17 puisqu'ils achèteraient leur GSR 18 directement à un producteur. 19 Advenant que le client ne prendrait pas toutes les 20 livraisons de GSR prévues au contrat cédé, par 21 exemple dans le cas d'un bris prolongé à ses 22 équipements, d'une grève, une faillite ou autre 23 motif, qu'est-ce qui arriverait aux livraisons de 24 GSR? Est-ce qu'Énergir serait tenu de les acheter 25

par défaut? Puis dans ce cas-là, à quelles 1 conditions? Aux conditions initiales du contrat entre Énergir et le Fournisseur Producteur? Ou aux nouvelles conditions négociées entre le cédé et le Producteur? Me PHILIP THIBODEAU: 6 Je vais commencer, puis je vais laisser compléter parce que c'est vraiment contractuel. L'objectif, 8 évidemment, pendant la période de cession, pendant 9 un an où il y a une cession de volume, l'objectif 10 est pour Énergir de modifier contractuellement 11 l'entente pour suspendre la livraison parce que 12 s'il y avait rien qui est fait, ils ont quand même 13 l'obligation de contractuelle envers les 14 producteurs de livrer à Énergir avec les pénalités 15 qui viennent avec le cas échéant. Donc, il y a une 16 suspension de ces volumes-là pendant disons un an. 17 Et donc, le client et le Producteur en achat direct 18 pendant cette année-là. Donc, c'est à eux que ça 19 appartient de gérer les livraisons et les défauts 2.0 de livraisons. Donc, s'il y a un défaut, par 21 exemple, du client de prendre livraison, ce n'est 22 pas Énergir qui est responsable de ces volumes-là 2.3 durant l'année de cession de volumes dans l'exemple 2.4

que j'ai donné. Je pourrais laisser les témoins

2.5

- compléter au besoin.
- 2 Mme CATHERINE SIMARD:
- On n'a rien de plus... de pertinent à ajouter.
- 4 Me LOUIS LEGAULT :
- Merci. Maître Thibodeau, je...
- 6 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- 7 R. C'est seulement concernant cette question-là.
- 8 Mme CATHERINE SIMARD:
- 9 R. Oui.
- 10 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. On a des choses pertinentes, des fois...
- Me LOUIS LEGAULT:
- 0.K. Maître Thibodeau, évidemment, vous avez
- compris le sens de la question, puis vous vous êtes
- levé rapidement. Je dois vous dire que je vais vous
- demander... Puis c'est personnel, là, c'est Louis
- Legault, directeur des services juridiques,
- procureur au dossier, d'élaborer plus dans votre
- plaidoyer là-dessus parce qu'honnêtement, c'est
- quoi une cession de volumes, là, sur le plan
- juridique, c'est extrêmement difficile à suivre.
- Alors, est-ce que c'est une cession de bail, comme
- une cession de bail, à ce moment-là le locataire
- original disparaît, il n'a plus aucune
- responsabilité par rapport au bail, il a cédé son

bail? On sait qu'actuellement la ministre est en train de changer ça, là, ça fait beaucoup l'objet de discussions dans les médias. Alors ça, c'est dans le cas d'une cession de bail.

Évidemment, ici, on n'est pas dans un bail, on est dans un contrat de vente et d'achat. Est-ce que c'est de la nature d'une subrogation? Mon client devient subrogé dans mes droits auprès du producteur? Je ne le sais pas. Et ce n'est pas clair, votre proposition. Je me permets de vous le dire. Alors, on va vouloir vraiment que vous fassiez un effort pour nous convaincre, là, de c'est quoi et... bon.

- Me PHILIP THIBODEAU:
- Parfait. C'est bien noté.
- Me LOUIS LEGAULT :
- O.K. Merci.

6

8

9

10

11

12

- Q. [58] Je vous réfère... je suis encore dans la
 cession de volumes, cette fois-ci à la pièce
 B-0897, à la page 11,1. 16 à 19. Bon. « Pour ce
 faire, Énergir devrait conclure un amendement... »
 Je suis toujours dans la même... Non, c'est
 parfait, c'est réglé pour cette question-là.
- Est-ce qu'il y aura dans les contrats de cession des clauses de crédit comme le versement de

- garantie financière pour que le reste de la
- clientèle demeure indemne si le client ne paie pas
- le fournisseur de GSR ou s'il ne prend pas toutes
- les livraisons prévues?
- 5 Mme CATHERINE SIMARD:
- R. Est-ce que je peux vous demander de répéter votre question?
- Q. [59] Écoutez, en fait, c'est une clause de crédit
 pour tenir la clientèle indemne si le cédé, là,
 celui qui a obtenu les volumes qu'Énergir lui a
 cédés ne paie pas le fournisseur de GSR ou il ne
 prend pas toutes les quantités auxquelles il s'est
 engagé, est-ce que est-ce qu'il y a des clauses de
 nature pénale ou de garantie, là?
- R. Bien, bien honnêtement, on n'a pas poussé 15 l'exercice jusqu'à se poser la question sur ce 16 qu'allait contenir l'amendement au contrat. Ceci 17 étant dit, maintenir la clientèle indemne, c'est 18 une des conditions pour pouvoir céder les volumes, 19 donc définitivement, au moment de l'écriture... de 20 la rédaction plutôt de cet amendement-là, il va 21 falloir prendre les moyens nécessaires pour 22 s'assurer de maintenir indemne notre clientèle. 23
- Q. [60] Encore une fois, ça nous ramène à la nature de la cession. Mais pendant la cession de volumes, qui

- assumerait le risque que le producteur ne livre pas 1 l'entièreté des volumes convenue selon l'IC également convenue avec le client d'Énergir. Est-ce qu'Énergir serait le fournisseur par défaut à l'aide de son portefeuille de contrats? Comment l'IC convenue entre le fournisseur et le client 6 serait respectée ou compensée? C'est deux questions, là, mais... 8 Me PHILIP THIBODEAU: 9 Oui. Si ça vous convient, ça fait partie 10 effectivement des choses que je vais couvrir dans 11 le plaidoyer. 12
- Parfait. Merci, c'est compris.

Me LOUIS LEGAULT :

13

Q. [61] Et finalement, puis j'imagine qu'il va avoir 15 les mêmes réactions, maître Thibodeau, mais la 16 Régie comprend que la cession de volumes implique 17 trois contrats, à savoir le contrat entre Énergir 18 et le producteur GSR, un amendement à ce contrat 19 afin de permettre aux producteurs de négocier 20 directement avec le client et finalement, un 21 contrat entre le client et le producteur de GSR. 22 Dans cette optique, pouvez-vous expliquer les 23 fondements permettant à Énergir d'affirmer que la 24 cession de volumes est de l'achat direct? Ça va 25

- î être expliqué.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Bien oui.
- 4 Me LOUIS LEGAULT:
- 5 Merci.
- 6 Mme CATHERINE SIMARD:
- R. Je me permettrais de juste faire un commentaire sur
- la question de : advenant qu'un producteur ne
- puisse pas livrer la quantité déterminée au contrat
- à un client intéressé, les conditions de service
- pour les clients en achat direct, présentement,
- bien, couvrent les cas de figure où il n'y aurait
- pas la livraison prévue pour le client, mais dans
- ces cas de figure là, ce serait du gaz de réseau
- qui serait fourni par Énergir s'il y avait des
- défauts de livraison.
- Q. [62] Si c'est de l'achat direct.
- R. Si c'est de l'achat direct.
- Q. [63] Merci. O.K. Dans l'éventualité... Là, je suis
- vraiment dans autre chose. Dans l'éventualité que
- la Régie n'approuverait pas la cession de volumes,
- est-ce qu'Énergir demanderait quand même la
- modification des articles 10.2, 11.2.3.3.1 et
- 11.2.3.3.2 des Conditions de service et Tarif, qui
- touchent l'achat direct justement, là?

- Me PHILIP THIBODEAU:
- Je vais revenir à la question. Pour fins
- d'efficacité, peut-être que je pourrais revenir en
- 4 plaidoirie.
- 5 Me LOUIS LEGAULT:
- 6 Parfait.
- 7 Me PHILIP THIBODEAU:
- On prendra le temps de les regarder puis s'assurer
- que... ce soit nécessaire ou non, là, si la Régie
- refuse.
- Me LOUIS LEGAULT :
- Noté. C'est ma dernière question, Madame la
- Présidente.
- Q. [64] On va parler de l'autre demande de GSR à la
- pièce B-0947 page 43 réponse R.6.2.2.
- Lors de la comptabilisation des unités
- de GSR en inventaire, l'objectif est
- d'en assurer la traçabilité...
- 19 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Je m'excuse. Quand vous nommez la pièce, on essaie
- d'aller voir parce qu'on... Moi, je suis très
- visuelle.
- Q. [65] Parfait. J'ai été vite hier, j'ai donné une
- liste des pièces auxquelles j'étais pour référer à
- monsieur le greffier pour que lui puisse aller les

chercher tôt ce matin et les récupérer rapidement. 1 Mais je n'ai pas fait pareil avec vous. Ça aurait 2 peut-être simplifié le travail. Je suis à B-0947 page 43 la réponse 6.2.2. R. Merci. Q. [66] Alors on y lit: Lors de la comptabilisation des unités de GSR en inventaire, l'objectif est d'en assurer la tracabilité dans son ensemble, et non par fournisseur. 10 Chaque unité injectée dans le réseau 11 est additionnée aux inventaires, puis 12 chaque unité consommée en est 13 retranchée, sans distinction du 14 fournisseur de cette unité. Le même 15 principe s'applique à l'inventaire de 16 gaz naturel traditionnel. 17 Évidemment, je fais un calcul des pertes, 18 j'imagine, parce qu'il y a des pertes de gaz 19 traditionnel, il va y avoir aussi un petit facteur 20 de perte pour le GNR. 21 Cependant, dans la mesure où Énergir 22 céderait des volumes de GSR à un 23 client le souhaitant, un inventaire 24 distinct relatif à ce fournisseur 25

1	serait créé afin de suivre les
2	injections cédées spécifiquement au
3	client et certaines hypothèses
4	seraient posées afin de céder de façor
5	rétroactive des volumes si nécessaire
6	Or, je pèse sur cette dernière phrase « certaines
7	hypothèses ». Pouvez-vous donner des exemples
8	d'hypothèses qui seraient posées par Énergir?
9	Mme CAROLINE DALLAIRE :
10	R. Je vous référerais à la réponse à la question 5.8
11	de la même pièce où on fait un exemple chiffré avec
12	une cession rétroactive et qu'on énonce les
13	hypothèses qui doivent être prises en compte pour
14	arriver au résultat.
15	Q. [67] Parfait. Merci. Ça complète de mon côté,
16	Madame la Présidente. Merci aux témoins.
17	LA PRÉSIDENTE :
18	Merci beaucoup, Maître Legault. Il est dix heures
19	vingt (10 h 20). Je pense qu'on va prendre la paus
20	immédiatement. Maître Therriault, l'engagement
21	numéro 2 a été déposé. J'imagine que vous avez
22	écouté avec attention à ce que les témoins ont dit
23	alors vous n'avez pas eu le temps d'en prendre
24	connaissance. Mais j'aimerais ça après la pause si
25	vous pouviez dire si vous allez avoir des questions

- 71 -

```
ou pas.
```

- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:
- Pas de problème. On vous revient après la pause.
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Alors, on revient, on prend une pause de
- quinze (15) minutes, on va revenir à trente-cinq
- 7 (35). Merci.
- 8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 9 REPRISE DE L'AUDIENCE
- 10
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- Bonjour, Maître Therriault. Je vois que vous vous
- installez avec votre ordinateur. Alors, vous êtes
- 14 déjà prêt.
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:
- Je suis déjà prêt.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Parfait.
- 19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
- 20 (suite au dépôt de l'engagement 2) :
- Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame
- les Régisseurs, le panel, Maître Thibodeau.
- Q. [68] Tout d'abord, merci beaucoup d'avoir digéré et
- reformulé ma question que je vous ai posée hier.
- Donc, si on pouvait aller à l'engagement que vous

2

5

6

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

avez déposé B-0977. Et juste pour préciser, la première portion de la réponse est entièrement satisfaisante, donc ça ne sera pas à l'égard de cette première portion. C'est plutôt à l'égard du dernier paragraphe. Et dans ce dernier paragraphe, vous venez indiquer : Il est à noter que l'Écart de prix

cumulatif présenté dans le calcul du Tarif GSR inclut l'ensemble des écarts d'amortissement. Cet élément du tarif sera également évalué au moment de la cause tarifaire en utilisant les volumes de ventes correspondant à l'ensemble des volumes de GSR prévus être distribués

là j'insiste sur le « distribué »,

(excluant les achats directs), provenant à la fois de l'achat volontaire et de la socialisation de volumes.

Si on va maintenant à la pièce - juste un instant. Je tente de retrouver ma pièce. Donc, à la pièce B-0960, Monsieur le Greffier. Hier, à moins que je me trompe, lorsqu'on a eu la discussion par rapport au CFR, écart de prix cumulatif, je vous avais posé la question à savoir que constitue le volume

d'achat qu'on retrouve à la formule au niveau du

CFR, écart de prix cumulatif, et vous m'aviez

indiqué que c'était l'ensemble des volumes acquis

auprès des producteurs. Donc, pourriez-vous me

réconcilier? Le dernier paragraphe dans votre

engagement, vous parlez des volumes distribués, et

vous m'avez indiqué hier par rapport aux volumes

achats.

Mme CAROLINE ALLARD:

10

- R. L'écart de prix cumulatif provient essentiellement 11 de l'écart entre le coût d'acquisition puis le coût 12 au tarif GSR en vigueur. Ceci dit, il va toujours y 13 avoir des écarts entre les projections qu'on va 14 faire dans une cause tarifaire puis le réel, donc 15 il va rester des écarts d'amortissement. Donc, les 16 écarts d'amortissement sont également intégrés à 17 l'écart de prix cumulatif, puis c'est ce qu'on voit 18 à la ligne 16 de cet exemple. 19
- Q. [69] Je vous remercie. Peut-être une autre question
 en lien avec ce même CFR, écart de prix cumulatif.

 Quand on parle du tarif GNR en vigueur au moment de
 l'achat, est-ce que c'est le tarif GNR ajusté à la
 fois du coût d'acquisition des UC et du coût de la
 valeur nette revente des UC?

- 1 R. Oui.
- Q. [70] Merci beaucoup. Ça complète, Madame la
- Présidente.
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- Je vous remercie beaucoup, Maître Therriault. Ça va
- être les questions de la formation. Maître Turmel.
- 7 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- 8 Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Oui. Merci, Madame la Présidente.
- Q. [71] Bonjour aux membres du panel. En passant, je
- ne vois essentiellement que de côté le panel, mais
- ce n'est pas de votre faute, j'ai eu des précisions
- à l'effet que ce sera probablement corrigé. Allons-
- y! Quelques questions. En fait j'en avais juste une
- au départ, et je savais que vous ne pourriez pas y
- répondre, mais il s'est ajouté quelques précisions
- à la suite des questions soulevées par maître
- Legault. Et vous m'excuserez, mes questions
- n'étaient pas préparées comme on le fait souvent,
- ça se peut que ce soit un petit peu gauche de la
- manière dont je les présente vu que c'est pour être
- sûr que je couvre tous les angles, et on ne se
- reverra fort probablement dans les prochains jours
- pour les questions.
- Alors, la première que je sais que vous ne

- pourrez pas répondre, mais peut-être que maître
- Thibodeau pourra faire le tout en plaidoirie.
- L'AQPER parlait de la possibilité que la Régie fixe
- un pourcentage de partage aux producteurs québécois
- à l'égard du GSR. Est-ce que vous vous êtes
- questionné sur la compétence de la Régie à l'égard
- de cette possibilité-là, évidemment, donc.
- 8 Me PHILIP THIBODEAU:
- Oui. La compétence de la Régie, effectivement, je
- vais l'adresser dans la plaidoirie, l'opportunité
- évidemment de le faire, les témoins pourront en
- parler, mais de vos compétences au niveau de la
- Régie.
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- On est des gens très compétents également.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- 17 Ça va de soi.
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Q. [72] Merci. La seconde question c'est : à l'égard
- du risque, j'ai tout bien compris, on a compris ce
- que vous avez expliqué à l'égard du risque de
- l'opération qui découle de l'adoption d'un nouveau
- règlement fédéral. Et vous avez prévu d'écarter les
- différents risques avec un facteur de risque de
- soixante-quinze pour cent (75 %). J'ai compris

également que la méthode alternative, c'est-à-dire
celle où est-ce que vous, je dis le rabais, mais la
baisse de tarif résultant de la vente, elle, il y a
un risque zéro. Est-ce que c'est bien exact? Il n'y
a aucun risque, parce que c'est vendu.

6 Mme CAROLINE ALLARD:

R. Exactement.

Q. [73] Un risque zéro. Vous imputez un facteur de 8 risque de soixante-quinze pour cent (75 %). Entre zéro (0 %) et vingt-cinq pour cent (25 %) qui est 10 le risque, est-ce que... je sais que c'est 11 difficile à évaluer, mais s'il y a un changement de 12 gouvernement, disons dans deux-trois ans, quelqu'un 13 qui n'aime pas ça, est-ce que vous dites, est-ce 14 que vous pouvez risquer d'être pris avec ces UC-là 15 que vous avez, c'est-à-dire dès le départ ajusté le 16 tarif en fonction d'une valeur, juste valeur 17 marchande; un changement de gouvernement dans trois 18 ans, lequel dit : écoutez, on n'aime pas ça, donc 19 on abolit ce règlement-là, puis on le voit, il y a 20 beaucoup de mouvement politique au niveau du pays à 21 l'égard du carbone, un gouvernement est contre, 22 l'autre est pour, et caetera. Est-ce que la 23 solution alternative n'est pas plus appropriée -24 puis c'est pas un positionnement, là, j'essaie de 25

voir tous les angles - plus appropriée que celle où est-ce que évidemment, il demeure un risque de vingt-cinq pour cent (25 %)? Un risque politique de vingt-cinq pour cent (25 %).

5 Mme CAROLINE DALLAIRE :

R. Alors, je vais me lancer et je vais essayer de vous 6 apercevoir au-dessus de nos écrans respectifs. Et j'invite mes collègues à compléter peut-être, là. 8 Est-ce qu'il y a un risque politique? Certainement, 9 on l'a nommé d'ailleurs dans ce qui est venu 10 quantifier le facteur de risque de soixante-quinze 11 pour cent (75 %), là. On pense que ce risque-là, il 12 est couvert par notre facteur de soixante-quinze 13 pour cent (75 %). Maintenant, c'est sûr que, bon, 14 on présente un modèle tarifaire où, en fait, voilà 15 qui est basé sur la réglementation en place, qui 16 peut changer, qui peut... c'est vrai pour le SPEDE, 17 c'est vrai pour différents éléments qu'on inclut 18 déjà dans nos services tarifaires. Ce que je 19 pourrais peut-être ajouter aussi c'est qu'on ose 20 croire que si éventuellement ce marché-là des UC 21 était aboli ou que le RCP n'existait plus, on 22 aurait un certain temps d'avis probablement. Donc, 23 un certain décalage ou un moment pour réagir à tout 24 ça, mais disons, réponse plus brève, ce risque-là, 2.5

- il est capté dans notre soixante-quinze pour cent (75 %).
- Q. [74] Excellent. Par rapport à une méthode alternative souvent, vous avez soulevé le problème d'équité intergénérationnelle, et on le soulève 5 souvent en audience, le problème d'équité intergénérationnelle. Et je vais vous poser la question : c'est combien d'années une équité intergénérationnelle? Est-ce que c'est un an ou est-ce que ça peut être deux ans, trois ans? Est-ce 10 que ce sont les mêmes clients d'année en année qui 11 sont sur le réseau? Vous comprenez ce que je veux 12 dire? Disons, quelqu'un qui est abonné à Énergir, 13 on ne va pas changer ça à chaque année. Un individu 14 peut être deux-trois ans dans la même génération. 15
- R. C'est sûr que le concept d'équité 16 intergénérationnelle, effectivement c'est un 17 concept assez large. Comme vous disiez souvent, 18 comme vous le disiez, je pense que ça dépend 19 vraiment de chaque situation. Tarifairement, on 20 essaie toujours d'être le plus près possible, de se 21 rapprocher de notre causalité des coûts, donc 22 d'être le plus près possible de ceux qui ont créé 23 le coût, qui ont amené le bénéfice et de le 24 retourner directement. Maintenant, pour toutes 25

- sortes de raisons, on peut vouloir étaler certains

 coûts pour que le choc de prix soit moins grand, on

 peut prendre des décisions. Et ça, c'est aussi en

 mettant en relief ou en pesant le pour et le contre

 des différents éléments qu'on doit considérer
- lorsqu'on fixe un tarif parce qu'il n'y a pas que l'équité intergénérationnelle.
- 8 Q. [75] Oui.
- R. Vous savez, il y a les notions de simplicité. Il y
 a les notions de... Bon, il y en a plusieurs. Je
 pense qu'à chaque fois, il faut peser le pour et le
 contre. Mais définitivement, au niveau tarifaire on
 essaie le plus possible d'être le plus contemporain
 possible. Mais votre question est très bonne, parce
 qu'il y a des situations où on pense que cinq ans,
 c'est équitable.
- 17 Q. [76] Hum, hum.
- 18 R. D'autres où ça serait peut-être autre chose. Dans
 19 ce cas-ci, je pense qu'on est en termes d'années.
 20 Peut-être on parle d'un an versus trois ans,
 21 mais...
- Q. [77] Autre question. Il me semble que j'ai vu dans
 certains mémoires que les intervenants
 disaient : « Écoutez, est-ce que c'est trop vite
 pour vous lancer dedans vu que le marché est

émergent? » Et je ne suis pas sûr qu'il est 1 émergent. Je ne suis pas sûr que comment c'est 2 Énergir, mais à tout événement, il me semble que j'ai lu que : « Pourquoi ne pas attendre avant de tester le marché? » Est-ce que si c'était le cas, est-ce que vous perdriez des opportunités? Ou est-6 ce que vous feriez couper l'herbe sous le pied? Ou 7 est-ce que vous rateriez le train? Je n'en ai 8 aucune idée, là, laquelle réponse que c'est. Mais 9 est-ce que d'autres vont occuper le terrain si vous 10 attendez? 11

M. VINCENT POULIOT:

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

25

R. Effectivement, par la réglementation qui est en place, il y a certaines étapes essentielles qui doivent être effectuées pour éviter - puis la réponse à votre question, là, je prendrais la première de vos hypothèses en termes de valeur.

Donc, il y a une opportunité qu'on a avec la réglementation sur les combustibles propres de créer une valeur additionnelle pour le GNR et de la retourner aux clients. Donc, c'est sûr que si on attendait deux ans, bien, peut-être qu'il y aurait un marché plus précis. Il y aurait des transactions qui seraient effectuées entre les contreparties, et caetera.

Par contre, pendant tout ce temps-là, Énergir n'aurait pas créé d'unités de conformité, n'aurait pas pu les vendre et n'aurait pas pu réintégrer cette valeur-là dans les tarifs. Et si on ne les crée pas, parce qu'on ne signe pas d'accord de création, et caetera, bien, on pourra revenir en arrière puis dire : écoutez, le gaz naturel qu'on a livré en deux mille vingt-trois/deux mille vingt-quatre (2023-2024), bien, on pourra rétroactivement créer des unités de conformité. La réponse va être non.

Il faut qu'on agisse maintenant puis qu'on les crée dans les périodes propices à ça, selon la réglementation, pour pouvoir éventuellement les réintégrer rapidement dans le tarif. Donc, on vit, je dirais, involontairement dans une situation un peu plus floue en termes de valorisation juste de la valeur marchande, les facteurs de risque...

Q. [78] Hum, hum.

R. ... et les contreparties, et caetera, mais je pense que c'est entre guillemets, « le prix le plus faible à payer » pour justement créer cette valeur-là puis la réintégrer dans le marché. Puis on saura probablement - en tout cas, souhaitons-le, bien content dans deux, trois ans d'avoir fait toutes

2

6

7

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

ces démarches tant réglementaires que commerciales pour justement avoir initié le marché, puis qu'on regardera peut-être d'autres distributeurs gaziers au Canada, notamment Enbridge auquel on a fait référence et Fortis qui vont probablement vouloir suivre les traces qu'on aura effectuées dans ce marché-là pour calquer le modèle d'affaires qu'on aura évidemment, si eux aussi souhaitent le faire.

Donc, je pense qu'on est innovateur dans un marché qui commence, puis on profite de cette réglementation-là pour justement favoriser les clients qui consomment le GNR. Parce que notre volonté ultime n'est pas de créer des unités de conformité et de les mettre dans un marché qui n'est pas le nôtre. Ce n'est pas ça du tout. On a des objectifs ambitieux de décarbonation. On souhaite que l'efficacité énergétique, la biénergie, le gaz naturel renouvelable décarboné le plus rapidement possible dans notre réseau. Et de facto, cette réglementation-là vient aider le dernier point. Donc, vient aider le GNR à avoir une meilleure pénétration en ayant une valorisation additionnelle par cette réglementation fédérale qui nous permet à ce moment-là de rendre ce gaz naturel renouvelable ou de source renouvelable plus

Aucun problème.

25

```
concurrentielle le plus rapidement possible pour en
1
        favoriser la pénétration. Ça fait que tout ce qu'on
2
        a déposé devant vous depuis le début de ce dossier-
        là, c'est essentiellement pour cette raison-là.
     Q. [79] Merci. Deux dernières questions vraiment de
        compréhension et de précision. Est-ce que les
6
        producteurs américains pourraient conserver les UC
        contractuellement? Ou est-ce que c'est arrivé?
        Me PHILIP THIBODEAU:
9
        Bien, en fait, ça va être abordé dans la
10
        plaidoirie...
11
        Me SIMON TURMEL, régisseur :
12
        Ah, bon.
13
        Me PHILIP THIBODEAU:
14
        ... par rapport aux producteurs américains, le
15
        droit de créer les UC. Je comprends qu'il y a des
16
        réponses qui ont été données en DDR par rapport à -
17
        il n'y a pas peut-être pas d'objection ou tout ça,
18
        mais on a fait une lecture en préparation de
19
        notamment du RCP, là, puis il y aurait des
20
        arguments donc davantage de nature juridique par
21
        rapport aux possibilités pour les producteurs
22
        américains. Donc, je...
23
        Me SIMON TURMEL, régisseur :
24
```

- Me PHILIP THIBODEAU:
- Je vous laisse sur le bout de votre chaise...
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Aucun problème. Je prévois être là lors de vos
- 5 plaidoiries.
- Q. [80] En fait, vraiment peut-être que je n'ai pas
- fait mes devoirs, mais les attributs
- environnementaux incluent les UC; quels sont les
- autres attributs environnementaux? Je sais qu'il y
- en a pour le SPEDE? Est-ce qu'il y a d'autres
- choses qui, comme on dit, pour nous aider, les
- attributs environnementaux, il y en a-tu six, sept,
- attributs environnementaux?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Je commence à...
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Ca ne change pas grand-chose sur le fond, hein?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Non, non. Non, non. Mais juste pour diriger, on
- avait déposé un exemple de clause où les attributs
- environnementaux étaient prévus dans une des
- réponses aux DDR, je crois. Donc, ça peut
- certainement vous quider, là, mais les témoins
- peuvent répondent sur leur compréhension.

- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Vous en aviez parlé à une question hier...
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Tout à fait. Tout à fait.
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- 6 ... je me rappelle. C'est ça, c'est une clause
- générique, mais qu'il y a d'autres choses dedans.
- Donc, ce n'est pas juste... Parce que ce que j'ai
- compris, c'est que vous pouvez garder les...
- laisser aux membres de l'ACIG, les attributs
- environnementaux, mais vous gardez les UC. Donc, je
- me dis, il va y avoir d'autres choses associées à
- tout ça?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Exactement. Ils sont définis dans une clause, mais
- je ne veux pas le but ce n'est pas empêcher les
- témoins, là, je veux les laisser répondre à leur
- compréhension, là, quels sont les attributs
- environnementaux à ce stade-ci.
- M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:
- 21 R. Je vais référer justement à la clause, là, qui est
- définie dont le droit de créer des UC et d'autres
- attributs environnementaux.
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- 25 Q. [81] O.K. C'est bon. Merci. Alors, je n'ai pas

d'autres questions pour vous. Maintenant, je comprends. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

14

15

16

17

18

19

20

Q. [82] Alors, bonjour. Lise Duquette pour la

formation. J'ai quelques questions d'ouverture. Moi

aussi, là, mes questions sont souvent prises suite

à des propos qui ont été tenus lors de la preuve en

chef, alors elles sont éparpillées. Je vais

commencer peut-être avec votre présentation.

Monsieur le Greffier, c'est la pièce B-0973, qui

est la présentation, oui, qui est la page 9, et

c'est les négociations avec les producteurs.

Alors, on voit qu'il y a l'appel d'offres,

et que dans l'appel d'offres, il y a le transfert des attributs environnementaux est un critère.

Est-ce qu'Énergir pourrait demander, dans le cadre de ses appels d'offres, une proposition des fournisseurs avec les attributs environnementaux et sans les attributs environnementaux? Alors, s'il y avait une différence de prix avec et sans.

M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:

- R. Si je comprends votre question, c'est vous voulez dire avec le droit de créer les UC et sans créer les UC ou tous les attributs environnementaux?
- Q. [83] On va rester avec le droit de créer des UC,

- parce que c'est ce qui nous intéresse pour

 l'instant. Alors, ça serait si le producteur vous

 donne le droit de créer des UC ou s'il se garde le

 droit de créer des UC, est-ce que vous pourriez
- demander à un tel producteur de vous fournir deux propositions avec selon ou pas qui vous donne le
- droit de créer des UC?
- R. J'attendais qu'on... Énergir pourrait le faire,
 mais on ne pense pas que ce serait l'intérêt du RCP
 pour les producteurs américains va influencer
 beaucoup leurs offres, disons, avec ou sans le
 droit de créer des UC.
- Q. [84] Mais vous ne pourriez pas le savoir avant de le demander?
- R. On pourrait le demander, effectivement.
- Q. [85] Mais ma question c'était juste un préalable, 16 parce que je vais aller à la page 11. Pour 17 l'instant, là, avant d'aller à la page 11, vous 18 avez dit quelque chose, hier, à la page 9, où vous 19 parliez de deux mécanismes, et là, c'est peut-être 20 moi qui ai mal compris, là. Sur les types de 2.1 fournisseurs que vous vouliez souvent acquérir le 22 droit de créer des UC, parce que ce n'est peut-être 2.3 pas ça que vous vouliez dire, alors c'est peut-être 24 ma compréhension qui n'est pas bonne, mais ce que 25

8

9

10

11

vous avez dit, c'est que... ou ce que j'en ai

compris c'est que certain fournisseurs préféraient

ne pas s'embourber dans les détails administratifs

et donc vous laisseraient... ou seraient heureux de

vous laisser le droit de créer des UC.

Est-ce que parmi... parmi les fournisseurs ou l'ensemble des fournisseurs, est-ce qu'il y en a qui seraient suffisamment sophistiqués pour... de dire : bien les troubles administratifs, moi, ça ne me dérange pas, je vais les prendre et puis je vais les garder, les UC?

- R. Oui, on a des fournisseurs qui seraient qui se seraient risqués pour les créer.
- Q. [86] Non, non, c'est beau, c'est... c'est les

 fournisseurs. C'est parce que les fournisseurs

 c'est... je voulais mettre ça plus large que juste

 les producteurs, parce qu'il y a des... parce que

 ça peut être des courtiers, là, mais ça peut être

 donc... mais vos fournisseurs de GSR, bien sûr, là.
- 20 R. Donc, si je comprends bien votre question, un
 21 producteur de GSR pourrait le créer lui-même ou
 22 pourrait utiliser les services de courtier, c'est
 23 ça votre question?
- Q. [87] Bien en fait quand vous... quand vous concluez un contrat d'achat de GSR, vous le concluez, selon

ma compréhension, soit avec un producteur lui-même, 1 soit avec un courtier qui fait affaire avec un 2 producteur. Est-ce que, parmi ces fournisseurs qui font affaire avec des courtiers, soit les courtiers, soit les producteurs eux-mêmes, est-ce qu'ils sont suffisamment sophistiqués, est-ce que 6 certains d'entre eux seraient suffisamment sophistiqués pour vouloir garder le droit de créer 8 des UC pour eux-mêmes? 9 R. Oui. Donc, les... je vais peut-être un peu 10 développer, là, c'est... c'est des discussions 11 qu'on a avec eux, là, t'sais, on... on ne cache 12 disons le RCP, c'est des discussions transparentes, 13 on leur explique c'est quoi le processus, qu'on est 14 au début, qu'on a les premières étapes 15 administratives, comme mon collègue, monsieur 16 Pouliot, l'expliquait. Donc, on leur expose tout 17 ça, mais ce que je voulais exprimer c'est 18 l'expérience que moi j'ai vécue, les discussions 19 avec les producteurs québécois directement, avec 20 des producteurs américains directement ou par 21 l'entremise de courtiers ou de personnes qui fait 22 la relation disons, bien c'est que c'est pas 23 nécessairement leur activité principale de créer 24 des UC puis de les valoriser. Eux, ils veulent 25

- construire des projets de GSR et les opérer pendant disons vingt (20) ans puis avoir un contrat à long terme qui leur permet de... d'avoir une rentabilité sur ces projets-là. Même dans ces discussions-là avec des fournisseurs qui sont outillés à le faire, ils vont préférer nous transférer et négocier un prix par un appel d'offres ou par un gré à gré avec un prix entendu.
- Q. [88] Puis pour ces fournisseurs ou producteurs/fournisseurs, là, sophistiqués, ce 10 serait donc possible pour eux de garder les UC sans 11 problème. S'ils le souhaitaient, là, t'sais, 12 c'est... Je comprends que dans votre expérience 13 c'est pas le cas, mais c'est relativement nouveau 14 encore les UC, alors je me demandais si votre 15 approche est vraiment au cas par cas ou c'est une 16 exigence d'Énergir de dire : non, il faut garder la 17 capacité de créer des UC. 18
- 19 R. C'est pas une exigence, on va pas... c'est des
 20 contrats qui sont... qui sont conclus disons de
 21 bonne foi. On en discute avec eux puis s'ils
 22 veulent le faire puis ils veulent regarder, on est
 23 ouvert à la discussion de justement des exemples
 24 chiffrés que je vous mentionnais hier, bien de
 25 regarder différents scénarios de prix de GSR, de

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

partage potentiel. Puis j'aimerais peut-être juste ajouter un élément de contexte. Pour certains producteurs, c'est peut-être leur seul projet dans un porte... où les producteurs ou les fournisseurs qui sont plus expérimentés ou qui ont plus... c'est peut-être juste le seul projet qu'ils ont au Canada ou leur seul projet développé au Québec, donc oui, ils sont peut-être sophistiqués, par exemple aux États-Unis, avec DRCFS Californie ou le RFS, qui sont deux programmes un peu similaires, mais ils ne voudraient peut-être pas prendre des ressources internes, tandis que nous on va avoir plusieurs fournisseurs, on va... on fait ces premières étapes-là, on clarifie avec la... avec le gouvernement fédéral, donc on va avoir une efficience qu'on va développer pour ce processuslà, dans le fond en faire bénéficier nos fournisseurs, puis après ça bien prendre les bénéfices puis les redistribuer à la clientèle. Donc, c'est le genre de discussions qu'on a avec eux, pour donner un peu d'éléments de contexte, là. Q. [89] Merci. Merci beaucoup. Là, je vous amènerais à la page 11, qui est votre tableau et j'avoue que j'ai beaucoup accroché sur la troisième partie du tableau, là, qui... moi aussi je suis visuelle puis

j'aime beaucoup les dessins, alors... Mais là ce 1 que j'en ai compris, et vous me corrigez si ma 2 compréhension n'est pas bonne, c'est que l'écart entre le trente dollars du gigajoule (30 \$/GJ) pour un cent pour cent (100 %) d'acquisition des UC et 5 le vingt dollars (20 \$/GJ) pour un zéro pour cent 6 (0 %), cet écart-là constitue le prix espéré pour l'UC, que ce soit pour le Producteur ou pour 8 Énergir? 9 R. Oui, ça serait un prix déterminé selon, je vais le 10 mentionner, différents facteurs qui seraient 11 utilisés dans l'analyse de ce partage-là du prix. 12 Puis je tenais à préciser qu'on compare deux choses 13 qui sont fondamentalement différentes dans un 14 contrat de vingt (20) ans, par exemple, avec 15 Énergir avec des revenus presque garantis avec un 16 marché court terme volatile avec plusieurs 17 incertitudes, plusieurs inconnus. 18 Donc, la différence entre l'exemple à 19 trente dollars (30 \$/GJ), vingt-neuf (29 \$/GJ) et 20 vingt (20 \$/GJ) qui sont des chiffres fictifs, 21 dépendent de plusieurs facteurs dont l'intensité 22 carbone du projet. Est-ce que l'intensité a été 23 certifiée, approuvée par Environnement et 24 Changement climatique Canada? Quelle est la valeur 25

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

de l'UC au moment de contracter? Est-ce que le marché est liquide, quelle valeur Énergir ou le Producteur voit son horizon de vingt (20) ans, par exemple. La durée du contrat, si on parle d'un contrat de trois ans, ce n'est pas la même chose qu'un contrat de vingt (20) ans dans cette valeur-là qu'on viendrait affecter et discuter.

Puis la fiabilité de l'approvisionnement, comme je l'ai mentionné hier, si Énergir dans son analyse juge que le marché des RCP peut chuter comme... Là, je prenais l'exemple du marché DRCFS californienne que la valeur du crédit a perdu entre cinquante (50 %) et soixante-dix pour cent (70 %) depuis deux ans. Donc, c'est un marché qui était quand même présent depuis une dizaine d'années. Ça fait qu'il n'y a rien qui en dit que ça pourrait arriver avec le RCP à l'Année 13 d'un contrat de vingt (20) ans. Ça fait que si le RCP, la valeur chute, bien, est-ce que le produit va être capable d'être rentable et d'opérer. Bien, nous, on va regarder ça, Énergir, puis on va comparer disons différentes offres trente dollars (30 \$/GJ) à cent pour cent (100 %) des attributs et d'autres déclinaisons pour juger quelle est la meilleure offre au meilleur coût pour la clientèle. C'est un

```
peu... C'est ça.
```

Q. [90] Merci. Vous avez dit quelque chose, puis je 2 vais y revenir, mais avant avec ma question sur 3 l'appel d'offres où ils vous feraient une proposition avec et sans UC, on comprend... En 5 fait, je comprends... Corrigez-moi si je me trompe 6 que, par exemple, dans votre exemple fictif ici, la proposition avec UC, ca serait trente dollars (30 \$/GJ) qu'ils vous cèdent les UC. Et dans 9 l'exemple où ils ne vous offrent pas les UC, ça 10 serait vingt dollars (20 \$/GJ). Mais l'écart, pour 11 reprendre ma question précédente, ça serait le prix 12 espéré ou évalué tant par le Producteur que par 13 Énergir, que ça constitue? Si vous choisissiez le 14 trente dollars (30 \$/GJ) par exemple, c'est que 15 vous évaluez que le dix dollars (10 \$/GJ) dans cet 16 exemple fictif-là, serait une bonne représentation 17 du prix que vous pourriez espérer aller chercher 18 avec le nombre d'UC? 19 R. Il y a le prix, effectivement, mais il y a aussi la 20 fiabilité, pour revenir sur ce point-là. C'est une 21 chose de dire : Aujourd'hui, on pense que ça va 22 valoir, par exemple, cent cinquante dollars 23 (150 \$/GJ) 1'UC pendant vingt (20) ans, mais... 24 Oui, donc, le prix c'est un des éléments, 25

- mais ce n'est pas le seul élément qui serait considéré entre les deux options.
- Q. [91] Ce matin et hier, vous avez dit que,
 justement, la fiabilité... Est-ce que vous portez
 une attention à la fiabilité plus importante à ceux
 qui ne céderaient pas le droit des UC qu'à ceux qui
 vous les céderaient? Comment vous évaluez ce
 risque-là?
- R. Bien, la fiabilité, admettons que c'est un des critères d'approvisionnement de GSR qu'Énergir 10 regarde dans le cadre de l'appel d'offres et dans 11 le cadre du gré à gré. Donc, votre question, c'est 12 de dire si je comprends bien, c'est entre un 13 contrat qu'on aurait le droit de créer des UC et un 14 contrat qu'on n'aurait pas le droit de créer des 15 UC. Est-ce qu'on attribue une importance pratique 16 plus importante à l'un ou l'autre? 17
- Q. [92] Bien, en fait, je comprends de vos réponses...

 Et ma compréhension n'est peut-être pas bonne, que

 vous porteriez un regard plus insistant sur la

 fiabilité du Producteur qui ne vous céderait pas le

 droit de créer des UC qu'à celui qui vous cède le

 droit de créer des UC?
- 24 R. Bien, en fait, c'est le prix le plus faible qui 25 viendrait regarder la fiabilité plus profondément,

disons. Si un projet selon ses caractéristiques 1 investissements en capitaux et caetera a besoin de 2 trente dollars du gigajoule (30 \$/GJ) et qu'un Producteur décide de prendre davantage de risque et de nous offrir un prix de GSR inférieur pour avoir 5 un partage, une expectative de revenus potentielle 6 sur un marché qui est le RCP, bien, nous, on va 7 regarder ça parce que si on pense que le projet à 8 vingt dollars (20 \$/GJ) fait faillite, bien, oui, 9 effectivement, la fiabilité d'approvisionnement va 10 être questionnée puis on va vouloir creuser là-11 dedans. Parce qu'inversement... Puis je me 12 permets... 13

14 Q. [93] Hum, hum.

R. Inversement, à trente dollars du gigajoule 15 (30 \$/GJ), si le prix est entendu par appel d'offre 16 ou de gré à gré et que la rentabilité est atteinte 17 par le producteur, bien, durant vingt (20) ans, ce 18 prix-là va être... va être indexé, va être garanti 19 ou fixe par Énergir. Si le marché de RCP s'écroule, 20 le producteur demeure rentable, il opère, et 21 caetera. Mais si on s'entend sur un partage ou 22 qu'on n'a pas le droit de créer d'UC, bien, pendant 23 la durée du contrat, bien, peut-être que le marché 24 du RCP va chuter, comme je disais précédemment. 25

1 Bien là, qu'est-ce qui se passe dans ce cas-là, est-ce que le producteur fait faillite? 2 Est-ce qu'on perd de l'approvisionnement en GSR? 3 Est-ce qu'on devra signer un nouveau contrat pour compenser les volumes perdus à prix plus élevés? 5 Donc, effectivement, on regarde, que ce soit, 6 exemple, la rentabilité qu'on regarde du projet, puis s'il nous offre un prix de GSR inférieur sans 8 le droit de créer d'UC, on va creuser là-dedans. 9 Q. [94] Mais là, ce que vous avez dit, c'est... si je 10 comprends bien, c'est que si les... par exemple, 11 les IC diminuent, vous avez une réévaluation de la 12 formule, bien, le site lui-même est... diminue en 13 qualité... ou enfin, comment le dire, c'est parce 14 que plus c'est bas, plus c'est plus haut, là. Mais 15 s'il y a moins d'IC qui permet de créer moins d'UC, 16 c'est Énergir qui porte le risque à ce moment-là? 17 Au cours des années. Si vous acquérez les UC, si 18 c'est donc... dans le cours des années, c'est 19 Énergir qui porterait ce risque-là? 20 R. Quel risque Énergir porterait dans ce cas de figure 21 là? 22 Q. [95] Que les IC diminuent. Que si par exemple, le 23 producteur, son IC, suite à... je vais le dire 24

comme ça, là, parce que je suis vraiment pas bonne

25

- puis je ne me souviens pas des bons termes, là,
- mais que le calcul du ACV ou AVC fait en sorte que
- les IC diminuent et puis, bien là... ou que le
- règlement fait en sorte que la formule diminue, si
- c'est vous qui avez le droit de créer des UC, c'est
- vous qui portez le risque?
- R. Je ne dirais pas qu'Énergir porte le risque. Je
- dirais que la valorisation va être moindre. Donc,
- c'est comme la valeur de l'UC qui peut fluctuer, la
- valeur de l'intensité carbone d'un projet qui peut
- changer pour plein de raisons, bien, ça va venir
- impacter le nombre d'UC à la fin de l'année qui est
- prévu. Mais Énergir ne porte pas un risque dans le
- sens qu'on s'approvisionne avec un contrat qui
- permet une rentabilité, le producteur va continuer
- à nous livrer. C'est essentiellement... on va créer
- moins d'UC, donc moins de valorisation nette pour
- la clientèle.
- Q. [96] Je me demandais... Ah, excusez, il y a
- peut-être...
- 21 R. Je vais rajouter le commentaire de ma collèque
- avant, là, le... Le but premier d'Énergir, c'est ça
- qu'on mettait au début du moyen de négociation avec
- les producteurs, c'est de s'approvisionner en GSR
- pour atteindre nos cibles réglementaires. Ça

- c'est... c'est notre fondement.
- Q. [97] Mais si vous payez plus cher pour accueillir
- le droit des UC, c'est quand même Énergir qui paye
- un peu plus cher pour avoir ce droit-là et qui
- porte ce risque-là d'avoir moins de UC que le prix
- espéré dans le cas fictif ici de dix dollars
- 7 (10 \$)?
- R. Exactement, puis c'est pour ça qu'on dit qu'Énergir
- ne veut pas payer plus cher pour les UC.
- 10 Q. [98] O.K.
- R. Donc, dans l'exemple chiffré de la diapositive 11,
- avant le RCP, dans l'exemple, on parlait d'un
- trente dollars du gigajoule (30 \$/GJ) avec
- transfert de tous les attributs environnementaux.
- Aujourd'hui, avec le RCP, on offre toujours le même
- trente dollars (30 \$) avec cent pour cent (100 %)
- des attributs environnementaux. Et le bénéfice
- supplémentaire, la valorisation nette va être
- redistribuée à la clientèle.
- Mais on ne propose pas d'aller payer trente
- et un (31), trente-deux (32), trente-cinq dollars
- du gigagoule (35 \$) pour aller chercher des unités
- de conformité, parce que comme je vous disais,
- c'est fondamentalement différent. On a un contrat
- de vingt (20) ans avec une utilité gazière, et on a

- un marché émergent ou non existant ou qui va

 fluctuer, qui est volatile, qui a plein d'inconnus,

 donc on... nous, Énergir, on ne pense pas que c'est

 prudent de payer plus cher pour des UC quand on ne

 sait pas qu'est-ce qu'elles vont valoir à l'année

 18 ou, et caetera.
- Q. [99] Bien, ça m'amène à notre prochaine question.

 Alors, dans quelle mesure ça appartient à Énergir

 ou à n'importe quelle entreprise réglementée

 réellement, là, mais dans quelle mesure est-ce

 qu'il appartient à une entreprise réglementée de

 prendre dans son compte la volatilité d'une

 caractéristique externe et dissociée de la molécule

 de gaz?
- M. VINCENT POULIOT:
- R. En fait, je dirais que c'est intrinsèquement admis 16 à la molécule de gaz naturel renouvelable. Donc, 17 cette réglementation-là... t'sais, si Énergir ne 18 paie pas plus cher pour acquérir le droit de créer 19 des unités de conformité, le risque est nul au 20 niveau d'Énergir, au niveau des activités 21 réglementées. Tout ce qu'on fait, c'est profiter 22 d'une nouvelle réglementation fédérale pour 23 favoriser sa pénétration... - on parle du gaz 24 naturel renouvelable à l'intérieur du réseau au 25

bénéfice de la clientèle. Donc, c'est 1 intrinsèquement lié à la molécule. Et il y a une 2 nouvelle réglementation qui vient permettre de créer une valeur additionnelle. Et on en profite... En fait « on », les clients vont en profiter de façon à ce qu'on puisse atteindre nos cibles et 6 aussi que ce soit encore plus -j'ai le terme anglais en tête- mais que le GSR soit le plus 8 concurrentiel possible puis qu'on en favorise la 9 pénétration. Ça fait que je vais laisser maître 10 Thibodeau poursuivre sur les arguments juridiques 11 au-delà de ça. Mais fondamentalement c'est 12 exactement ça. 13

Q. [100] Juste pour l'intrinsèque, extrinsèque. Dans 14 le cas où vous avez un appel d'offres où le 15 producteur vous offre sans UC à vingt dollars 16 (20 \$) ou avec UC, le droit de créer des UC à 17 trente dollars (30 \$) ou un contrat de gré à gré où 18 la conclusion serait la même, je t'offre la 19 molécule de gaz moins chère sans le droit de créer 20 des UC, à ce moment-là, si on vous offre les deux, 21 pourquoi ça serait à Énergir de prendre la 22 volatilité du prix, hein, du dix dollars (10 \$) 23 dans votre exemple, pourquoi ça serait à Énergir de 24 la prendre et non pas de la laisser au producteur? 25

M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:

1

- R. Bien, s'il y a des producteurs qui ne veulent pas
 prendre ce risque-là de... vingt dollars (20 \$),
 donc ils vont offrir la même offre qu'avant le RCP,
 le trente (30 \$).
- Q. [101] Ce bout-là, je le comprends qu'il y a des 6 fournisseurs, producteurs qui ne voudront pas vous laisser ou prendre les UC. Mais pour ceux qui sont prêts à prendre, vous avez des fournisseurs plus sophistiqués, qui sont prêts à prendre le droit de 10 créer des UC -je vais dire ça comme ça, ça ne 11 sortira pas bien- mais pourquoi vous battez-vous 12 pour avoir le droit de créer les UC? Si ça entraîne 13 une certaine volatilité, pourquoi ça serait Énergir 14 qui devrait se mettre cette volatilité-là à son 15 compte cette volatilité-là? 16
- R. En fait, le principe, c'est de s'approvisionner au 17 meilleur coût. Donc, on va pas se battre pour 18 garder les UC ou pas, on va regarder qu'est-ce qui 19 a plus de sens au niveau économique entre deux 20 offres. Par exemple, le trente (30 \$) ou le vingt-21 neuf (29 \$) ou le trente (30 \$) ou le vingt (20 \$). 22 Donc, le contrat qu'on va signer disons de vingt 23 (20) ans à trente dollars (30 \$) ou à vingt-neuf 24 (29 \$), bien, on va payer ce prix-là. On le sait 25

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

25

qu'on va le payer pendant vingt (20) ans.

Comme je disais, le marché fluctue, mais on va quand même regarder selon les différents facteurs que je mentionnais précédemment qu'est-ce qui aurait plus de sens, qui aurait plus de sens pour nous. Puis on va prendre une décision làdessus. Mais on ne va pas se battre. Si quelqu'un décide de garder UC, parfait, quelle valeur vous attribuez aux UC, quelle intensité carbone de votre projet, quelle durée de contrat vous voulez. Et là rentre une négociation avec les producteurs en gré à gré ou à l'appel d'offres s'ils veulent regarder cette opportunité-là. Puis on fera l'analyse puis on reviendra avec qu'est-ce qui est meilleur pour notre clientèle au final. Parce que, comme disait mon collèque monsieur Pouliot, le but de tout ça c'est de réduire le prix de GSR offert à notre clientèle. Donc, si on peut le réduire dans le contrat à vingt-neuf dollars (29 \$) parce qu'on pense que c'est plus avantageux, bien, le vingtneuf dollars (29 \$) va être dans le contrat sur la durée du terme.

Q. [102] Je comprends ça. Mais c'est parce qu'à vingt dollars (20 \$), c'est vraiment moins cher qu'à vingt-neuf (29 \$) ou trente (30 \$).

- R. C'est un exemple fictif.
- Q. [103] Non, non, je comprends. Mais dans l'exemple
- que vous nous avez fourni, si vous voulez un prix
- pas cher pour offrir à vos clients, bien, le vingt
- dollars (20 \$) est moins cher que le vingt-neuf
- 6 (29 \$) ou le trente (30 \$). C'est juste pour ça.
- R. C'est pour ça qu'on a mis ces exemples-là. C'est
- possible. Puis on va le faire si on juge que c'est
- 9 moins cher.
- 10 Q. [104] O.K. Parfait.
- 11 R. Et que c'est fiable. Je vais juste rajouter. Parce
- que ça sert à personne, aux producteurs et à
- Énergir, à la clientèle de signer contrat. Si
- quelqu'un arrive puis il me dit, on vous offre dix
- dollars du gigajoule (10 \$/GJ), on sait que le
- contrat... le projet ne sera pas construit ou va
- faire faillite. Ça sert à personne. Donc, il y a la
- fiabilité qui est primordiale dans cette analyse-
- 19 là.
- Q. [105] Ça fait que vous, quand vous vous préoccupez
- de la fiabilité du projet, c'est pour être sûr que
- le projet se rende à terme? Pouvez-vous expliquer
- un petit peu plus la notion de la fiabilité du
- projet? Pourquoi vous vous préoccupez de la
- fiabilité du projet?

- R. Tout simplement, je dirais que, si vous voulez, du
 GSR sur la durée du contrat.
- Q. [106] Alors si, par exemple, vous avez un client
 sophistiqué qui est fiable ou qui a toutes les
 apparences de fiabilité et qui souhaite garder les
 UC, vous n'exigeriez pas de ce client-là qu'il vous
 laisse le droit de créer des UC?
- R. Je vais juste répéter votre question, parce qu'on a eu plusieurs discussions. Vous demandez, est-ce que si on offre à un producteur fiable, qu'est-ce qui nous empêche de signer cet approvisionnement-là sans le droit de créer des UC, c'est ça?
- Q. [107] Bien, est-ce qu'il ne serait pas préférable
 pour Énergir de laisser les UC au producteur vu que
 le prix serait plus bas et qu'il est fiable?
- R. Bien, je dirais oui avec une nuance. Dans le sens 16 qu'on va le comparer aussi aux autres offres sur le 17 marché, que ce soit par appel d'offres ou gré à 18 gré. Disons qu'on a une offre à vingt dollars le 19 gigajoule (20 \$/GJ), sans droit de créer des UC 20 puis un même projet similaire, même offre à vingt 2.1 dollars (20 \$) avec tous les attributs, bien, on va 2.2 signer le vingt dollars (20 \$) avec tous les 2.3 attributs. Mais avec une offre comparative... Le 24 but, c'est toujours au meilleur coût puis faire 25

- bénéficier la clientèle. Si on a deux offres

 comparables, bien, c'est là qu'on va regarder une

 offre vingt-cinq dollars le gigajoule (25 \$/GJ)

 avec attributs, ou vingt-quatre et quatre-vingt
 dix-neuf (24,99 \$) aucun attribut, bien, pas le
- droit de créer d'UC. T'sais, c'est...
- Q. [108] Je vais vous relancer la question à ce 7 moment-là. Vous avez deux offres comparables, une à 8 trente dollars (30 \$) avec des UC, une à vingt 9 dollars (20 \$) sans UC, projet égal dans les deux 10 cas. Est-ce qu'il ne serait pas préférable pour 11 Énergir de prendre le projet à vingt dollars (20 \$) 12 sans les UC et de laisser la volatilité au 13 producteur? 14
- R. Dans ces cas-là précis, oui. Ça va dépendre aussi de notre analyse des différents facteurs.
- 17 Mme CAROLINE ALLARD:
- R. J'ajouterais peut-être. C'est une discussion fort 18 intéressante qui a lieu. On fait des appels 19 d'offres. On essaie d'avoir le prix le meilleur 20 pour nos clients. Même si on décidait, je pense, 21 d'exclure la notion de RCP ou des UC, c'est une 22 nouvelle réglementation qui existe et qui va venir 23 teinter le marché inévitablement. Donc, lorsqu'on 24 va entrer en appel d'offres, en négociation, c'est 25

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

2.5

présent dans nos discussions inévitablement même si on voulait l'éviter, ça serait dommage de dire : nous, on ne veut pas du tout s'en mêler. Donc, on acquiert dans les - on le donne à vingt dollars (20 \$) alors que peut-être que si, avec tout ce qu'on va développer comme expertise à l'interne, peut-être qu'on pourrait, nous, aller chercher une valeur encore plus grande.

Je ne sais pas, c'est sûr que, quand on va venir signer, on va regarder tous les appels d'offres, on va regarder les pour et les contre et ce que, nous, on pense, c'est quoi l'espérance de valeur de ces UC-là, il va falloir peser le pour et le contre. Mais ça se peut très bien, comme vous le dites, parce qu'on juge qu'il n'y a pas de risque, parce que c'est le prix le moins cher, puis que ce soit le contrat à vingt dollars (20 \$) qu'on prenne, mais peut-être aussi que pour d'autres raisons, parce qu'on pense qu'on peut aller valoriser les UC, parce que peut-être qu'on va en choisir un un petit peu plus cher, mais parce qu'on estime que la valeur des UC va être meilleure, donc c'est sûr que ça va être - mais le but étant toujours d'aller chercher du GSR au bout de la ligne pour nos clients le moins cher.

2. [109] Oui, bien c'est toujours, je pars du principe
2 : un tien vaux mieux que deux tu l'auras. Si vous
3 avez une baisse tout de suite, à un prix bas tout
4 de suite, sans le droit de créer des UC avec un
5 prix plus haut, avec une possibilité de baisser, je
6 me demandais si c'était pas le rôle d'Énergir de
7 minimiser cette volatilité-là.

M. VINCENT POULIOT:

R. Il y a peut-être un élément aussi à prendre en considération sur le marché en tant que tel. 10 Aujourd'hui, on est conscient qu'il y a des prix de 11 référence dans le marché où la juste valeur 12 marchande, et ce ne sont pas des données qui sont 13 disponibles, là, mais reportons-nous un peu plus 14 dans le futur, là, où on aura au moment de signer 15 le contrat, au moment de prendre des discussions 16 avec les producteurs, des données de marché 17 probantes, là, qui vont nous dire : bien, une unité 18 de conformité gazeuse ça vaut - je dis n'importe 19 quel chiffre, là - deux cents dollars (200 \$) dans 20 le marché. Donc, ça va aussi teinter les 21 discussions qu'on aura avec le producteur. Ça fait 22 que si on peut avoir une réduction du prix de X 23 dollars sur le contrat et qu'on sait très bien que 24 cette réduction-là va être surcompensée quatre fois 25

1	par la valeur des unités de conformité dans le
2	marché qu'on pourra créer à partir de ça, bien ça
3	va être des éléments qui seront pris en
4	considération, là, à l'intérieur de l'évaluation de
5	chacune des offres qui nous seront proposées.
6	Q. [110] Merci. Je vais continuer à la page suivante.
7	Là, j'ai écrit par-dessus, ça doit être 13. Oui,
8	alors, vous avez indiqué, bon, bien justement
9	c'était ma question :
10	Serait-il plus simple de signer les
11	volumes de GSR
12	Dans la colonne bleue, là,
13	sans les UC et tenter de minimiser les
14	coûts du GSR?
15	Et là, vous avez mentionné plusieurs risques avec
16	cette stratégie-là. Et là, je vais vous énoncer
17	deux prémisses que vous avez parfaitement le droit
18	de démolir, c'est mes prémisses à moi, alors et
19	ensuite je vais vous donner ma question.
20	Bon, la première prémisse c'est que c'est
21	les deux, c'est sur ma compréhension du Règlement
22	sur le carburant propre. Alors, le RCP crée un
23	libre marché, ça, c'est ma première prémisse, et
24	que la deuxième prémisse c'est que le Règlement
25	prévoit que le producteur ait la responsabilité de

1		la création de l'UC lui incombe, de par le
2		Règlement. Alors, il peut être repassé à d'autres,
3		mais initialement, le Règlement prévoit que c'est
4		au producteur ou à l'importateur de créer les UC.
5		Ça, c'est mes prémisses de base selon ma
6		compréhension du Règlement. Soyez pas gêné de
7		nuancer la position s'il y a besoin. Alors, ma
8		question c'est : en quoi est-ce la responsabilité
9		d'Énergir - et par le fait même de la Régie - de
10		voir à ce que l'ensemble des ressources créant des
11		UC soit valorisé, parce que dans votre réponse vous
12		disiez :
13		Perte d'opportunité pour les
14		producteurs qui pourraient ne pas
15		valoriser les UC.
16		Alors, en quoi est-ce la responsabilité d'Énergir
17		de valoriser l'ensemble des ressources, ce qui
18		permettrait de créer des UC?
19	R.	Peut-être juste apporter, comme vous nous avez
20		invités à le faire, des nuances par rapport à vos
21		prémisses. Pour ce qui est de la première, je pense
22		qu'il est tout à fait juste, là, donc la création
23		d'un libre marché, c'est tout à fait le cas.
24		Cependant, le Règlement le prévoit, pour ce qui est
25		des producteurs au Canada. Par contre, le Règlement

ne prévoit pas ça pour ce qui est des producteurs 1 aux États-Unis. Le Règlement prévoit plutôt que le 2 droit de créer des unités de conformité se situe au niveau de l'importateur. Donc, c'est à ce moment-là que donc, dans le cas présent, on parle de l'importateur, c'est Énergir, donc de facto, qu'on 6 le veuille ou non, ce droit-là lui est conféré. Donc, je vais laisser peut-être mes collègues 8 compléter sur les aspects plus réglementaires ou 9 maître Thibodeau, là, sur les aspects plus 10 juridiques de votre question. Mais c'était les 11 seuls commentaires que je voulais faire par rapport 12 ou les nuances que je voulais amener par rapport à 13 vos prémisses. 14

- 15 Q. [111] Merci.
- M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:
- R. Puis à l'effet de pourquoi Énergir devrait... Je pense, les ressources, là...
- Q. [112] La question, parce que vous parliez de perte d'opportunité de créer des UC, parce qu'on disait : bien, si on les laisse aux producteurs canadiens, parce que je comprends bien la nuance que monsieur Pouliot a faite, là, mais pas les producteurs canadiens ou québécois. Si on ne s'en occupe pas, il pourrait y avoir des UC qui ne sont

pas valorisés ou des ressources créant des UC qui ne sont pas valorisées.

Alors, ma question c'est : pourquoi est-ce que ça serait de votre responsabilité de voir à la valorisation des UC quand le règlement prévoit que c'était aux producteurs initialement de voir à cette valorisation-là?

R. C'est que ça pourrait bénéficier à la clientèle par une réduction du tarif GSR.

M. VINCENT POULIOT:

- 11 R. Et j'ajouterais que, parce que le règlement prévoit 12 que ce droit-là peut être transféré à un tiers ou à 13 un créateur enregistré via la signature de l'accord 14 de création.
- Q. [113] Merci. Maintenant, je vous amène à la page 15 16. Vous allez voir, je saute un petit peu partout. 16 Là, mes questions ne sont pas sur la comptabilité. 17 Vous avez répondu tantôt à maître Legault que le 18 sept et soixante et un du gigajoule (7,61 \$/GJ) 19 n'est pas égal, parce que dans le fond, il n'y a 20 pas une égalité entre les deux montants, parce que 21 dans le cas de la Solution 1, il faudrait également 22 appliquer les impôts et le rendement sur le montant 23 qui vient diminuer le total. Est-ce que j'ai bien 24 compris votre réponse? 25

Mme CAROLINE ALLARD :

1

R. Oui, par contre, si on prend la stratégie 1, en
mettant plus de valeur à l'UC, la conséquence c'est
de mettre moins de valeur au GSR, donc dans la base
de tarification, la valeur du GSR va diminuer, ce
qui va générer moins de rendement et d'impôts.

Donc, c'est des vases un peu communicants.

Ça fait que l'effet est pratiquement le même.

- Q. [114] O.K. C'est parce que la question que j'avais était : l'écart entre la Solution 1 et la Solution 10 2, est-ce qu'il est proportionnel au temps que 11 prend Énergir pour vendre les UC? Parce que plus 12 vous prenez de temps pour vendre les UC, plus ça 13 ajoute de rendement et d'impôts, et donc l'écart 14 s'agrandit. Plus vous prenez du temps pour vendre 15 les UC, plus l'écart s'agrandit entre les deux 16 résultats de la Solution 1 et de la Solution 2? 17
- R. L'écart, au final, entre les deux méthodes va 18 provenir du fait, du délai finalement entre - je 19 vais essayer de répondre, désolée. La durée de 20 temps qu'on va regarder l'inventaire de GSR, 21 l'écart entre l'injection et la vente du GSR et 22 l'écart entre la création des UC et leurs ventes 23 des UC, c'est ce qui va créer l'écart de rendement 24 et d'impôts. J'espère que là, j'ai été un petit peu 25

plus claire.

Bien, en fait, je ne pense pas que cet

écart-là, il est si significatif, mais il est

difficilement aussi, il est dur à modéliser étant

donné qu'on n'a pas encore de données au moment où

on va vendre les UC, mais je ne pense pas que ça

soit un écart si significatif.

- Q. [115] Mais ce que vous avez dit tantôt, c'est que si on retenait la Solution 2, il y aurait toujours un temps, un écart, un T+2 entre ce que les 10 clients puissent profiter du premier rabais. Je 11 vais dire ça comme ça parce qu'avec la Solution 1, 12 il y a comme deux rabais, le premier vingt-cinq 13 pour cent (25 %) et puis ensuite la vente, le 14 résultat de la vente. Entre la Solution 2, bien, il 15 y a juste le résultat de la vente, mais il y aurait 16 nécessairement un deux ans, un T+2 pour le résultat 17 de la vente? Si j'ai bien compris ce que vous avez 18 dit tantôt? 19
- 20 R. Oui.
- Q. [116] Dans le cas monsieur Pouliot a eu une
 discussion tantôt avec maître Legault pour savoir,
 bien, est-ce qu'il devrait y avoir une durée limite
 ou est-ce qu'on devrait regarder la durée. Monsieur
 Pouliot a indiqué qu'il n'est peut-être pas

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Ça fait que là, je me demandais, est-ce que

nécessairement avantageux de s'imposer une durée,
mais si Énergir attend deux ans avant de vendre et
que ça prend deux ans supplémentaires pour pouvoir
le constater, bien là, ça fait une période de
quatre ans.

l'écart entre la Solution 1 et la Solution 2, à ce moment-là, est-ce que l'écart qu'il pourrait y avoir entre les totaux remis diminue d'autant, parce qu'il y a toujours du rendement en vue de l'impôt qui se fait pendant cette période-là? R. Il y a effectivement un effet qui ferait en sorte que selon la Solution 1, ça viendrait un peu réduire le montant à remettre au tarif GSR. L'entente de proportion, c'est difficile à dire sans nécessairement faire la quantification. C'est sûr que l'effet serait plus grand si, comme vous le suggérez, là, on attend un certain temps avant de le vendre, mais ce n'est pas ce qu'Énergie souhaite non plus, Énergir ne souhaite pas conserver les unités de conformité dans un trop gros délai non plus, là, donc je pense que ça serait un effet limité.

Q. [117] Merci. Je vous amène ensuite à la page 19. Ça va bien, ça nous amène à la première question. Et

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

ça fait suite aux à des questions que maître

Veilleux vous avait posées, pour voir, bien, si

c'est réglementé ou ça fait partie des activités

réglementées, les UC, elle vous avait posé comme

question : est-ce qu'on doit porter une action plus

rapide que seulement, ou en fait, d'autres actions

que celles du rapport annuel?

Et là, je me demandais, est-ce que la Régie doit agir plus spécifiquement avec les UC si ceux-ci sont réglementés? C'est difficile à dire, mais plus longuement que seulement prendre acte les UC créées lors de la vente des UC? Alors, un petit peu comme le SPEDE, est-ce qu'on devrait faire un dossier, peut-être pas dans le R-4008, mais dans un autre dossier sur la stratégie à tenir avec les UC ou la vente des UC comme un petit peu il y a eu avec le SPEDE. Donc, c'est quoi la meilleure stratégie pour la vente des UC, et caetera?

Mme CATHERINE SIMARD:

- R. Juste pour être bien certaine de comprendre, vous parlez de la vente des UC ou au moment de leur création?
- Q. [118] Bien, toute la stratégie en lien avec les UC, un petit peu comme avec le SPEDE, là, il y avait une stratégie qui avait été mise de l'avant, je

pense, c'est sur une période de cinq ans, là, sur
quand est-ce qu'il faut acheter le SPEDE, et
caetera, est-ce qu'il faudrait faire quelque chose
de similaire avec les UC pour voir, bien, combien
d'UC il faut acquérir, puis combien il faut en
vendre puis quand est-ce qu'il faut les vendre? Je
n'ai pas d'idée, là, sur ce que ça pourrait
apporter.

M. VINCENT POULIOT:

9

23

24

25

R. En fait, tout est possible, mais je dirais que la 10 question fondamentale que je... qu'on voit ici, 11 c'est que dans le cadre du SPEDE on a l'obligation 12 réglementaire. Donc, de couvrir nos émissions, de 13 faire des transactions d'unités d'émission, crédits 14 compensatoires, etc. Puis que ça ait un impact sur 15 le tarif des clients, donc le tarif du système de 16 plafonnement et d'échange se retrouve sur la 17 facture des clients. Donc, c'est un élément 18 additionnel qu'on va voir dans les Conditions de 19 service, etc. Donc, il y a une stratégie puis tout 20 dépendant comment cette stratégie-là est faite, 21 bien ça a des impacts de coûts, etc. 22

> Puis là on n'a pas poussé cette réflexionlà en ce sens-là, mais juste vous mentionner que là c'est l'inverse, c'est-à-dire que nous on n'a pas

d'obligation réglementaire de le faire. En 1 contrepartie, on a l'opportunité. Ça fait que c'est 2 de voir comment on gère cette opportunité-là. Puis là est-ce que c'est... je vous retourne un peu la question : est-ce que le... du ressort de la Régie de voir quelles sont les stratégies qu'Énergir va 6 mettre en place ou déployer pour maximiser les 7 gains sur la vente des UC? J'ai pas la réponse à 8 cette question-là. 9 Me PHILIP THIBODEAU : 10 Une petite précision. J'hésitais à me lever, mais 11 je voyais les réponses qui s'en allaient puis je 12 voulais essayer de revenir. On a fourni à la 13 réponse 31.1 de la DDR-36, je crois, ou en tout cas 14 notre évaluation juridique, on a parlé justement 15 de: quel est le pouvoir de la Régie par rapport à 16 la vente? Puis, bon, on formulait... on soulignait, 17 là, notamment le Fonds de surveillance évidemment 18 que la Régie bénéficie à son l'article 30 d) 1. 19 Donc, vous avez un pouvoir de surveillance; j'ai 20 compris de votre question un peu de savoir de 21 quelle manière ce pouvoir de surveillance-là 22 pourrait s'exécuter au niveau de la vente? Est-ce 23 que c'est dans le cadre des causes tarifaires, des 24 rapports annuels, ou autrement ou dans quelle 25

mesure ça doit aller, là. Donc, je... ça, c'est 1 quelque chose que je vais couvrir aussi en 2 argumentation, mais votre question pour les témoins 3 c'est de savoir : est-ce que... si on a un pouvoir de surveillance, dans quelle mesure est-ce qu'on doit le surveiller? Est-ce que vous devez déposer 6 quelque chose de spécifique? Est-ce que vous devez...? 8 LA PRÉSIDENTE : 9 Bien c'est parce qu'évidemment, il y a des 10 positions diverses qui nous ont été soumises, dans 11 un cas ce n'est pas... les UC ne sont pas 12 réglementés, on ne devrait pas en tenir compte. 13 Évidemment, vous avez une position qui va à 14 l'envers de ça. Et puis... mais si on devait 15 retenir votre position, jusqu'à quel point c'est 16 réglementé et que la Régie devrait vérifier ou 17 enfin surveiller, pour reprendre le pouvoir de 18 surveillance, la stratégie de vente pour pas qu'ils 19 apprennent que vous les gardiez dix (10) ans en 20 pensant que dans dix (10) ans ce serait peut-être 21 un meilleur prix. Je comprends que c'est pas votre 22 intention, là, mais je donnais une grande période 23

pour pouvoir être sûre que le point sorte.

24

1 Mme CAROLINE DALLAIRE:

R. Je mentionnerais que, bon, on l'a dit plusieurs 2 fois, mais l'objectif c'est de s'approvisionner au 3 moindre coût. Je pense que vous l'avez bien compris, là, pour en faire profiter nos clients, donc ça reste l'objectif premier, là, d'avoir du 6 GSR au meilleur prix possible pour notre clientèle. 7 On l'a mentionné lors d'une audience récente dans 8 notre cause tarifaire il y a deux semaines, où on 9 mentionnait qu'on avait le souhait de revenir à la 10 Régie lors de la prochaine cause tarifaire pour 11 discuter des caractéristiques des contrats pour 12 pouvoir s'approvisionner à la hauteur de sept (7 %) 13 et dix pour cent (10 %). Donc, les prochaines 14 cibles réglementaires. Le but va être encore de 15 s'approvisionner au meilleur prix. Maintenant, il y 16 a des nouvelles caractéristiques sur le marché, on 17 a des nouvelles informations du marché, le RCP qui 18 vient d'arriver, il y a les prix du marché aussi du 19 GSR ont fluctué, donc je pense que ce sera 20 probablement une belle occasion lors de la 21 prochaine cause tarifaire pour avoir des 22 discussions sur comment tout ça s'intègre dans le 23 prix et je vais revenir aussi, là, je m'en voudrais 24 de ne pas encore en avoir parlé, mais avec notre 2.5

fameux carré de sable. Donc, bien redéfinir notre
carré de sable dans lequel on va pouvoir évoluer ou
négocier nos futurs contrats.

Q. [119] Merci. Je vais changer de sujet. C'est le contre-interrogatoire de maître Paquet, elle vous 5 avait posé une question sur deux mille vingt... 6 parce que... est-ce que vous devriez calculer, là, jusqu'à avoir les chiffres, jusqu'en vingt trente (2030), vous allez taire vingt vingt-quatre/vingt 9 vingt-cing (2024-2025). Et, Madame Allard, vous 10 avez dit : pas besoin de se rendre en vingt trente 11 (2030). Et ça m'a surpris comme réponse parce que 12 vous nous aviez dit avant, bien que pour vos... la 13 juste valeur marchande... commerciale... marchande 14 - j'écris pas très bien quand j'écris vite - que 15 vous n'aviez pas de données concrètes qui vous 16 permettraient de connaître cette juste valeur 17 marchande-là, c'est purement des hypothèses de 18 votre part. Alors, est-ce qu'il ne serait pas plus 19 prudent d'avoir des chiffres jusqu'à vingt trente 20 (2030) ou de calculer jusqu'en vingt trente (2030)? 21 Mme CAROLINE ALLARD : 22

R. On n'aura pas plus de chiffres pour faire le calcul jusqu'en vingt trente (2030). On se trouve à l'heure actuelle à n'avoir que le chiffre d'ECCC de

23

24

25

cent cinquante et un dollars (151 \$). Donc, faire une évaluation jusqu'en vingt trente (2030) doit comporter assurément un lot d'hypothèses élevé.

Q. [120] Merci. Suite aux questions de maître Legault ce matin, si l'on devait dire non à votre proposition des UC, est-ce que vous revisiteriez votre stratégie d'acquisition pour acheter du GSR avec un UC plus élevé, donc peut-être moins performant parce que vous n'en auriez pas besoin au niveau des UC, parce qu'elles seraient moins coûteuses.

Alors, par exemple, si les enfouissements sanitaires sont moins peut-être dispendieux que d'autres types de production? Est-ce que vous revisiteriez cette stratégie d'acquisition-là?

M. ANTOINE DELAGE-LAURIN:

17 R. Non.

5

6

7

10

11

12

13

14

15

16

Q. [121] Merci. Excusez, j'essaie de me lire, c'est 18 pas toujours... Suite au questionnement de l'ACIG, 19 là, je passe mes notes. La question qui... Maître 20 Legault l'a abordée ce matin, là, mais... Je suis 2.1 consciente de votre réponse, Madame Dallaire, vous 2.2 avez dit hier : « Bien, écoutez, c'est l'ACIG qui 23 nous avait dit que ce n'était pas un problème, et 24 cetera. » Mais si l'ACIG vous dit maintenant 25

qu'elle n'en veut pas de cession de volume s'il n'y

a pas de UC à la clé. S'il n'y a pas de clients, la

cession de volume, est-ce que la Régie devrait

juste rejeter la cession de volume? Je veux

dire : Pourquoi qu'on le ferait s'il n'y a pas de

clients qui voudraient de ce service-là?

7 Mme CATHERINE SIMARD:

R. Non, effectivement, s'il n'y a pas de clients qui

sont intéressés, il n'y a pas d'intérêt. Ceci étant

dit, on le voit là, les besoins évoluent

rapidement, de laisser une porte ouverte par

exemple pour être en mesure de céder des volumes à

un client qui serait intéressé à acquérir du GSR à

un prix donné. C'est une flexibilité qui pourrait

être utile à Énergir, mais on est d'accord avec

vous sur le fait que s'il n'y a aucun, aucun

intérêt, on n'a pas d'intérêt non plus à offrir ce

service-là.

13

14

17

20

21

22

Q. [122] Le point que j'ai ici... Puis ensuite, je

vais passer à mon cartable puis à mon cartable puis

après ça va être terminé. C'est aux témoins, mais

est-ce qu'il serait possible... Vous avez pris

l'engagement 4 ce matin qui était de mettre à jour

l'annexe 1 de la pièce B-0929 afin d'intégrer

1'impact des impôts présumés sur les revenus nets

liés à la vente d'UC.

Est-ce qu'il vous serait possible, quand vous allez faire cette mise à jour-là, de tenir compte et de mettre à jour en fonction de la réponse donnée à l'engagement 2?

6 Mme CAROLINE ALLARD:

7 R. Oui.

- 9 Q. [123] Merci. Ça ne sera pas un engagement
 9 supplémentaire. C'est juste une modification de
 10 l'engagement. Il en reste moins, là. Il ne m'en
 11 reste pas beaucoup. Je crois que ce matin, c'était
 12 une question de maître Legault sur... Excusez, il
 13 faut attendre que les pompiers finissent de passer.
 14 DISCUSSION HORS DOSSIER
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [124] Alors, ce matin, maître Legault vous a posé 16 une question sur la proposition de la FCEI sur le 17 prorata entre le tarif du verdissement et le GSR et 18 Madame Simard vous aviez dit que, bien, le... 19 c'était déjà fait dans le fond via le tarif GSR. 20 Mais je me demandais, si la Régie devait choisir la 2.1 solution 2, où c'était le résultat de la vente, et 22 que cette vente-là était décalée dans le temps, 2.3 est-ce qu'avec le compte de frais reportés que vous 24 demandez, est-ce que ça aurait un impact et à ce 25

- moment-là, on pourrait revoir la proposition de la
- FCEI ou est-ce que ça n'a pas d'impact de toute
- façon? J'avoue que là, la question est venue vite
- ce matin puis je n'ai pas eu le temps de regarder
- 5 votre preuve.
- 6 Mme CATHERINE SIMARD:
- R. Ça n'a pas d'impact à notre avis, que ce soit la
- solution 1 ou 2, ça a une diminution sur le prix du
- GSR dans les deux cas, puis on vient affecter cette
- diminution-là aux clients volontaires et aux
- clients qui sont assujettis au tarif de
- verdissement dans les deux cas.
- Q. [125] Parce que ça se fait au moment... les revenus
- se fait au moment de la vente... Parce que si la
- socialisation peut avoir lieu avant la vente, si la
- socialisation a lieu à l'an 2 et que la vente se
- fait à l'an 4, le rabais ne vaudrait que pour la
- socialisation qu'il y aurait à l'an 4 en même
- temps?
- 20 R. Exactement. Il y a un délai avec la socialisation
- 21 également.
- Q. [126] O.K. Je voulais m'assurer si j'avais bien
- compris. Ah, la question prochaine est pour vous,
- Maître Thibodeau. Maître Legault vous a indiqué ce
- matin qu'à titre de directeur des Services

- juridiques, il était très intéressé. Et à titre de
- présidente de formation, je le suis également. Et
- puis j'aimerais savoir en ce qui concerne le
- 5 Me PHILIP THIBODEAU:
- 6 Oui.
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- 8 ... vous avez dit que ce n'est pas de la
- tarification ni de la gestion interne, alors la
- cession de volumes n'était ni de la tarification ni
- de la gestion interne. Alors, je sais pas quel
- animal c'est. J'aimerais beaucoup que vous me
- décriviez, au niveau réglementaire, quel animal ça
- devient.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Je vais prendre l'engagement officiel de définir
- 17 l'animal, ça va me faire plaisir.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci.
- Q. [127] Et puis sur la cession de volumes toujours.
- La question est peut-être plus pour madame Simard,
- là, mais. Vous aviez... maître Legault vous a fait
- ce matin, là, la pièce B-0929, il disait, bon, il y
- a certaines conditions, et caetera. Est-ce que ces
- conditions-là devraient ou pourraient ou... et vous

travaillerez, je suis sûre, avec maître Thibodeau

pour définir quel animal que c'est, mais se

retrouver aux Conditions de service? Un peu comme

la cession de transport est définie, est-ce qu'on

devrait définir aux Conditions de service dans

quelles conditions que la cession de volumes

pourrait s'exécuter s'il devait y avoir cession de

volumes?

Mme CATHERINE SIMARD:

9

- 10 R. Ça pourrait effectivement se retrouver dans les
 11 Conditions de service, comme c'est le cas pour la
 12 cession des capacités de transport par exemple.
- Q. [128] Si on devait aller dans ce sens-là, ça

 pourrait être fait en suivi, j'imagine, de la

 décision, on pourrait vous demander un texte qui

 définit selon les... ça pourrait être fait à ce

 moment-là et qu'on vous donne... on vous donnerait

 un certain délai. Un délai adéquat pour vous, ce

 serait quoi?
- 20 R. Ça ne serait pas quelque chose qui serait très long à produire de notre côté. Ceci étant dit, il n'y a pas le feu, là, on s'entend qu'il n'y a pas une ligne de clients qui attendent pour cet outil de Conditions de service-là, malheureusement. Mais ça pourrait être fait à l'intérieur d'une semaine, là,

- il n'y aurait pas de problème.
- Q. [129] Parfait, je vous remercie. Et ça va être
 l'ensemble de mes questions. Maître Turmel a une

question.

25

- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Q. [130] Merci, Madame la Présidente. Vous avez fait 6 du pouce sur les questions posées par les autres et moi je fais du pouce sur les questions posées par 8 la présidente dans le sens que c'est toujours pour 9 bien faire le tour du dossier. Vous avez 10 souligné... maître Duquette a dit, elle vous a 11 demandé... ou plutôt a fait référence à l'ACIG, 12 qu'il y aurait un désintérêt, si il n'y avait pas 13 des UC qui venaient avec la molécule. Donc, 14 effectivement, s'il n'y a pas de clientèle, que 15 donne ce projet? Et vous avez dit : il faut quand 16 même rester flexible et avoir le mécanisme 17 nécessaire pour s'il y a un revirement ou quoi que 18 ce soit. Toutefois, je le constate, ça m'a rappelé 19 que dans la présentation à la page... pas besoin de 20 la mettre, Monsieur le Greffier, mais c'est la page 2.1 6 de 22, vous dites que vous avez des contrats 2.2 cadres avec plusieurs fournisseurs principaux. 23 Alors je présume qu'il y a un intérêt. Je ne sais 24

pas si ce sont des membres de l'ACIG ou non, mais

- je comprends qu'il y a quelque chose qui se brasse,
- là. En fait que vous avez des contrats cadres à
- venir? Je crois que c'est conclu, je ne me souviens
- plus. C'est pas juridique.
- 5 Me PHILIP THIBODEAU:
- Non, non. Vous parlez d'un intérêt pour l'achat de
- UC ou de l'intérêt pour des cessions de volume?
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- 9 Les deux.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- 11 O.K.
- M. VINCENT POULIOT:
- R. En fait, peut-être une nuance pour débuter la
- réponse, mes collègues pourront compléter. Quand on
- parle de fournisseurs principaux, là, c'est un ou
- plusieurs des trente-trois (33) fournisseurs
- principaux inscrits comme tel au niveau du RCP, qui
- peuvent être ou pas des clients directs d'Énergir.
- Donc, il y a vraiment une distinction à faire avec
- 20 ça.
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Q. [131] Oui, effectivement. Je vérifiais l'intérêt
- pour les mécanismes, même si l'ACIG souligne :
- écoutez, nous autres on ne sera pas dans le
- mécanisme de cession, alors c'est correct. Une

dernière question, c'est à la page 6, pas besoin de 1 le mettre non plus mais moi j'y retourne pour 2 mieux... 11, pardon, 11. Où est-ce que vous avez 3 répondu : bien écoutez, si quelqu'un nous offre vingt dollars par gigajoule (20 \$/GJ) dans un appel de proposition, un appel d'offres, alors qu'il veut 6 garder les UC, la personne veut garder les UC. 7 Prenez le temps de regarder les UC? Vous dites : on 8 pourrait peut-être les revendre. On pourrait peut-9 être payer plus cher, à trente (30), parce qu'on 10 sait que le marché vaut plus que le dix dollars (10 11 \$) que ça vaut là, deux ou trois fois. Est-ce qu'il 12 est possible dans votre stratégie à venir, je ne 13 connais pas beaucoup le système, en fait il 14 n'existe pas, que vous aviez déjà quelqu'un qui 15 vous attend avec un prix beaucoup plus cher, c'est-16 à-dire que vous avez dans votre portefeuille de 17 fournisseurs principaux, vous avez avantage 18 d'accepter celle à vingt dollars le gigajoule (20 19 \$/GJ)... non, pardon du trente dollars le gigajoule 20 (30 \$/GJ), considérant que vous avez déjà un 21 portefeuille de demandeurs qui attendent juste des 22 UC. Alors, vous, vous savez combien ça vaut et que 23 ça va prendre le temps de le dire pour l'écouler. 24 Est-ce que c'est quelque chose qui est potentiel? 25

- Est-ce que c'est clair?
- R. Je ne suis pas sûr de bien comprendre. Vous
- proposez que...
- Q. [132] Non, je ne propose pas. Est-ce que ça peut
- 5 exister?
- R. Qu'Énergir prenne une décision pour rencontrer
- 1'approvisionnement basé sur disons les UC qu'elle
- a et potentiellement vendre à un fournisseur
- 9 principal.
- Q. [133] Oui, c'est ça. Ou je peux la reposer.
- Écoutez, je veux être bien sûr que vous la
- compreniez. Énergir au lieu de prendre le vingt
- dollars le gigajoule (20 \$/GJ) prend le trente
- dollars du gigajoule (30 \$/GJ) en disant : moi, je
- veux les UC, parce que j'en ai qui m'attendent en
- arrière, qui veulent les acheter quatre fois plus
- cher ou deux fois plus cher. Les UC. Les
- fournisseurs les veulent. Est-ce que ça se peut que
- vous ayez une vente grâce à vos contrats cadres,
- vos ententes commerciales par exemple?
- M. VINCENT POULIOT:
- 22 R. Je dirais on n'est pas dans cette dynamique-là du
- tout, là. Dans le sens que les contrats cadres
- qu'on est en train de finaliser avec plusieurs
- fournisseurs principaux ne compteront pas de

quantités, de prix déterminés pour l'instant, on n'est pas là-dedans. On est plus au niveau des clauses juridiques, comme je l'expliquais hier à une question qui avait été posée.

Donc, éventuellement on verra quelles seront les conditions de vente des quantités, les conditions de marché, etc., mais on ferait... en tout cas a priori, on n'est pas dans une dynamique où on viendrait sélectionner des contrats parce qu'on a déjà des ententes de prix. On n'a pas d'entente de prix négociée et de quantités.

- Q. [134] Vous n'en avez pas encore, mais est-ce que
 c'est exclu que ça peut arriver dans l'avenir? Je
 vous le dis comme ça parce que je vois des gens des
 fois acheter des choses au Marché aux Puces, il y a
 des gens qui attendent. Un antiquaire qui attend,
 pour avoir le bidule.
- R. On n'entrera pas dans cette dynamique...
- 19 Q. **[135]** O.K.

5

6

7

8

9

10

11

- 20 R. On n'est pas dans cette dynamique de paris ou de
 21 « gambling » ou de situations comme ça, on n'est
 22 pas là du tout.
- 23 Q. [136] O.K. Ça va. Merci.
- LA PRÉSIDENTE :
- Avez-vous un réinterrogatoire?

1		RÉINTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU:
2		J'aurais une question. Désolé pour ceux qui ont
3		faim, ça ne va pas être très long. Puis
4		probablement que la question est pour monsieur
5		Delage.
6	Q.	[137] Peut-être une question de précision. On a
7		parlé beaucoup de la négociation de la valeur des
8		UC, des négociations avec les producteurs. Je
9		comprends qu'idéalement, Énergir veut garder les
10		UC, là, puis si un producteur, dans l'exemple qu'on
11		a là, est prêt à diminuer son prix pour conserver
12		les UC, je comprends que vous seriez ouvert à
13		analyser cette option-là puis qu'Énergir pourra
14		choisir l'option, là, qui est la plus intéressante.
15		Une question que vous avez été posée dans
16		l'exemple fictif, c'est plutôt que de prendre le
17		trente dollars (30 \$) avec les UC, pourquoi ne pas
18		plutôt prendre le vingt dollars (20 \$) sans les UC?
19		Donc, autrement dit, pourquoi ne pas
20		automatiquement prendre le prix qui est le moins
21		cher et laisser le soin aux producteurs de créer
22		les UC?
23		Ma question pour vous : si la Régie refuse
24		la demande d'Énergir et si les producteurs savent

qu'Énergir n'a pas la possibilité d'acquérir les

- UC, est-ce que selon vous il va y avoir un impact
- sur vos négociations avec les producteurs, donc sur
- la baisse de prix que vous pensez être en mesure de
- 4 négocier?
- 5 M. ANTOINE DELAGE-LAURIN
- R. Donc, si ce n'est pas possible d'acquérir le droit
- de créer les UC, est-ce que ça va impacter notre
- 8 négociation?
- Q. [138] Exactement. Donc, par exemple, vous dites que
- pour un contrat à trente dollars (30 \$), vous
- offrez... pour un producteur un coût plus une
- rentabilité. Si les producteurs savent que vous
- n'avez pas la possibilité d'acquérir les UC, est-ce
- que vous vous attendez à être en mesure de négocier
- de la même façon à la baisse les prix pour que les
- producteurs conservent les UC?
- 17 R. Non.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- De mon côté, ça compléterait, Madame la Présidente,
- mes questions.
- LA PRÉSIDENTE :
- Je m'excuse, c'est parce que je n'ai pas compris la
- réponse.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Ah, c'était assez court. La réponse, c'était

Me LOUIS LEGAULT :

Voilà. Merci.

```
1
        « non ».
        LA PRÉSIDENTE :
2
        O.K. C'est bon. Merci. J'essayais de prévoir... et
3
        puis je vais vous poser à tous la question parce
        que là c'est l'heure du lunch, il n'y a pas de
5
        foire alimentaire en bas, alors je sais pas si...
6
        c'est quoi qui est préférable, est-ce qu'on prend
7
        une heure (1 h), une heure et quart (1 h 15), une
8
        heure et demie (1 h 30)? Je ne sais pas si vous
9
        avez des préférences. Parce que je ne veux pas vous
10
        empêcher de manger quand même. Est-ce qu'une heure
11
        et quart (1 h 15) vous semble adéquat pour...? Oui.
12
        Alors, on va prendre une heure et quart (1 h 15),
13
        on va revenir pour une heure et vingt (1 h 20) ici
14
        à ce moment-là. Je vous remercie beaucoup.
15
        Me LOUIS LEGAULT :
16
        Excusez, Madame la Présidente, mais je comprends
17
        que c'est preuve close? Est-ce que les témoins...
18
        Me PHILIP THIBODEAU:
19
        Oui, les témoins sont libérés, je comprends?
20
        LA PRÉSIDENTE :
21
        Oui.
```

25

24

22

23

- 136

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Merci, Maître Legault. Alors, les témoins sont
3	remerciés et sont maintenant libérés.
4	Me LOUIS LEGAULT :
5	Merci.
6	LA PRÉSIDENTE :
7	Merci beaucoup.
8	
9	PREUVE DE L'ACIG
10	
11	LA PRÉSIDENTE :
12	Rebonjour. Maître Hamelin, ça va être à vous.
13	Me PAULE HAMELIN :
14	Rebonjour, Madame la Présidente. Les témoins sont
15	déjà présents. Je vais vous demander de les
16	assermenter. On a déjà déposé un affidavit pour
17	l'adoption de la preuve. Alors, ce n'est pas
18	nécessaire d'y revenir. Peut-être juste un petit
19	bémol. Comme il y a eu plusieurs questions
20	aujourd'hui jusqu'à ce stade-ci. Naturellement, les
21	témoins ont participé aux réponses, aux questions
22	juridiques. Mais le gros naturellement de
23	l'argumentaire vient de ma plume. Alors, on aura
24	les mêmes réactions ou commentaires à faire
25	relativement à ces questions-là. Alors, on peut

1	passer à l'assermentation des témoins.
2	
3	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-huitième
4	(18e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :
5	
6	ANTHONY VACHON, analyste réglementaire, ACIG, ayant
7	une place d'affaires au 770, rue Valiquette,
8	Sainte-Adèle (Québec);
9	
10	NAZIM SEBAA, analyste interne et directeur des
11	affaires internes, ACIG, ayant une place d'affaires
12	au 851, Industrial Avenue, Ottawa (Ontario);
13	
14	LESQUELS, après avoir fait une affirmation
15	solennelle, déposent et disent :
16	
17	INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :
18	Peut-être, Monsieur le Greffier, on a déjà déposé
19	la présentation qui est sous C-ACIG-0157. Si on
20	pouvait la mettre à l'écran. Je pense que monsieur
21	Vachon va pouvoir débuter. J'aurai des questions
	The second secon
22	ensuite aux témoins.
22	
	ensuite aux témoins.

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

pour nous entendre auprès de notre preuve de l'ACIG. Donc, on peut tout de suite commencer à la diapositive numéro 2. Donc, ici, on a le plan d'argumentation de l'ACIG, donc les quatre sujets que l'ACIG abordait dans son mémoire. Le premier sujet, les besoins spécifiques des clients relatifs à l'intensité carbone; le deuxième, la valorisation des unités de conformité liées au RCP; le troisième, le processus de sélection des contrats d'approvisionnement à fort potentiel d'UC; et le quatrième, la période d'application des méthodologies de valorisation du GSR et de cession de volumes.

Donc, peut-être avant de commencer peutêtre remettre en contexte la preuve de l'ACIG et les raisons qui sous-tendent à nos recommandations. En fait, et on a parlé dans les étapes précédentes, les industriels cherchent depuis un certain moment un moyen d'accéder à l'intensité carbone du GSR. Donc, on en a parlé un peu en réponse à des DDR que les achats directs, il n'y a pas de disponibilité en ce moment. Donc, c'est extrêmement difficile pour les industriels au Québec d'aller en achats directs. Ensuite, du côté d'Énergir, on sait, ils ont une stratégie assez agressive

2.4

d'approvisionnement et ils ont un bon portefeuille.

Après ça, on voit aussi à la cause tarifaire des volumes de socialisation qui vont arriver, si je regarde bien deux mille vingt-cinq/deux mille vingt-six (2025-2026), deux mille vingt-six/deux mille vingt-sept (2026-2027), on parle d'environ quatre-vingt-neuf millions de mètres cubes (89 Mm3) qui est projeté à socialiser, puis combien sait-on après les données qui sont encore au dossier. Dans cet état d'esprit, l'ACIG propose simplement une proposition de valorisation du GSR qui l'espère sera au bénéfice de l'ensemble de la clientèle et permettra de valoriser au mieux le GSR.

Donc, si on peut aller à la diapositive numéro 3. Le premier sujet sur la solution pour répondre aux besoins spécifiques des clients relatifs à l'intensité carbone. Donc, Énergir a implanté une solution de cession de volumes et l'ACIG souhaite apporter quelques nuances pour mieux refléter les besoins de la clientèle industrielle et pour que la solution de cession de volumes soit la plus pertinente possible dans le contexte.

Donc, la première recommandation de l'ACIG

2.4

c'était d'autoriser le déploiement du mécanisme de cession de volumes aux clients intéressés, sans prendre en compte l'impact sur le tarif moyen ajusté du GSR. Et je sais qu'à la présentation d'Énergir, on est revenu sur le sujet et je tiens à préciser que par l'impact sur le tarif moyen ajusté, on parle bien du critère numéro 1 qui a été dans la preuve. Et non de la caractéristique contractuelle à l'étape B. Donc, bien sûr, les cessions de volumes devront respecter la balise établie par la Régie. Donc, une balise, on croit qu'elle a été établie dans le respect des capacités de payer de la clientèle.

Ensuite, la deuxième recommandation c'était d'autoriser que la cession de volumes comprenne les attributs environnementaux du GSR, notamment les unités de conformité du RCP et sans autre condition. Et aussi j'aimerais préciser aussi l'ensemble des attributs environnementaux, parce qu'il y en a encore qui ne sont pas en vigueur ou qu'on connaît moins. On pense notamment au futur crédit compensatoire dans le SPEDE ou les projets de biométhénisation agricole de type porcs et bovins se verront attribuer des crédits compensatoires dans un futur protocole.

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Donc, on peut aller à la diapositive suivante, s'il vous plaît. Donc, avant de commencer à la cession de volumes, on va aborder l'intérêt des industriels, et plus précisément la cession de volumes, et ça part en fait d'un plan de décarbonation. Donc, la grande majorité, en fait, je dirais l'ensemble des membres de l'ACIG au Québec ont mis en place des plans de décarbonation et des projets des réductions de GES substantiels à l'horizon deux mille trente (2030) et ils ont des engagements nets zéro d'ici vingt cinquante (2050).

Pour atteindre les cibles de vingt trente (2030), ils ont déjà mis en place plusieurs mesures de décarbonation, notamment, ils ont remplacé des combustibles plus carbonés, comme le mazout ou le coke par du gaz naturel.

Et pour pousser un peu plus loin leur décarbonation, ils vont s'attarder à trouver d'autres combustibles encore plus pauvres en carbone, si je peux me permettre l'expression, dont le gaz de source renouvelable. Donc, on parle d'un potentiel de consommation par les industriels de plusieurs dizaines, voire centaines de millions de mètres cubes d'ici les prochaines années.

Toutefois, pour que la décision de

2.4

consommer du gaz de source renouvelable fasse du

sens pour la clientèle industrielle, c'est

important que l'ensemble des attributs

environnementaux suivent la molécule de GSR. Et par

là, ce que je veux dire c'est que l'attrait

principal du GSR, c'est la réduction des GES qu'on

appelle ici l'intensité carbone. Donc, il faut

vraiment que ça suive la molécule.

Donc, par exemple, dans les attributs environnementaux, nous, la liste qu'on avait faite c'était, bon, il y a le capteur renouvelable du GSR qui est reconnu par le SPEDE, mais également au Québec, il y a les unités de conformité du RCP et, comme je l'ai dit plus tôt, les futurs crédits compensatoires pour les projets de biométhanisation agricoles.

Et je crois qu'il ne faut pas nécessairement se contenir à ces trois potentiels attributs environnementaux. Le Québec est en ce moment en pleine révision du SPEDE, ils renouvellent leurs règles et un des mots d'ordre qui a été reçu, c'est d'augmenter le nombre de protocoles. Donc, en ce moment, il y a un certain déséquilibre avec la Californie. La Californie a beaucoup de protocoles et beaucoup de crédits

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

compensatoires, et le Québec aimerait hausser ce nombre-là pour pouvoir, lui aussi, créer de plus en plus des crédits compensatoires.

Donc, en fait, nous, ce qu'on dit c'est qu'en offrant le choix aux industriels d'obtenir ou non les attributs environnementaux du GSR pour leur conformité réglementaire et non réglementaire, en fait ça leur permettrait de mieux gérer leur stratégie de décarbonation et d'améliorer l'attrait de la cession de volumes.

Donc, si on peut aller à la diapositive suivante, s'il vous plaît. Donc, au cours des prochaines années, on s'attend que la demande du côté industriel et autant que l'offre des producteurs de GSR vont avoir une progression constante.

Donc, l'ACIG pense que pour maintenir l'intérêt des industriels pour le GSR, on doit leur offrir le choix des attributs environnementaux de la molécule. Donc, en adoptant la commercialisation du GSR aux industriels, ceux-ci vont être prêts à consommer de larges volumes de GSR, ce qui va réduire l'inventaire de l'invendu.

Donc, je vous ai exposé le quatre-vingtneuf millions de mètres cubes (89 Mm3) et

2.4

possiblement plus dans les prochaines années. Donc, tout ça, sera au bénéfice de de la clientèle, car ils auront un effet de socialisation.

Donc, en fait, ce qu'on vous dit ici, c'est que pour que ça fonctionne, pour que le GSR fonctionne au Québec, ça passe nécessairement par l'adhésion des industriels. Donc, il y a un potentiel de consommation ici, puis c'est les industriels qui le possèdent.

Et les solutions commerciales doivent être adaptées à la clientèle. Donc, il doit y avoir une certaine, comment je pourrais dire, une certaine enquête sur c'est quoi leurs véritables besoins. Et tout ça, c'est bien sûr, dans l'objectif d'atteindre les cibles réglementaires d'Énergir en pourcentage de dix pour cent (10 %) d'ici deux mille trente (2030).

Donc, si on pouvait aller à la diapositive suivante, s'il vous plaît. Donc, juste avant d'entamer la cession de volume, on répète encore l'objectif principal de l'ACIG dans ce dossier, c'est de connaître l'intensité carbone du GSR qu'ils vont consommer et aussi d'avoir la possibilité de le valoriser. Donc, la cession de volume, ça sera une des solutions potentielles qui

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

pourra atteindre cet objectif et c'est la solution qu'on va étudier dans ce dossier.

Donc, l'ACIG a deux nuances à faire à la proposition d'Énergir, et on va les aborder une à la suite de l'autre. Donc, à la proposition initiale d'Énergir, c'est que lors des cessions de volume, lorsqu'elle va recevoir une demande d'un client, elle va pouvoir choisir ou non selon le bénéfice de l'ensemble de la clientèle, si elle va pouvoir céder les UC.

Alors, que l'ACIG, elle, de son côté, elle soumet que la cession de volume soit intéressante. Il faut que les UC - en fait, il faut que le client ait le choix de les avoir ou non. Donc, il ne faut pas qu'il y ait une incertitude à ce niveau-là. Donc, comme je le disais plus tôt, le retrait du GSR, c'est la diminution des GES que le combustible apporte. Donc, sans les UC, si l'UC ne suit pas la molécule donc, bien sûr, il va y avoir une baisse potentielle de la demande de GSR. En fait, c'est que les industriels ne pourraient pas valoriser l'intensité carbone.

Donc, par exemple, on prend l'exemple d'une molécule de GSR sans UC. Est-ce qu'un industriel pourrait l'utiliser, le GSR, dans sa déclaration

réglementaires.

2.3

24

2.5

1 non réglementaire, par exemple, ou dans ses déclarations ESG où devant son groupe 2 d'actionnaires? Eh bien, à l'ACIG, les membres, on est d'avis que non, on ne pourrait pas l'utiliser, parce qu'on serait dans un état de double comptage. 5 Donc, si l'intensité carbone est déjà valorisée par 6 les UC, par Énergir ou par le biais des UC, eh 7 bien, l'industriel ne pourrait pas le valoriser non 8 plus de son côté. Donc, il aurait une 9 impossibilité, l'industriel, de revaloriser encore 10 l'intensité carbone. Elle avait déjà été valorisée 11 une première fois avec les UC. 12 Et ici, on reste toujours dans l'esprit des 13 UC. On vous mentionnait dans notre preuve, dans le 14 calcul sommaire qu'on avait fait, que la demande 15 des clients FP, donc au niveau des UC, en fait, 16 leur consommation totale de gaz naturel est à près 17 de cinq cents millions de mètres cubes (500 Mm3). 18 Donc, évidemment, on ne peut pas supposer que 19 l'entièreté de la consommation migrerait vers le 2.0 GSR, mais on pourrait poser un certain pourcentage 21 qui aiderait quand même à atteindre les cibles 22

Donc, pour résumer, du GSR avec ses données

sans UC, ça n'a aucune valeur pour les industriels.

2.0

2.4

2.5

Donc, il faut vraiment que l'industriel ait la pleine liberté de valoriser sans s'inquiéter qu'il y a ait un double comptage qui se fasse en arrière. Donc, s'il y a un doute que, par le biais des UC, là on comprend que ça prend les unités de conformité, l'intensité de carbone a déjà été valorisée, mais l'industriel, il y a un risque potentiel important pour lui, parce qu'au niveau de son audit, au niveau de ses déclarations, ça aurait été évidemment un double comptage. Donc, la présence de ces attributs environnementaux là, c'est vraiment pour garder la pertinence de la cession de volumes et de garder, en fait, augmenter les volumes de GSR consommés au Québec.

Et donc, si on passe outre le fait de garder des attributs environnementaux dans la cession de volumes, un autre point qui est important, on pense que les industriels sont mieux placés qu'Énergir pour favoriser les UC. Donc, on l'a détaillé un peu dans notre mémoire, mais en fait, simplement, au sein du RCP, on peut créer soit des UC de catégorie gazeuse ou liquide. Énergir vous l'a dit, elle, de son côté, elle ne pourra juste créer que des UC gazeuses par le biais de sa distribution, mais les clients FP auront la

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

liberté par le modèle ACV de créer des UC gazeuses ou liquides.

Donc, peut-être, je peux revenir sur la méthodologie. Mais en fait, quand on crée des UC gazeuses, en fait, c'est qu'on prend la molécule de GSR puis on l'apporte jusqu'à la combustion puis on calcule l'intensité carbone sur son cycle de vie. Quand les clients FP vont créer des UC liquides, en fait, ce qu'ils vont faire, c'est que, par exemple, ils vont créer un sous-produit qui est inclus dans l'essence et ils vont considérer le GSR - dans RCP, on appelle ça une charge d'alimentation, donc c'est comme un intrant dans la production d'un combustible à faible carbone. Et donc, le GSR va rentrer dans la production de ce combustible à faible carbone et ensuite, le client FP va créer les UC à partir de la réduction du combustible à faible carbone. Donc, voilà pourquoi il peut créer des UC liquides.

Donc, cet avantage supplémentaire là par rapport aux contraintes qu'Énergir possède, on pourrait s'attendre à meilleure valorisation du GSR pour les clients industriels puis ça va leur permettre une meilleure flexibilité. Parce que je vous rappelle que les UC gazeuses sont limitées à

2.0

2.5

dix pour cent (10 %), question réglementaire au RCP, alors que les UC liquides peuvent aller, en fait, il n'y a pas de limite, ça peut aller jusqu'à cent pour cent (100 %).

Donc, également, et on va en parler un peu plus loin, il y a divers scénarios, diverses hypothèses de sensibilité qui suggèrent que les UC gazeuses, on va observer une génération supérieure à la limite de dix pour cent (10 %). Donc ça, qu'est-ce ça veut dire, c'est qu'Énergir ne sera pas en mesure de valoriser l'entièreté des UC qu'elle va pouvoir générer. Donc, il y aurait une sous-création, une perte de valeur à ce niveau-là.

Donc, en résumé, donc si on peut conclure, c'est qu'en permettant une cession du droit de créer des UC plus libres envers la clientèle, la Régie, elle va s'assurer de mettre en place une solution de cession de volumes plus compétitive, plus attrayante pour les industriels, et ça va permettre de valoriser les attributs environnementaux, notamment les UC liquides et gazeuses de façon optimale. Et évidemment, ça va permettre d'atteindre les cibles réglementaires.

Ensuite, la deuxième nuance que je souhaite apporter, c'est au niveau de l'impact sur le prix

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

moyen ajusté du GSR sur le critère numéro 1. Donc, d'un côté, on voit que ça contraint inutilement les volumes disponibles à la cession de volumes, ça limite à l'attrait de la solution.

Hier, lors de la présentation d'Énergir,

l'ACIG a suggéré que, en fait, Énergir suggère que
la proposition de l'ACIG allait créer une spirale
infernale. Et nous, en fait, on répond à ça qu'il y
a un critère de prix qui est déjà en place, soit le
prix moyen maximal approuvé par la Régie, soit le
vingt dollars (20 \$) ou le vingt-cinq dollars

(25 \$), donc comme j'ai dit plus tôt, la cession de
volumes ne pourrait pas faire dépasser le coût
moyen au-delà de la limite permise.

Également au niveau de l'intérêt des industriels pour l'intensité carbone. En fait, je voulais juste dire que... on entendait un peu parler que c'est faux de dire que seuls les contrats les moins chers seront intéressants pour les industriels. Donc, il faut bien comprendre que les contrats qui vont être attirants pour les industriels c'est ceux qui vont être des contrats à basse intensité carbone, donc...

Le critère numéro un que les industriels vont regarder c'est : quelle est la réduction de

2.3

2.5

GES que le contrat... les volumes, excusez-moi, que le volume va m'apporter? Et ensuite il fait une évaluation avec le prix, si ça fait du sens.

Donc, également un autre point qui... qui est important de tenir en compte au niveau du prix, là, c'est qu'on... on ne connaît pas l'ouverture des producteurs de GSR à la négociation des cessions de volumes. On sait pas quel producteur va être ouvert ou non. Donc, Énergir, par exemple, parle que certains - je fais un peu un parallèle, là - producteurs ne seraient pas intéressés à valoriser les UC parce que ce serait une lourdeur administrative. Est-ce qu'on pourrait appliquer le même argument pour la cession de volumes? Donc, une lourdeur administrative, ils ne seraient pas intéressés à gérer un client autre qu'Énergir.

Également, on ne connaît pas leurs conditions négociation. Est-ce qu'une fois que le marché des UC va prendre son envol, par exemple le marché de l'UC prend son envol et les UC liquides ont une grande valorisation, est-ce qu'il va y avoir des producteurs un peu plus gourmands. Donc, on ne sait pas... en fait, c'est quoi le... en fait, les conditions de négociation. Donc, on pense que c'est souhaitable de mettre les chances de

2.0

2.5

notre côté et d'offrir l'ensemble des volumes à la cession... à la cession. Et puis gérer l'impact sur le prix avec les critères... excusez-moi, comment ça s'appelle... la caractéristique contractuelle établie par la Régie.

Donc, Énergir doit offrir une solution commercialement intéressante qui aiderait autant les clients que le Distributeur à atteindre leurs obligations réglementaires. Donc, si vous voulez passer à la diapositive suivante s'il vous plaît.

Donc, ici, on parle de l'évaluation des outils de conformité liés au RCP. Donc, en premier lieu, l'ACIG souhaite poser un petit bémol sur les estimations présentées et présenter une utilisation des revenus où l'ensemble de la clientèle sur laquelle pèse les risques de distribution du GSR pourrait bénéficier de sa part des volumes générés dans l'esprit d'un partage équitable.

Donc, les recommandations de l'ACIG allaient comme suit. Ce serait d'autoriser Énergir à vendre les unités de conformité qui seraient pas cédées aux industriels. En fait, l'ACIG ne voit pas d'inconvénient qu'Énergir valorise les UC si elles ne sont pas demandées par la clientèle, qu'elle soit industrielle ou autre. D'autoriser que les

2.0

2.4

revenus provenant des UC soient utilisés afin de protéger les consommateurs et de favoriser la commercialisation du GSR, tel que décrit à la section 5.6 de la preuve. Puis d'instaurer des mesures de suivi pour les données de marché des UC et de la stratégie d'Énergir pour valoriser les UC.

Donc, Monsieur le Greffier, vous pouvez passer à la diapositive suivante. Donc, avant de débuter, l'ACIG souhaite aborder la question de la cohabitation réglementaire entre le RCP et le SPEDE, notamment au niveau du double-comptage et de l'additionnalité chez les clients industriels. Donc l'ACIG a pris connaissance et comprend en fait l'interprétation d'Environnement et Changement climatique Canada et du ministère de l'Environnement du Québec au niveau des correspondances qu'ils ont eues avec Énergir.

Toutefois, on souhaite mettre en garde ou en fait on souhaite que l'ensemble des parties au dossier se montre prudente quant au cadre réglementaire qui est mis en place. Donc, le SPEDE, il est présentement en révision, comme je vous ai mentionné plus tôt. On revoit les règles. Puis on est avec la première mouture du RCP, donc on est au tout début. Donc, il ne faudrait pas écarter

2.0

2.4

d'emblée qu'il n'y aurait pas un futur chevauchement entre les deux programmes. Donc, on... en fait, de ce qu'on entend un peu dans le milieu, c'est qu'en fait les... le RCP est a été un peu conçu en silo par rapport au SPEDE, donc tant que les deux programmes n'ont pas été arrimés en activité simultanément, donc par exemple un an ou deux, c'est difficile de se prononcer sur les... les impacts et la comptabilisation des GES. Donc... donc, on croit qu'afin de maintenir la crédibilité du GSR comme une source de décarbonation, donc, c'est important de prendre des décisions au meilleur des connaissances actuelles et de respecter les standards qui régissent les réductions de GES.

À l'ACIG, on a un peu un malaise au niveau du double comptage. En fait, au niveau de comment le SPEDE et le RCP fonctionnent et comptabilisent les GES, en fait, on pourrait avoir un auditeur externe à la juridiction qui inspecte, on a des membres qui ont des sièges sociaux en Europe et aux États-Unis et ailleurs dans le monde, et ils regardent de loin la façon que les GES sont comptabilisés au Canada et pourraient trouver une certaine problématique à ce niveau-là.

2.0

2.4

Donc, ce risque s'amenuise, en fait, pour la formation de l'ACIG concernant la cession de l'ensemble des attributs environnementaux. En fait, si l'ensemble des attributs environnementaux, les industriels gardent la maîtrise de leurs stratégies de décarbonation et s'assurent que le GSR ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Donc, ensuite, si on passe à l'analyse du potentiel... Ah! excusez-moi, Monsieur le Greffier, juste rester ici, là, merci. Donc, si on passe à l'analyse du potentiel de valorisation des UC à l'horizon deux mille trente (2030). Donc, il y a plusieurs hypothèses qui ont été soulevées. Donc, vous les voyez à l'écran. Donc, la quantité de GSR injectée, l'IC moyen, la signature des accords, le partage des revenus des UC avec les producteurs de GSR, le prix des UC et la saturation potentielle du marché des UC gazeux.

Donc, ici, je vais me concentrer juste sur deux hypothèses. Donc, vous pouvez consulter l'analyse des autres hypothèses dans la preuve de l'ACIG. Donc, ici, on commence par les UC moyens. En fait, on voit ici au Tableau 1 qui a été fourni à la question 4.1 de la DDR numéro 1 de l'ACIG. Donc, on voit ici les variations du nombre de UC

2.3

2.5

créés selon une plage de variabilité de l'IC du GSR, qu'on voit qui est comprise entre moins cinq grammes (-5 g CO2/MJ) à trente-cinq grammes équivalent de CO2 par mégajoule (35 g CO2/MJ).

Donc, autrement dit, on croit qu'Énergir est partie d'une valeur moyenne de quatorze (14 g CO2/MJ). Ils ont soustrait moins dix-neuf (-19 g CO2/MJ) pour avoir la valeur basse et ils ont ajouté plus vingt et un (+21 g CO2/MJ) pour la valeur haute.

Donc, on obtient un nombre potentiel d'UC créées à l'horizon vingt trente (2030) compris entre six virgule cinq millions (6 500 000) de UC et deux virgule neuf millions (2 900 000) de UC. Donc, il y a quand même une bonne variation.

Aussi, on a également pris connaissance à la lecture de la preuve de l'expert Beaudoin et on se rend compte qu'on a peut-être plutôt à s'attendre à une UC moyenne un peu plus basse.

Donc, ici, dans la preuve, il a été suggéré à se rendre à moins de cinquante grammes équivalent de CO2 par mégajoule (-50 g CO2/MJ).

Et il a établi un point d'équilibre entre la génération des UC gazeuses, de catégorie gazeuse et la limite de dix pour cent (10 %) des

2.0

2.3

2.4

2.5

obligations réglementaires des fournisseurs principaux. Donc, il a été établi une intensité carbone de moins cinq grammes équivalent de CO2 par mégajoule (-5 g CO2/MJ). Donc, si l'intensité carbone est plus basse que moins cinq (-5), on se retrouve en surcréation ou en surgénération et si elle est plus grosse, on est en sous-génération donc sous la limite de dix pour cent (10 %). Donc, on voit que les conclusions de l'expert indique une plus grande création d'UC que ce que prévoit Énergir.

Ensuite, si on se penche sur la deuxième hypothèse qui a été posée par Énergir sur la saturation potentielle du marché des UC gazeuses, on remarque que le biogaz et l'hydrogène n'ont pas été pris en compte dans la génération des UC gazeuses. Donc, ça serait deux combustibles qui pourraient aider à saturer le marché, limitant ainsi la valorisation des UC, la valorisation que prévoie Énergir.

Donc, en somme, c'est que la surestimation de l'intensité carbone plus la présence des autres combustibles gazeux, ça pourrait amener à une surcréation des UC de catégories gazeuses, donc une perte de valeur si Énergir garde l'entièreté des

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

droits de créer des UC pour elle. Donc, ici, il faut mettre un petit bémol spécialement dans le cas où Énergir ne cède pas les droits de créer des UC.

Évidemment, si on se retrouve dans la situation où Énergir cède généreusement ses UC aux industriels, bien, en fait, on aurait un partage des UC où Énergir pourrait quand même valoriser ses UC gazeuses pour sa clientèle résidentielle, commerciale et institutionnelle. Et les industriels qui le désirent, puissent valoriser leurs UC au niveau liquide et l'ensemble des parties serait gagnant et au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

Donc, si on peut passer à la diapositive numéro 9. Merci. Donc, ici, on passe à l'utilisation des revenus liés à la vente des UC qui n'auraient pas été cédées à des industriels et qu'Énergir aurait valorisées.

Donc, avant de commencer, je tiens à recadrer la position de l'ACIG. Ça a été fait dans un contexte où il y a une future socialisation dans le mécanisme de la molécule de GSR. On a entendu Enbridge, que lui aussi retournait... le distributeur retournait également les revenus liés aux UC dans le tarif GSR, mais ici, il faut

2.4

comprendre que les clients en achat direct, comme les industriels, n'ont aucune obligation et n'ont aucun enjeu de socialisation en Ontario.

Donc, on... l'ACIG a fait partie des intervenants dans le dernier dossier de « rebasing » en Ontario et a étudié la preuve d'Enbridge et les industriels ont été écartés des obligations de consommation de GSR. Ils peuvent en consommer auprès d'Enbridge s'ils le désirent, mais il n'y a pas d'enjeu au niveau de la socialisation.

Donc, si on va à la recommandation de l'ACIG, donc on propose une solution en trois volets. Donc, le premier volet, ce serait de protéger la clientèle du surcoût du GSR invendu. Donc, ici, les revenus de la vente des UC couvriraient les coûts du GSR invendu. Donc, ça éliminerait l'imprévisibilité tarifaire d'une socialisation future.

Ensuite, le deuxième volet, ce serait de financer les initiatives de décarbonation. Donc, on pense notamment au PED, au Programme d'encouragement de décarbonation. Donc, pour le bénéfice de tous, ici, Énergir a déposé dans sa cause tarifaire un programme commercial où elle propose de rémunérer l'adhésion au GSR et à la

2

3

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

biénergie sur la base des émissions de GES évités.

Donc, ici, dans le cas du PED, on parle d'une réduction de tarif d'environ deux dollars le gigajoule (2 \$/GJ) qu'on parle. Donc, si on finance ce programme-là par les revenus d'UC, en fait, on crée un cercle vertueux où la valorisation des émissions évitées permet d'engendrer d'autres émissions évitées.

Et finalement, le troisième volet, ce serait de réduire le tarif GSR, donc la balance des revenus qui resterait disponible serait allouée à la réduction du GSR. Et qu'est-ce qui est bien de cette proposition-là, c'est que c'est une proposition dynamique. Dans le sens que si la cession de volumes marche bien, il y a une hausse de la demande volontaire, eh bien, il ne sera pas nécessaire de verser de l'argent au surcoût du GSR invendu parce qu'il n'y aura pas d'unités à socialiser, donc les revenus iront directement aux initiatives de carbonation et à réduire le tarif. Ou dans le cas contraire, si la cession de volumes ne fonctionne pas, eh bien, les revenus iront en premier au surcoût du GSR invendu.

Donc, il y a trois avantages à ces propositions-là, ça serait que l'ensemble de la

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

clientèle est à risque de la socialisation, donc ce
serait juste équitable qu'une part des revenus des
UC vienne les protéger de cette socialisation.

Donc, si l'ensemble des revenus était retourné au
tarif GSR, comme le propose Énergir, ça
bénéficierait seulement à la clientèle volontaire,
alors que le risque de distribution repose sur les
épaules de l'ensemble de la clientèle.

Ensuite, le deuxième avantage, c'est qu'Énergir n'a pas fait la démonstration que la réduction du tarif GSR allait augmenter à des niveaux... à des niveaux assez élevés qui permettrait d'éviter une socialisation future.

Donc, on ne sait pas si le tarif final, si on met l'entièreté des revenus des UC en réduction des GSR, si on en arriverait à un prix qui favoriserait suffisamment la demande volontaire.

Et finalement, le troisième avantage, en fait, c'est l'incitatif supplémentaire à une gestion serrée, donc, d'où... c'est ça que je parlais par rapport à la gestion dynamique. Donc, si Énergir vient à arrimer la demande volontaire aux cibles réglementaires, eh bien, l'utilisation des revenus des UC ressemblerait un peu plus à la proposition initiale d'Énergir. Donc, on croit que

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

cette proposition-là, c'est une utilisation prudente et mesurée des revenus d'UC. Puis c'est une meilleure stabilité tarifaire pour l'ensemble de la clientèle.

Puis finalement si je peux faire un commentaire sur la dernière recommandation de l'ACIG au niveau des mesures de suivi. Donc, en fait, ce serait... on recommandait de déposer des mesures de suivi notamment sur l'évolution du marché des UC, de sa stratégie et de son utilisation des revenus liés aux UC. Dans le sens où si la Régie accepte que les UC soient une utilité réglementée, l'impact de ces revenus-là sur le tarif GSR et sur la clientèle serait quand même assez important. Je ne veux pas aller du côté juridique nécessairement mais ce serait... On croit que ce serait de la compétence de la Régie de surveiller ces activités-là et de s'assurer que la clientèle reçoit un bénéfice optimisé.

Donc, si on peut passer à la prochaine diapositive s'il vous plaît. Le troisième sujet sur le processus de sélection des contrats d'approvisionnement à fort potentiel d'UC. Donc, notre recommandation va comme suit, ce sera : de considérer d'inclure une caractéristique

2.4

contractuelle directement liée à l'intensité
carbone dans l'approvisionnement de contrats
d'achats de GSR. Donc, oui, on revient avec
l'intensité carbone. Donc, on croit que ce serait
nécessaire pour cibler les contrats qui
intéresseront les clientèles à des clients
industriels.

Donc, si on peut passer à la diapositive suivante s'il vous plaît. Donc, si on regarde un peu la proposition d'Énergir, en fait Énergir, on fait un bref commentaire, Énergir propose de modifier sa caractéristique contractuelle de prix pour pouvoir y soustraire la valeur des UC.

En fait, on fait juste constater que seuls les coûts d'acquisition semblent modifiés par cette proposition-là, mais que les cibles ne sont pas touchées par la proposition d'Énergir. Donc, les cibles de vingt (20 \$), vingt-cinq (25 \$) et quarante-cinq (45 \$) n'étaient pas vraiment une baisse. Donc, c'est la constatation que l'ACIG fait.

Mais également, on aimerait faire une autre remarque par rapport à ça. On croit que le désir d'Énergir d'intégrer la valeur des UC, en fait, ça reflète le désir de valoriser la réduction des GES

2.0

2.4

2.5

ou la valeur de l'intensité carbone. Donc si on veut valoriser les UC dans le processus de sélection des contrats d'approvisionnement, on croit que la valeur des UC mérite d'être tenue contre.

Par exemple, si la Régie accepte d'intégrer les unités de conformité au prix du GSR, Énergir en fait se retrouve dans une situation où elle va souhaiter maximiser son nombre d'unités de conformité en recherchant les contrats avec l'IC la plus basse pour diminuer son coût d'acquisition.

Donc, pour l'ACIG, ça ne fait pas de sens d'utiliser un proxy comme l'UC alors qu'on a un concept qui se nomme intensité carbone qui fait la même chose.

Avec l'UC, en fait, on se cantonne à un attribut environnemental spécifique et qu'on ne connaît pas évidemment le futur. Alors qu'avec l'intensité carbone, en fait, c'est un concept un peu plus large qui pourrait toucher plus d'attributs environnementaux.

Donc, finalement, l'ACIG souhaite souligner encore l'importance que jouera le GSR dans la décarbonation des installations de ses membres.

Puis il semble approprié qu'Énergir sécurise dès

2.0

2.4

maintenant des approvisionnements où UC permet au GSR de garder sa pertinence sur toute la durée du contrat. Donc, on signe des contrats de vingt (20) ans, donc, c'est important que le GSR soit pertinent en deux mille vingt-trois (2023), en deux mille trente-trois (2033) et en deux mille quarante-trois (2043).

Je pense qu'on peut passer à la diapositive suivante. Donc, ici, on est au dernier sujet, soit la période d'application des méthodologies de valorisation du GSR et de cession de volume. Ici, ce que l'ACIG propose en fait, c'est de fixer un rendez-vous avec la Régie, Énergir, les autres intervenants où on pourrait venir faire un bilan des mesures de commercialisation mises en place et voir si le marché du GSR a besoin d'un bon coup de pouce pour développer la demande volontaire.

Donc, on pense que, en laissant deux ou trois ans, ça va laisser le temps au marché du GSR de se développer, de maturer. Puis ce sera l'opportunité de poser un nouveau regard sur les besoins de la clientèle industrielle, notamment au niveau de l'intensité carbone et des besoins de l'ensemble de la clientèle..

Donc, la recommandation de l'ACIG se lisait

2.0

2.4

comme suit : ce serait d'approuver l'application des méthodologies de valorisation du GSR et de cession de volumes présentées au dossier par l'ACIG jusqu'à l'année deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-2026). Ici, la recommandation initiale en fait coïncidait avec la période d'autorisation des caractéristiques contractuelles autorisées par la Régie.

Donc, si on peut passer à la diapositive suivante, s'il vous plaît. Donc, à la diapositive 13 et 14, vous avez l'ensemble des conclusions et recommandations de l'ACIG. Donc, en fait, s'il y a un message à retenir de notre mémoire, des recommandations, c'est que l'intérêt des industriels, c'est de connaître l'intensité carbone et d'acquérir les attributs environnementaux. Donc, il doit y avoir une possibilité de valoriser cette intensité de carbone. Et dans ce dossier-ci, ça passerait par la solution de cession de volumes. Donc, l'ACIG croit que c'est important de mettre des solutions de commercialisation qui sont adaptées à la réalité des industriels et cohérentes également.

Voilà! C'est ce qui complète. Est-ce que monsieur Sebaa aurait un complément d'information à

ajouter?

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

M. NAZIM SEBAA:

R. J'aurais peut-être un complément sur la cession des 3 volumes. Je voudrais juste qu'on fasse un peu le contexte, s'il vous plaît. Je voudrais recontextualiser. Si vous vous rappelez, l'ACIG a 6 parlé de ça en deux mille vingt et un (2021), on avait amené cette notion-là. Pourquoi on avait 8 proposé cette solution? On n'avait pas appelé ça 9 cession de volumes exactement. Ce n'est pas le 10 thème, je crois, de mémoire, mais on avait parlé 11 des industriels qui étaient avec Énergir pour 12 acquérir du GSR. 13

Donc, ça, ça visait deux choses. Ça visait premièrement les capacités des industriels au Québec à s'approvisionner en GSR.

L'approvisionnement est pris par Énergir pour les raisons qu'on ne refera pas, mais on sait pourquoi. À l'industriel, le choix d'acheter cette molécule chez Énergir ou le choix d'acheter sa molécule sur le marché en achats directs, ça sera toujours un achat direct. Sur les membres de l'ACIG, il y en a qu'un seul qui vient de passer en achats de molécule chez Énergir, mais il n'y en a aucun

autre. Tout le monde est en achats directs pour la

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

molécule gaz. Je dois vous dire que c'est pareil en
Ontario. Personne ne passe par un distributeur.
Donc, s'il avait le choix, on ne passerait pas par
le distributeur.

Deuxième point, la cession de volumes a été pensée pour contourner l'impossibilité qu'Énergir à fournir une intensité carbone pour un industriel pour le GSR qu'il consomme. On l'avait demandé. Il y avait des discussions de certains membres à Énergir, bien avant les taxer, à peu près en deux mille vingt (2020) où ça a commencé, il y avait des discussions avec Énergir pour avoir une IC, un GNR avec une IC donnée, et avec un prix différent à l'époque. Déjà, c'était, on pouvait se commettre à payer plus cher si on avait un attribut environnemental qu'on souhaitait. Donc, c'était comme ça qu'on avait amené la cession de volumes. C'était pour répondre à ces deux - c'était en gros pour contourner la difficulté qu'on avait devant nous. C'était ça le deal.

Maintenant, je rajouterais peut-être un point. C'est le risque pour le reste de la clientèle. L'idée première, alors, tout juste on va penser la chose, toujours en mode, je veux réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est le

2.0

2.3

2.4

seul objectif d'un industriel, ils n'en ont pas d'autres objectifs contre à sa stratégie d'achats de GNR. Ils n'en ont pas d'autres.

Quel intérêt d'aller négocier une cession de contrats pour du GSR, à dire zéro carbone, neutre carbone. Parce que comme il doit rester en achats avec Énergir, parce que c'est le même résultat à la fin de la journée. Donc, s'il y a cession de volumes, ce serait pour les GSR à une certaine caractéristique environnementale pour un besoin bien spécifique, et généralement de ce qu'on a vu de toutes les présentations, c'est les GSR qui coûtent le plus cher.

Donc, l'idée, c'est d'aller prendre des GSR qui coûtent le plus cher à Énergir, donc à l'ensemble de la franchise et de la clientèle et non pas d'aller piquer dans les GSR moins chers.

Là, il y a le marché - il y a l'offre d'Énergir qui est disponible, donc zéro pour zéro, bien, on va éviter une tracasserie administrative, si je peux - donc, il n'y a pas d'intérêt à aller demander d'ouvrir votre portefeuille pour du zéro, ce serait dans ce cas-là peut-être pour des questions volumétriques, et encore, ça dépend et encore, Énergir resterait toujours neutre quoiqu'il

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

advienne. Sa stratégie, c'est-à-dire ce que je peux ouvrir, ce que je ne peux pas ouvrir en fonction des besoins de sa clientèle, elle ne peut pas favoriser au détriment. Ça, on a bien compris le principe qui sous-tend la réglementation énergétiquement. C'est ça. Je voulais juste refaire un peu le focus là-dessus pour ne pas perdre de vue pourquoi on vient avec ça.

Énergir, ça a très bien discuté, ils ont été très ouverts. On a proposé des choses. Ils n'ont pas pris - la question c'est pas de savoir qui a raison, qui a tort, c'est de trouver la solution la plus idoine, on va dire, et celle qui... mais ils ont quand même fait l'effort de nous inviter. Ils nous ont partagé leurs préoccupations, on a partagé nos préoccupations et on est arrivé avec ça.

Maintenant, la proposition d'Énergir en tant que telle, la cession de volumes, sans le droit de créer des UC, je crois que la question a été posée tout à l'heure. Est-ce je m'embarque, alors, non, je ne devrais pas, mais la question a été posée, mais je répondrai au nom de l'ACIG - pas d'attribut environnemental, pas de GSR. Tout aussi cru, aussi simple que ça. Vous ne vendez pas mon

2.0

2.3

2.5

attribut environnemental, il n'y a plus d'intérêt à ce que j'aie le GSR. Après, on peut élaborer longtemps sur les objectifs réglementaires, non réglementaires, et le pourquoi du comment, pourquoi on a besoin de ce GSR-là, ça, je peux vous en faire un exposé avec monsieur Vachon, on peut en parler pendant des heures. Mais la partie et la synthèse du GSR sans son attribut environnemental, pour un industriel, n'a aucune valeur. Donc, il n'y a aucun intérêt, aucun. C'est très bien ce qu'a dit madame Simard de laisser la porte ouverte, de ne jamais insulter l'avenir. À ce jour-ci, il n'y a pas les attributs environnementaux, il n'y aura pas du tout d'industriels qui n'aurait pas - d'Énergir pour chercher du GSR, parce que ça n'a aucun intérêt.

Les membres en ont discuté, ça fait...

monsieur Vachon est venu parader depuis le mois de
janvier passé sur des questions pour le comptage.

Et les membres, on discute de ça très souvent, et
ça revient pratiquement à chaque réunion, ça
revient cette question des attributs
environnementaux du GSR. Les craintes qu'ils ont,
c'est des préoccupations qu'on partage, de se
retrouver dans un système dans quelques années, où
on va devoir tout détricoter, parce qu'on aura fait

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

de mauvaises déclarations, pas de manière consciente ou sciemment, mais ça nous pend au nez, c'est très nouveau. Les deux systèmes sont en train de se chevaucher, les réponses qui ont été données par les deux ministères, le fédéral ou le provincial, vous l'avez vu dans la DDR qu'on a soumise à Énergir dans leur réponse. Je suis désolé, je l'ai lue à peu près une quinzaine de fois, j'ai essayé de l'interpréter comme j'ai pu, c'est tout sauf une réponse convenable. C'est une... très nébuleuse. On peut l'interpréter, on peut étirer longtemps, ça, c'est à la limite un sujet de philosophie. Mais avant que j'évoque ça, c'est une vraie préoccupation.

Un des plus gros consommateurs de gaz au Québec m'a dit clairement, on a fait, avec monsieur Vachon, on a fait même une réunion avec leur département développement durable, qu'il y avait comme objectif d'aller acheter du GNR auprès d'Énergir. Cette question du risque de double comptage, les freins. Et là, on ne parle pas d'un (1 Mm3) ou deux millions de mètres cubes (2 Mm3), on parle de dizaines de millions de mètres cubes de GSR, qu'ils ne vont pas consommer, ils attendent la décision de l'étape E, de voir comment ça va se...

- tout ça se formaliser, mais pas d'attribut
- environnemental, pas de GSR, ça, c'est la on va
- dire c'est le coeur même de la discussion. Je vais
- m'arrêter là pour l'instant, je vous laisser poser
- des questions pour parfaire. Merci.
- 6 Me PAULE HAMELIN:
- Je n'aurai pas d'autres questions pour les témoins.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Merci. Maître Thibodeau?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Je vous demanderais juste une petite minute, ce ne
- sera pas bien long.
- LA PRÉSIDENTE :
- En fait, je voulais vous offrir si vous vouliez
- passer à la fin, parce que d'habitude les
- entreprises qui sont demandeurs passent à la fin.
- Là, on avait inversé, on a tout inversé. Si vous
- voulez passer à la fin.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- 20 C'est rare qu'on a l'occasion de commencer en
- premier, là, on a le temps. Puis de toute façon, je
- vais écouter les questions de mes confrères aussi,
- donc je vais seulement prendre une minute, là, pour
- consulter par rapport à un point spécifique, puis
- après ça, on va pourra commencer.

- 174 -

1 LA PRÉSIDENTE:

Pas de problème.

INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU:

Q. [139] Alors, bonjour. En fait, probablement plus
des questions de clarification puis vous pourrez me
corriger en cours de route.

Mes questions portent davantage par rapport à la cession de volumes. Puis je vais séparer là parce qu'évidemment, il y a des clients qui pourraient être fournisseurs principaux et d'autres 10 clients pourraient ne pas être fournisseurs 11 principaux. Pour les clients qui ne sont pas des 12 fournisseurs principaux, donc les clients qui n'ont 13 aucune obligation à respecter en vertu du RCP, si 14 ces clients-là décident de consommer du GSR à 15 faible intensité carbone via une cession de volume, 16 est-ce que vous êtes d'accord avec moi que le fait 17 que les droits de créer l'UC qu'ils soient cédés ou 18 non, ne change rien par rapport au caractère 19 renouvelable du GSR ou par rapport à l'intensité 20 carbone du GSR qu'ils consommeraient? 21

M. ANTHONY VACHON:

23 R. En fait, avec nos discussions avec nos membres, ce 24 qu'on comprend, c'est que si l'UC est valorisée, 25 l'intensité carbone disparaît dans le sens que le - 175 -

- GSR ne sera plus à faible intensité carbone, parce que cet attribut réglementaire va être valorisé.

 Donc, ça va redevenir, il va juste, en fait, rester l'attribut du caractère renouvelable au niveau du SPEDE. Mais par exemple, ils ne pourront plus dire dans leurs déclarations ou à leurs auditeurs qu'ils ont consommés dix millions de mètres cubes (10 Mm3) à moins cinquante grammes équivalents de CO2 (-50 g CO2/GJ). Ça, ils ne pourront pas le dire,
- Q. [140] Donc, pour l'ACIG, si des unités de
 conformité sont créées et vendues, le GSR qui est
 consommé reviendrait à l'équivalent du gaz fossile,
 dans le fond, dans l'intensité carbone?

 M. NAZIM SEBAA:

parce que ça a été valorisé par Énergir, donc.

- 16 R. Je ne vais pas dire ça comme ça. Je vais essayer
 17 d'agrandir votre carré de sable non, pas votre
 18 carré de sable. On va essayer d'agrandir le carré
 19 de sable.
- 20 Q. [141] Oui.

10

21 R. Vous essayez d'amener la chose vers le SPEDE vers
22 le stricto-réglementaire. L'idée est simple. Ce que
23 fait que le GSR, c'est avant tout sa capacité de
24 réduction de gaz à effet de serre, des émissions de
25 gaz à effet de serre. C'est ça, vous l'avez dit

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

- 176 -

dans votre réponse à notre DDR à la question 3.1, dans le paragraphe vous dites : « UC égale réduction de gaz à effet de serre. »

Donc, du moment que vous détachez cette réduction de cette molécule et que vous la cédez à un tiers, élaborément quand je suis là, intellectuellement et d'un point de vue très objectif, cette molécule a perdu son caractère de réduction de gaz à effet de serre, je ne pourrais pas dire d'un point de vue physique, parce que c'est du GSR qui existe, donc physiquement, il est là. C'est-à-dire que si ça rentre dans vos obligations volumétriques, il n'y a aucun spot d'un pour cent (1 %), on ne voit comment on pourrait opposer ça. Par contre, la durabilité, le caractère qui font l'attrait du GSR, bien, il n'est plus, parce que c'est notre personne qui est en train d'en bénéficier, celle qui a acheté les UC ou celle qui a acheté le potentiel de réduction, par ailleurs.

Donc, le GSR reste du GSR, mais si vous prenez celui qui a une obligation et celui qui n'en a pas, si vous les séparer et une vous l'envoyez, une, sujet (inaudible), peut-être d'un point de vue du SPEDE au jour d'aujourd'hui, ça peut compter. Je

2.0

2.3

2.5

- 177 -

fais amende honorable à mon corps défendant, et avec plusieurs migraines passées derrière pour essayer de comprendre, mais je peux l'admettre, je vous l'admets.

Par contre, comme l'a dit monsieur Vachon dans la présentation, cet industriel-là qui n'est pas un FP, qui n'est pas soumis à la RCP, a un ensemble de personnes qui l'audite derrière de ces émissions et ça, je dois dire : monsieur, votre GSR que vous avez acheté, son caractère de réduction de gaz à effet de serre a été cédé à un tiers. Comment vous pouvez, vous, me l'enregistrer? Ça ne marche pas.

Et c'est là où ça va coincer. Et c'est là où ça coince chez beaucoup d'industriel. Sans compter qu'il y a une autre variable qu'on est en train d'omettre. Il y a des industriels qui ont comme résidus des combustibles liquides qui ne sont pas soumis à la RCP, mais qui ont des combustibles liquides. Réfléchissez deux secondes, en vous disant : tiens, cet industriel-là, je lui laisse son GSR avec le droit de créer des unités, parce qu'il va pouvoir créer des unités liquides. Cet industriel, peut-être qu'il envisageait même pas de GSR au début, viendrait consommer chez vous du GSR

2.0

Contre-interrogatoire - 178 - Me Philip Thibodeau

PANEL ACIG

et en grande quantité, parce qu'il a un moyen de valoriser.

Donc, en enlevant ça, vous privez aussi certains industriels de certaines opportunités. Et je parle vraiment pour les industriels, je ne parle par pour le segment de la clientèle qui a d'autres préoccupations, d'autres objectifs. Mais pour l'industriel, l'enjeu est là, on ne peut pas les priver sciemment d'une possibilité.

C'est même peut-être un argument commercial. Je ne veux pas entrer dans le commercial, mais c'est un argument commercial aussi pour vous. Vous, vous avez des résidus : tiens, si tu me prends du GSR, tu peux faire ça, tu peux faire ça. Vous, vous écoulez vos volumes. Lui, il dit : tiens, j'améliore mon bilan, j'ai une nouvelle voie de valoriser mes initiatives environnementales. Il faudrait ne peut-être pas fermer toutes ces portes-là.

Q. [142] Je fais du chemin un peu sur ce que vous dites au niveau, bon, si on n'acquiert pas le droit des UC, il n'y aurait pas la réduction de GES qui est associée. Question pour ma compréhension : à l'heure actuelle, il y a des grands clients qui - là, je comprends, un membre de l'ACIG, là - qui

- 179 -

consomment du GSR d'Énergir et qui n'acquièrent pas
le droit de créer les UC à ce moment-là, donc
pourquoi est-ce que ces clients-là acceptent de
payer plus cher pour du GSR, alors qu'ils
n'acquièrent pas le droit de créer des UC?

R. Des clients de l'ACIG? Des membres de l'ACIG?

Q. [143] J'avais pensé tout à l'heure qu'il y avait un membre de l'ACIG qui consommait du GSR avec Énergir.

M. ANTHONY VACHON:

10

22

2.3

24

25

- R. Par exemple, si on prend un cas hypothétique, un 11 membre de l'ACIG qui consomme actuellement du GSR, 12 en fait, en ce moment, bon, premièrement, il n'y a 13 pas d'intensité carbone liée au GSR, donc il est à 14 zéro. Il n'y a pas de notion de faible intensité 15 carbone; et deuxièmement, bon, là c'est assez 16 récent, là, mais jusqu'à tout récemment, Énergir ne 17 valorisait pas les intensités carbones négatives, 18 donc c'est là qu'il pouvait peut-être jouer dans le 19 sens qu'Énergir n'occupait pas cette place-là dans 20 le processus de valorisation des émissions évitées. 21
 - Q. [144] Donc, l'impossibilité de réduire les GES ne découle pas de l'acquisition de la part du membre de l'ACIG du droit de créer les UC, mais le fait qu'Énergir les valorise, donc, les vende?

1 R. Non, je ne dis pas que... En fait, il ne faut pas que les UC sont non réglementaires, donc il n'y a 2 pas nécessairement de crédit ou d'unités associés à ça, mais c'est plutôt des déclarations basées sur les analyses de cycle de vie faites à l'interne à ce niveau-là. Mais c'est sûr que s'ils refont 6 l'analyse aujourd'hui, alors qu'Énergir crée des 7 UC, bien rapidement ils vont voir, dans les cycles 8 de vie, qu'Énergir occupe de façon réglementaire 9 cet espace-là. 10

- 180 -

- 11 Q. [145] Parfait.
- M. NAZIM SEBAA:
- R. Moi, j'ai un complément, s'il vous plaît.
- 14 Q. [146] Allez-y.
- R. L'ACIG ne participe pas au processus d'approbation 15 d'un contrat, mais au début, on était là quand 16 même. On l'a regardé et, dès le départ, vous avez 17 eu quand même ce sens-là de dire : j'achète du GSR 18 - je me rappelle, il y avait maître Roy qui était 19 là et qui était très à cheval sur les questions 2.0 contractuelles, et il y avait, je crois, tous les 2.1 attributs environnementaux. Vous, vous faisiez 2.2 comme ça. Et je me rappelle, j'avais dit à mes 2.3 membres, j'ai dit : « Parfait, ces gars, ils ont 24 tout compris. Prends du GSR... - enfin, avec 25

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

PANEL ACIG Contre-interrogatoire Me Philip Thibodeau

tout. » Et donc, ipso facto, ce que vous vendiez, c'était du GNR avec tout. Nous, ce qu'on avait demandé c'est : s'il vous plaît, ce n'est pas un produit indifférencié, mais on a plusieurs types, donnez-nous l'intensité carbone. C'était ça. La demande, elle était restée à ce niveau-là.

Maintenant, avec l'Étape E, c'est là que vous introduisez une nouvelle caractéristique ou une nouvelle variante dans votre commercialisation, qui est : je garde les unités, le droit de la création des unités de conformité. Et là, ça a changé le jeu. C'est à partir de là que nous, on change. Pour revenir aux membres de l'ACIG, à ma connaissance, il y a peut-être encore un membre qui consomme du GSR et qui a notifié, à ma connaissance, en septembre, à Énergir qu'il ne consommerait plus de GSR. Un autre qui n'en veut plus aussi, qui était en processus. Et dans mes discussions, il y en a peut-être un troisième qui est en route, qui ne consomme pas, mais qui voulait consommer, mais voilà. Donc, c'est-à-dire qu'il y a un désintérêt des membres de l'ACIG du GSR, mais ça, c'est parce qu'il y a une nouveauté.

Q. [147] Bien entendu. L'autre pan de ma question, c'est par rapport justement aux clients de l'ACIG

2.0

2.3

2.5

ou en fait les clients qui pourraient être les fournisseurs principaux. Bon, je comprends qu'il n'y en a pas nécessairement beaucoup, là, mais on comprend que pour les fournisseurs principaux il pourrait y avoir un intérêt à acquérir le droit de créer des UC, là, pour qu'ils puissent se conformer à leur obligations en vertu RCP. Dans sa preuve, Énergir indique qu'elle est ouverte à s'entendre avec les clients pour céder le droit de créer des UC, là, avec les volumes cédés. Est-ce que c'est une approche qui est acceptable pour l'ACIG?

M. NAZIM SEBAA:

R. S'entendre et le fait c'est deux choses différentes. On peut s'entendre, ça veut dire quoi on peut s'entendre? Je peux vous l'accorder, je peux pas vous l'accorder. Je peux sur un certain volume, sur un autre. Non, le terme, tout à l'heure on a parlé sur : « prendre acte » et les termes sont très importants. On va rester sur les termes. S'entendre est une chose, on va discuter. On sépare le résultat de tout ça. Parce que là s'il y a une décision de la Régie qui nous autorise comme vous voulez, puis là vous dites qu'on s'entend, mais après vous dites : je n'ai pas à m'entendre, je veux pas. Actuellement, ça ne me convient pas de

- 183 -

Q. [148] Je vais poser la question autrement. Si...

m'entendre. Et on fait comment, nous?

- est-ce que l'ACIG voudrait qu'Énergir soit obligée
- de céder l'UC si un client le demande?
- R. Pour un industriel, le GSR doit être accompagné de
- tous ses attributs environnementaux, sans aucune
- 7 exception.

1

- Q. [149] Et est-ce que l'ACIG demande que le droit de
- créer des UC soit cédé gratuitement aux membres de
- 10 l'ACIG?
- R. C'est-à-dire gratuitement?
- Q. [150] C'est-à-dire Énergir acquiert auprès des
- producteurs le droit de créer des UC via des
- accords de création? Si un membre de l'ACIG
- s'entend avec un producteur pour une cession de
- volume pour une durée déterminée, est-ce que... je
- comprends que vous dites qu'Énergir... vous voulez
- qu'Énergir cède le droit de créer les UC qu'elle
- acquiert en vertu de son accord de création?
- 20 R. Je...
- Q. [151] Est-ce que vous voulez qu'Énergir cède
- gratuitement ces UC-là?
- 23 R. Dire gratuitement, c'est faux. Parce que quand vous
- achetez votre GSR, vous l'achetez avec le droit de
- créer des UC, vous l'achetez avec ce potentiel

d'UC. Alors du coup c'est le prix que vous avez

- 184 -

- payé. Donc là vous cédez la molécule au prix que
- vous l'avez payée, au prix moyen indépendamment
- de... La question du prix n'est même pas
- problématique. Donc non, dire qu'on vous les cède
- gratuitement, c'est faux. C'est pas gratuit. Par
- contre, je vais laisser après la parole à monsieur
- Vachon qui la demande. Allez vas-y, je te laisse.
- 9 M. ANTHONY VACHON:
- R. En fait, je pense que ce serait plus une question à
- notre procureur parce qu'on commence à parler de
- relations contractuelles entre le clients et
- Énergir, le producteur, donc...
- Q. [152] Parfait. J'irai pas plus loin.
- 15 R. C'est...
- Q. [153] Je ne le forcerai pas à se lever, là. Je
- n'irai pas plus loin avec cette question-là.
- M. NAZIM SEBAA:
- R. C'est pas pour le côté juridique, c'est le côté
- principe.
- 21 Q. **[154]** Oui.
- 22 R. C'est-à-dire, moi, je vous donne des UC
- gratuitement, c'est faux. Non. C'est pas comme ça.
- On l'a démontré avec votre exemple fictif de trente
- gigajoules (30 GJ), je l'achète avec les UC. Vingt

gigajoules (20 GJ), je l'achète sans les UC. On
prend celui que vous achetez à trente gigajoules

(30 GJ), avec les UC. C'est un transfert, c'est pas
la même chose. Après si vous l'achetez pas, si le
producteur ne veut pas vous vendre le droit et
qu'il le vend à un tiers, ça c'est une tout autre
wbusiness », Énergir c'est...

Q. [155] Je vous amène à la... la réponse, donc la 8 pièce ACIG-0153, qui est la réponse de l'ACIG à la DDR 5 de la Régie. Et ce serait à la page 5, donc 10 c'est la pièce ACIG-0153. C'est dans le préambule, 11 là, pendant qu'on va la chercher, là. Donc, 12 évidemment on en a parlé tout à l'heure, une des 13 conditions demandées par Énergir, là, c'est que la 14 cession de volume n'ait pas d'impact à la hausse 15 sur le prix moyen du GSR. Donc, si par exemple on a 16 le prix moyen, présentement nos acquisitions de 17 contrat de GSR de vingt-quatre dollars (24 \$), je 18 comprends qu'Énergir ne voudrait pas céder un 19 contrat à dix-neuf dollars (19 \$) pour ne pas avoir 20 d'impact à la hausse sur ce coût moyen 21 d'approvisionnement. Dans sa réponse à la question 22 23 1.4, donc à la page 5. Oui. Donc, l'ACIG mentionne que le critère par rapport au prix est trop 24 contraignant. Vous en avez fait mention tout à 25

l'heure. Et que le fait d'offrir les contrats les 1 plus chers que le prix moyen est une solution qui 2 est plus attrayante? 3 Mais dans l'avant-dernier paragraphe qu'on voit ici la réponse, l'ACIG mentionne, rajoute sa 5 proposition, donc la proposition de l'ACIG : 6 [...] ne fera pas augmenter le prix moyen du GSR et que les clients en 8 demande volontaire verraient ultimement une réduction globale de 10 leur tarif GSR. 11 Ma question est la suivante : êtes-vous d'accord 12 avec moi que s'il n'y a pas de critère de prix et 13 que si Énergir cède les contrats qui sont moins 14 chers que le coût moyen d'approvisionnement, ça va 15 nécessairement avoir un impact à la hausse sur le 16 prix moyen. Surtout si on parle, comme vous disiez, 17 de volumes importants, pour lesquels les 18 fournisseurs principaux vont être intéressés. 19 M. ANTHONY VACHON: 2.0 R. Considérant qu'il y ait une proposition dans le 21 dossier de la part d'Énergir, l'ACIG de réduire les 22 tarifs GSR par les UC, le tarif effectif par la 2.3 clientèle va être plus bas que le tarif initial. 2.4 Donc, non, il n'y aurait pas d'effet à la hausse. 2.5

- 187 -

Q. [156] Je comprends bien que via la proposition
d'Énergir, évidemment, ça va faire baisser le coût
moyen d'approvisionnement parce qu'on va tenir
compte de l'approvisionnement de la valeur des UC
moins le soixante-quinze pour cent (75 %).

Donc, si la Régie approuve ça,
effectivement, il va y avoir un ajustement à ce

effectivement, il va y avoir un ajustement à ce niveau-là. Mais si par la suite l'ACIG ou un certain client vient prendre en cession de volume par exemple, le contrat le moins cher d'Énergir, est-ce qu'on s'entend que ça va faire un impact à la hausse sur le prix moyen des approvisionnements et donc sur le tarif GSR que le reste de la clientèle lui aurait payé?

M. NAZIM SEBAA:

9

10

11

12

13

14

15

- R. Je vous renverrai un peu à ce que j'ai dit en

 préambule où j'ai dit ma note de contexte. Le but

 la cession, encore une fois, c'est d'accéder à des

 GSR de qualité, de « premium ». On va appeler ça un

 « premium ». Je n'aime pas trop le terme, mais un

 « premium ». Je n'ai aucun intérêt à avoir du GSR

 en « premium ».
- 23 Q. [157] Hum, hum.
- 24 R. Je ne viendrais pas en cession de volume, j'irais 25 tarif GSR classique pas cher, tant mieux. Je veux

- une cession c'est pour certaines caractéristiques.
- 2 Q. [158] Hum, hum.
- R. Pas de caractéristique, pas de cession. Pourquoi on
- va... La vie est déjà compliquée, on ne va pas se
- la complexifier en plus...
- Q. [159] Je suis d'accord. Bien, en fait...
- 7 R. C'est pour ça.
- 8 Q. [160] ... je voulais savoir si vous êtes d'accord
- quand vous mentionnez : « En n'offrant que les
- contrats les moins avantageux, Énergir ne met pas
- en place une solution attrayante. » Donc, ça
- reflète un peu ce que vous dites que les contrats
- qui seraient attrayants, ça serait les contrats les
- moins chers?
- R. Non, ce n'est pas les contrats les moins chers.
- 16 Attention, là.
- 17 Q. **[161]** O.K.
- R. Les moins intenses en carbone. Deux choses...
- 19 Q. **[162]** O.K.
- 20 R. ... différentes. Pas « les moins chers », on n'a
- jamais dit « moins chers ».
- Q. [163] Mais est-ce que vous êtes d'accord avec moi
- qu'avec la proposition que l'ACIG demande, c'est-à-
- dire de retirer le critère, l'ACIG va quand même
- avoir une option d'aller vers les contrats les

PANEL ACIG Contre-interrogatoire Me Philip Thibodeau

moins chers. Donc, qui font hausser le coût moyen

- 189 -

- d'approvisionnement?
- R. Vous jouez vraiment sur les mots et je vous comprends.
- Q. [164] C'est mon travail.
- R. C'est votre travail. Mon travail est d'essayer de démêler ça, d'éviter ça.
- 8 Me PAULE HAMELIN:

12

Je pense que ça fait trois fois que la question
est posée, puis le témoin a toujours répondu
qu'ils n'allaient pas nécessairement aller vers

les contrats les moins chers.

- Mon confrère revient avec : « Bien, vous savez, il y a des opportunités d'acheter des contrats moins chers. » Le témoin a répondu trois fois la même chose.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Je peux très bien vivre sans la réponse, là. Ça me convient, Madame la Présidente. Je vais formuler quelque chose autrement.
- Q. [165] Pour être sûr de ce que vous demandez à la
 Régie, dans ce que vous demandez d'approuver, donc,
 je comprends d'une part que vous demandez à la
 Régie qu'il n'y ait pas de critère relativement au
 prix moyen, comme Énergir le demande.

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

- 190 -

1 Mais est-ce que j'ai raison de comprendre qu'ultimement, ça serait quand même Énergir qui 2 déciderait si elle accepte ou non de céder un 3 volume pour un contrat spécifique? R. C'est vos approvisionnements, ce n'est pas les nôtres. Donc, c'est à vous... Je l'ai dit tout à 6 l'heure, vous êtes maître de ce que vous pouvez 7 céder ou de ce que vous ne pouvez pas céder. Comme 8 toutes les causes tarifaires, c'est d'avoir une 9 intégrité du système. C'est le restant de la 10 clientèle. Vous ne pouvez pas déshabiller Paul pour 11 habiller Jacques pour faire plaisir à un tel ou à 12 un tel. 13 14

Donc, même à l'Étape C, si vous vous rappelez, regardez les notes sténos. Je crois que c'était la question de SÉ-AQLPA qui avait posé justement sur ça. On dit : Non, on pourrait prendre des contrats qui ne se sont pas vendus. On pourrait prendre des contrats bien spécifiques. Énergir est de toute façon en train d'acheter, à demander l'autorisation pour des contrats à quarante-cinq dollars le gigajoule (45 \$/GJ). Vous allez les acheter anyway bon.

Si vous en écoulez une partie pour un industriel, je ne dis pas qu'il va le prendre à

quarante-cinq (45 \$/GJ), ça, attention. Mais s'il y

- 191 -

- a une possibilité, ça va réduire quand même bien.
- On ne peut pas demander des contrats à quinze
- dollars (15 \$/GJ) dans les premiers contrats que
- vous avez passés. Ça n'a jamais été le but, en tout
- cas, de ma valeur.
- Q. [166] Parfait. Une dernière question, puis... Vous
- avez un complément, désolé?
- 9 M. ANTHONY VACHON:
- 10 R. Non, ça va.
- Q. [167] Parfait. Dernière question, puis n'hésitez
- pas, Maître Hamelin. Je ne sais pas si ça va
- déborder. En fait, c'est parce que vous l'avez
- abordé dans votre présentation, puis j'aimerais
- peut-être une clarification.
- Par rapport au SPEDE double comptage, est-
- ce que vous êtes d'accord avec moi que pour les
- fins du SPEDE, l'intensité carbone du GSR n'est pas
- pertinente? Que le seul élément qui est considéré
- pour déterminer le montant à payer au SPEDE, c'est
- le caractère renouvelable du GSR?
- M. ANTHONY VACHON:
- R. Laissez-moi juste revoir mes notes, juste un
- instant. Effectivement, quand je parlais du double
- comptage... En fait, O.K., parfait. Ce que je

- 192 - Me

1 voulais dire par rapport au double comptage, en fait, c'est que... on est au début de... où le RCP 2 et le SPEDE fonctionnent de façon simultanée. Donc, on a eu les réponses des gens des deux gouvernements qui s'occupent des programmes, de qu'est-ce qu'ils pensent que... comment les marchés 6 vont interagir ensemble, mais nous ce qu'on dit c'est qu'il faut être prudent puis d'attendre... 8 pas d'attendre, en fait, de s'attendre peut-être 9 qu'il y ait un risque, d'ici un ou deux an, peut-10 être qu'il y ait des rajustements qui se fassent 11 pour tenir compte des réalités de chacun des deux 12 gouvernements. 13

- Q. [168] Donc, des rajustements, faire une modification soit du règlement du SPEDE ou du RCP, c'est ça?
- 17 R. J'ai dit... pas une modification, mais je dis qu'il

 18 peut y avoir des apprentissages qui vont se faire

 19 et les participants aux deux programmes vont

 20 étudier la question. Peut-être qu'il n'y aura pas

 21 de double comptage au final. Je fais juste... Ici,

 22 on faisait juste pointer un risque possible.
- Q. [169] Parfait. Juste un petit instant. Donc, ça compléterait. Je vous remercie.

14

15

16

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Merci, Maître Thibodeau. Maître Neuman? Il n'y aura
- pas de question, je comprends. Alors, merci. Maître
- Veilleux? Alors, il n'y aura pas... Je répète pour
- les notes sténo parce que vous êtes loin. Alors, il
- n'y aura pas de question pour le ROEÉ. Maître
- Paquet? Il n'y aura pas de question non plus.
- 8 Maître Therriault, pas de question. Maître
- Boudreau? Il n'y aura pas de question. Maître
- 10 Legault?
- Me LOUIS LEGAULT :
- 12 C'est un tout dans tout, il n'y aura pas de
- 13 question.
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- Maître Turmel?
- 16 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Oui. Ce n'est pas parce que je voulais faire à
- 1'envers des autres, mais... Bon.
- Q. [170] Si le Ministère de l'Environnement Québec
- avait dit, par lettre ou quoi que ce soit : faites-
- vous en pas, il n'y aura pas de double comptage,
- est-ce que c'est quelque chose qui vous aurait
- satisfait?
- M. NAZIM SEBAA:

- R. C'est quelque chose qui aurait été bien accueilli.
- Q. [171] Alors, question naïve, vous l'avez pas
- demandé, parce que je pense, les industriels,
- c'est assez puissant au Québec, d'après ce que j'ai
- saisi quand je lis la revue de presse le matin.
- Vous n'avez pas eu d'échanges pour vous réconforter
- en leur expliquant qu'il y a une audience en cours
- et vous savez... Peut-être vous avez une réponse.
- 9 R. J'ai une moitié de réponse. C'est chacun se cache
- derrière l'autre. C'est : ah, c'est le pouvoir
- fédéral. Ah, pouvoir provincial. Alors, c'est la
- même réponse qu'Énergir a donnée, on n'a pas pu
- trouver mieux, hein, c'est... On n'a pas vu la
- question, comment elle a été formulée, ça aurait
- été bien d'avoir peut-être... parce que la réponse,
- c'est généralement conditionné par la question,
- mais ça reste très laconique.
- On comprend que pour les gens...Parce que
- ce qui est écrit, si on prend la réponse, c'est la
- B-0939, la réponse d'Énergir à l'ACIG, si on prend
- ce qu'ils répondent. Ce qui est très clair, c'est
- qu'un fournisseur principal qui est soumis donc à
- la fois à la RCP et à la fois au SPEDE, les deux ne
- sont pas antagonistes, et donc il peuvent
- s'additionner.

2.0

2.4

2.5

Ce qui n'est pas clair, c'est pour le reste. C'est-à-dire qu'une fois que vous détachez l'UC du GSR, quand le GSR est vendu à un autre industriel qui n'est pas soumis à la RCP, il semble qu'il peut déclarer sujet à se faire comme neutre pour les besoins du SPEDE, ça semble cohérent.

Par contre, ce que ça ne dit pas, c'est que c'est encore... c'est pas tant ça le problème que le problème des obligations non réglementaires qui ne vont pas reconnaître cela. Parce que même si le fédéral et le provincial s'accordent pour un instant parce qu'ils se renvoient la balle encore. C'est encore tout nouveau. Et historiquement, on a toujours eu ça. Alors il y a deux systèmes qui essaient de cohabiter, au bout de quelque temps il y a deux ou trois personnes qui vont se lever et qui vont dire : Hey, écoutez, les gars, on a peut-être fait un peu tout faux, venez on fait un peu marche arrière, il faudrait qu'on ré... qu'on remette les choses à l'heure et surtout sur les questions du comptage des émissions de carbone.

Pour l'instant, ce n'est pas un frein total. Ce qui est un frein, c'est de déshabiller la molécule sans montrer... son caractère environnemental, de son caractère de réduction de

1 gaz à effet de serre. C'est ça qui est problématique. Mais pour... Je ne veux... Pour moi, 2 c'est clair que les deux ne peuvent pas s'additionner parce qu'on est dans un double comptage flagrant. Je n'y arrive pas autrement. Je vous jure, Maître, que j'ai fait des efforts. J'ai 6 mis de l'eau dans mon vin. Je me suis fait... j'ai demandé à une dizaines de personnes. Ça ne passe 8 pas. Ce n'est pas possible. C'est peut-être par mon 9 expérience antérieure. J'ai fait de Kyoto depuis 10 deux mille huit (2008) et on a eu ces 11 problématiques, on les a eues au bout de deux ans 12 d'application du protocole. On s'est rendu compte 13 des doubles comptages qu'on avait faits. Je ne vous 14 raconte pas le scandale que ça a été derrière. 15 Ça ne veut pas sortir... Pour l'instant, je 16 vais vous dire, c'est possible. Mais reste que 17 l'industriel n'achèterait jamais de GSR dépourvu de 18 son unité de conformité. S'il est dépourvu de son 19 unité de conformité, n'aura aucun intérêt, même 2.0 pour le SPEDE, il pourra vivre autrement, il 21 trouvera autre chose. Ça, c'est clair. 22 Q. [172] Et si le Ministère avait confirmé qu'il n'y a 2.3 pas double comptage, est-ce que vous accepteriez 24 que soit déshabillée la molécule de son UC? 25

1 R. Non.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 2 Q. [173] Non plus.
- R. Non plus. Parce qu'il y a d'autres déclarations
 parfois plus importantes que le réglementaire. Pour
 beaucoup ça conditionne... Je vais vous donner des
 exemples. Ça conditionne l'accès à un certain
 financement. Là, c'est vraiment contingenté avec
 l'atteinte de certaines cibles environnementales.

Ça conditionne, vous savez que le métal au Québec,
on se targue et on se gargarise qu'on a le métal le
moins carbo... qui contient le moins de carbone au
monde grâce au gaz naturel et à l'hydroélectricité.

La concurrence qui se fait maintenant, les industriels dans l'acier c'est maintenant, vous l'avez lu dans La Presse, vous le lisez, c'est la carboneutralité du métal. Donc, c'est un enjeu financier, économique, commercial tel que s'il y a le moindre soupçon qu'il y a un risque où on est en train de double compter des choses, où il y a un risque, bien, ça ne marchera pas. Ils ne prendront pas ce risque. Et je vous jure que certains industriels - je suis sous serment - ne prennent pas ce risque. Ils ne veulent pas consommer du GSR à cause de ce risque-là.

Aussi bien un papier du Ministre en

2.0

disant : Tant que ce n'est pas encore bien validé, le processus n'est pas bien engagé avec des certificats, ça ne suffira pas. Un autre industriel pareil il a des nécessités, maintenant c'est pour accès à des marchés européens, ça produit des liquides, des alcools, les Européens réclament une intensité carbone du produit final. Et Énergir lui fournit aucune attestation de réduction grâce... parce que c'est juste le SPEDE.

Le RDOCECA, il est ce qu'il est. Je ne veux pas élaborer là-dessus. Mais il ne prend pas... Et encore il y a une révision qui est en cours. Donc, en fait, on va avoir des nuances. Il ne prend pas encore l'ensemble de la notion de valeur des biométhanes, il est fixe. C'est peut-être historique. Je ne sais pas, je n'ai jamais trouvé pourquoi. Par contre, l'industriel, il fait déjà une déclaration pour l'État, pour le gouvernement, qui est la déclaration biogénique sur les intensités carbone réelles de ces énergies. Et pour ces certificateurs, pour ces marchés étrangers, pareil. Maintenant si Énergir ne lui donne rien, bien c'est du GNR à zéro.

D'abord, qu'est-ce qui prouve que c'est du GNR à zéro? Qu'est-ce que... Il y a toutes ces

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

questions-là, toutes ces préoccupations qui sont réelles, qui sont donc économiques maintenant. C'est aussi une question d'entrée au GSR.

Par exemple, vous allez enlevé l'UC ou vendre l'UC. Prenons maintenant une raffinerie connue de l'Est de Montréal. Si vous vendez du GSR hors unité de conformité, quel intérêt cette raffinerie-là aurait-elle d'acheter du GSR? Elle va venir chez Énergir, vendez-moi les UC sans marge. Je vais prendre les UC, je vais me conformer à ma réglementation. Et c'est des millions de mètres cubes qui sont laissés sur le carreau. C'est pour qui les millions de mètres cubes? C'est pour le restant de la clientèle.

Sur quelle base on peut faire ça? C'est une question parfois de... juste un peu de bon sens parfois. J'y vais un peu fort, je vais m'arrêter. Je ne veux pas aller... Je suis un peu passionné.

- Q. [174] Vous pouvez vider votre coeur mais c'est...
- 20 R. Je ne prends pas pour un psychiatre. Je n'ai pas 21 besoin de le faire. Je suis un peu passionné.
- Q. [175] Je comprends très bien votre logique. Je
 suis. Je suis ce que vous expliquez. Bon. Je vois
 qu'il y a une valeur importante pour vous pour les
 UC, tant pour les fournisseurs principaux que pour

- tout le monde qui veut avoir l'intérêt. Maintenant, 1 vous dites à Énergir, cède-moi-les mais ne modifie 2 pas le prix de cession parce que ça fait partie d'un tout. Là, aidez-moi un petit peu, parce qu'il y a un an, ça n'existait pas ces UC là, puis il y 5 avait... c'est arrivé par hasard qu'un morceau 6 d'une molécule se retrouve avec une valeur qui n'existait pas à l'époque. Alors, vous, vous dites, 8 quand vous en avez acheté dans les anciens 9 contrats, parce qu'on en a vingt-deux (22), je 10 pense, des anciens contrats, l'UC n'existait pas, 11 mais maintenant, il est devant grâce à une 12 réglementation fédérale. Cédez-les-moi à mes 13 industriels, s'il vous plaît, mais ne changez pas 14
- R. Je ne dis pas de ne pas... Parce que c'est le désordre.

le prix. C'est ce que vous demandez?

- Q. [176] J'ai cru comprendre que vous disiez tout à
 l'heure que la cession maître Thibodeau disait
 que vous voulez ça à titre gratuit. Vous avez
 dit...
- R. Non, non, non.

15

- Q. [177] Allez-y! Je vous écoute. C'est une seconde possibilité de vider votre sac.
- R. On ne veut rien de gratuit, non. La question est

1 qu'on ne veut rien de gratuit. On veut payer le juste prix. Ce que j'ai dit, si la molécule avec un 2 droit de créer des UC est acquise par Énergir à 3 cent dollars (100 \$). Il est logique qu'elle la vende à cent dollars (100 \$). Une matière à 5 prendre, pourquoi elle va se détacher? Dès qu'elle 6 se détache, elle va vendre à cent (100). O.K. C'est 7 à peu près le prix du marché. C'est la part de 8 l'équivalent en CO2. L'industriel va prendre cet -9 il ne va pas prendre la molécule. On nous dit, la 10 molécule n'a plus d'intérêt. Ce qui fait le GSR... 11 Maintenant, si le producteur estime que sa molécule 12 vaut cinquante dollars le gigajoule (50 \$/GJ), 13 bien, c'est le marché. Après, c'est est-ce que 14 comment je vais prendre le risque? Et avant qu'on 15 interne UC, la valeur a toujours été là. Ce qu'il 16 n'y avait pas, c'est que là, l'UC, Énergir fait des 17 calculs de l'intensité carbone. Nous, ce qu'on a 18 toujours dit, c'est l'intensité carbone qui fait la 19 valeur de la molécule. Et c'est exactement l'UC, 20 intensité carbone UC, c'est dit chez Énergir, c'est 21 juste dit différemment, parce que c'est un usage 22 différent. 23

L'industriel a toujours su le valoriser ça.

On a dit, on sait le faire. Nous, on voit la

24

2.5

2.3

2.5

valeur. Et c'est pour ça qu'on est prêt à payer plus cher. Je me rappelle, à l'Étape C, j'avais même annoncé, de manière très cavalière, le prix de trente dollars le gigajoule (30 \$/GJ) quand on était à l'époque à quinze dollars (15 \$), parce que j'ai dit : on peut payer le double. Parce que nous, on voit la valeur, ce qu'on peut en faire.

On ne dit pas que le restant de la clientèle d'Énergir qui a aucun intérêt, parce qu'elle a aucune obligation de ne pas le faire. On soutient Énergir sur la cession des UC, sur réinjecter le résultat net. Le gaz naturel est un pass-on pour Énergir. Pourquoi le GNR ne serait pas un pass-on? Sur quelle base il ne serait pas un pass-on? Pourquoi... D'un côté, on traite le GSR comme du gaz naturel fossile, c'est quelque chose qui n'est pas différencié, d'un autre côté, on a un traitement différencié du GSR.

C'est un peu compliqué tout ça à démêler un peu, mais c'est ça l'idée. On ne veut pas de gratuit. On ne veut pas profiter d'un système. Vous êtes en position de monopole. Il n'y a pas de GSR-2 en dehors de votre réseau. Vous me le vendez comme vous l'achetez, donc ça vous fait un coût en moins, et, moi, après, ce que j'en fais, c'est un peu ma

cuisine interne, on va dire, chacun vous explique
ce qu'il en fait. Et le rapport développement
durable, ils sont plus ou moins tous publics, et
vous voyez vraiment pourquoi il est utilisé le GSR
et à quelle fin.

Q. **[178]** Merci.

6

2.1

2.2

23

24

25

LA PRÉSIDENTE :

Q. [179] Bonjour. Maître Duquette pour la formation. J'ai quelques questions, pas beaucoup. C'est la 9 page, en fait, non, on n'en a pas besoin. Je 10 voulais mettre en comparaison la production 11 d'Énergir sur la cession de volumes où on nous 12 disait, bien, à la page 19, on disait, la position 13 d'Énergir, sans critère sur le prix des volumes 14 cédés, la hausse du prix moyen peut entraîner une 15 spirale infernale venant hausser le prix de vente 16 du GSR et des intéressés, des clients volontaires. 17 Et madame Simard avait indiqué qu'elle ne 18 souhaitait pas d'impact négatif pour le client 19 volontaire. C'est ma compréhension. 20

Mais dans votre proposition, je veux juste bien comprendre, parce que vous dites qu'il pourrait y avoir des dizaines de millions de mètres cubes de vendus s'il y avait une cession. En ce moment, le but d'Énergir, c'est de satisfaire au

1 règlement sur la livraison du GSR, et donc de livrer certaines cibles. Si je comprends bien votre 2 proposition, ce que vous nous dites, c'est que la cession de volumes pourrait faire en sorte qu'Énergir atteigne la cible réglementaire, sa 5 cible prévue au règlement et que l'atteinte de 6 cette cible aide l'ensemble de la clientèle, parce 7 que ça évite la socialisation. Et c'est là, ce 8 bout-là que je ne suis pas sûre, que j'aimerais que 9 vous me précisiez, même si cela pourrait faire en 10 sorte d'augmenter quelque peu le tarif GSR. Alors, 11 c'est le bien de l'ensemble de la clientèle versus 12 le prix pour la clientèle volontaire ou est-ce que 13 pour vous, ça fait nécessairement diminuer aussi, 14 parce que je vous ai entendu, Monsieur Sebaa, ça 15 fait aussi diminuer le prix du tarif GSR et que 16 c'est un « win-win », donc ça aide et la clientèle 17 GSR et l'ensemble de la clientèle, si vous pouviez 18 avoir accès aux UC. 19 M. ANTHONY VACHON: 2.0 R. Oui, c'est ça. Donc, dans le fond, quand j'ai dit 21 ça, c'était je veux dire, des variations non 22 significatives, donc de ce que je comprends de la 23 position d'Énergir c'est que, par exemple, le tarif 24

GSR serait à dix-neuf dollars (19 \$) c'est comme un

2.5

1 « hard deck » si vous me permettez l'expression, on peut pas aller en dessous. Moi, ce que je dis c'est 2 qu'il peut y avoir des petites variations non 3 significatives, comme une petite fourchette. Donc, le prix pourrait varier, mais qu'au final, l'impact sur le tarif que le client paierait à la fin, il ne 6 serait pas plus élevé qu'au début. Donc, le prix ce 7 serait dix-neuf (19). Donc, peut-être qu'avec la 8 cession de volumes, le coût moyen augmenterait 9 peut-être on va dire dix-neuf et cinquante (19,50), 10 on enlève l'UC ajusté qui va être généré par 11 Énergir gazeux parce qu'ils n'ont pas tout cédé les 12 UC et on redescend à - je ne sais pas c'est quoi la 13 variation, c'est onze (11 \$/GJ)), douze dollars le 14 gigajoule 15

(12 \$/GJ), donc c'est dans ce sens-là. 16

- Q. [180] O.K. Même s'il y avait une variation légère à 17 la hausse du prix du tarif GSR pour les clients 18 volontaires, le fait que vos membres ou les membres 19 de l'ACIG pourraient avoir accès à ça ferait en 20 sorte qu'Énergir pourrait rencontrer peut-être plus 21 facilement sa cible réglementaire. 22
- R. C'est qu'aussi, il faut comparer avec la 23 socialisation. Là, on parle de quatre-vingt-neuf 24 millions de mètres cubes (89 Mm3) à, je sais pas 25

1 c'est quoi le tarif en sous par mètre cube, là, mais on va dire que c'est quatre-vingts sous 2 (0,80 \$) ou soixante-dix sous (0,70 \$), peu importe, ça fait quand même soixante millions (60 M\$), soixante-dix millions de dollars (70 M\$) pour l'ensemble de la clientèle. D'après moi, si on 6 fait un calcul rapide, quelques sous sur tarif GSR ou soixante-dix millions (70 M) sur l'ensemble de 8 la clientèle, le moindre mal c'est sur la clientèle 9 volontaire. C'est pas sur l'ensemble de la 10 clientèle. 11

Q. [181] Je veux juste bien comprendre. Donc, votre 12 position, ce serait que même si ça devait augmenter 13 quelque peu le tarif GSR pour la clientèle 14 volontaire, le plus grand bien ce serait d'éviter 15 la socialisation, et donc d'encourager la cession 16 de volumes, parce qu'il pourrait y avoir 17 potentiellement des dizaines de millions de volumes 18 et aider Énergir à rencontrer sa cible et, du fait, 19 il n'y aurait pas besoin de socialiser des volumes. 20

21 R. Et je parle aussi de tarifs non ajustés. Donc, on 22 croit que le tarif ajusté, donc enlevé de la valeur 23 de l'UC, pourrait être plus bas que la valeur 24 initiale. Donc, au final, l'impact net sur la 25 clientèle serait positif pour tout le monde. Donc,

1 il n'y aurait pas un impact négatif. Donc, si c'est ça que vous recherchez, voir s'il y a un impact 2 négatif, nous, on croit pas. Avec notre proposition dynamique, si on a une situation de cession de volumes qui est forte, donc qui a des UC, qui n'a pas de contrainte de prix, donc on mousse un peu 6 l'attrait de cette solution-là. Donc, les fournisseurs principaux au Québec, nous 8 personnellement, on en a identifié trois majeurs, 9 il y en a peut-être plus, je ne suis pas au courant 10 de l'ensemble des clients d'Énergir. Plus les 11 clients de nos fournisseurs principaux qui 12 pourraient avoir un attrait un peu plus tard dans 13 la décennie. Donc, on parle - j'avais mentionné 14 cinq cent millions de mètres cubes (500 Mm3), donc 15 on s'approche beaucoup de l'atteinte des cibles de 16 dix pour cent (10 %). Donc, c'est ce sens-là, la 17 demande volontaire, eh bien, en fait, je vais 18 m'arrêter là. 19 M. NAZIM SEBAA: 2.0 R. Je vais peut-être faire deux commentaires si vous 21 permettez. J'aimerais vous référer, vous renvoyer, 22 si vous vous rappelez l'étude SOM qu'avait proposée 2.3 Énergir. Une très belle étude, comme je vous dis, 2.4

le rapport principal c'est le prix. Pas de prix,

2.5

2.4

2.5

prix élevé, pas d'intérêt. C'est totalement vrai.

Même pour l'industriel, c'est une variable très
importante. Sauf que pour l'industriel, comment
dirais-je, le caractère renouvelable ou les
attributs environnementaux peuvent couvrir un prix
plus élevé, parce que je vous le dis, c'est le
valoriser, le marché soit viendrait... Le RCP,
c'est anachronique, c'est anecdotique. C'est petit,
ce n'est pas ça. On ne court pas derrière le RCP,
personne ne court après. Les industriels ne courent
pas derrière le RCP, ils courent derrière autre
chose. Donc, ça, c'est mon premier point.

Mon deuxième point, éviter la socialisation sur des industriels, ça relèverait quand même du tour de force. Je le souhaiterais, ça serait magnifique qu'Énergir arrive à écouler six cents millions de mètres cubes (600 Mm3) à terme de GSR en dehors de ses clients industriels.

Sauf que, je vous l'ai dit, la position des industriels, elle est seule et unique. Pas d'attributs environnementaux, pas d'intérêt pour le GSR. Ça peut être des petits volumes comme ça de temps en temps pour régler des décalages de déclarations. Ça, c'est quasiment faire du « in and out », je rentre et je sors. J'ai un besoin pour

couvrir mon SPEDE, je ne vais pas y arriver, donc je vais prendre un peu de CO2 zéro pour quelques six, huit mois, je couvre et après, je vais chercher autre chose, je vais faire autre chose. Ça, c'est possible.

Je ne dis pas que c'est... Mais des commandes fermes à plusieurs dizaines de millions sur trois ans, sur quatre ans, sans les attributs environnementaux, je mettrais ma main au feu que vraiment que ça n'arrivera pas. Je vous le dis comme on l'entend, comme on le voit et comme on nous l'a dit. Je vais le redire aussi. C'est le message de nos industriels aussi. Ce n'est pas une invention de monsieur Sebaa et de monsieur Vachon, le soir, même si on discute. Mais on n'en est pas à inventer des positions.

Q. [182] Merci. Je vous amènerais à la page 9 de votre présentation. Là, c'est plus la vérification que la compréhension. Vous parlez de la valorisation des unités de conformité liées au RCP et vous proposez une utilisation des revenus liée à la vente des UC.

Je veux juste voir, madame Simard avait dit: « Bon, bien, vous savez, avec le 3 et avec le 1 », parce qu'avec la proposition d'Énergir, en réduisant le tarif GSR, ça fait rentrer une - en

- utilisant les UC pour réduire le tarif GSR, ça
- permet aussi de diminuer le coût s'il devait y
- avoir socialisation. C'est en réponse à la
- proposition de la FCEI. Donc, c'est votre point 1
- et c'est votre point 3.
- Est-ce que vous êtes d'accord avec ça sur
- la proposition de madame Simard que le fait de
- réduire le tarif GSR à l'aide des revenus liés à la
- vente des UC, que ça permet de rencontrer à tout le
- moins deux des trois objectifs?
- M. ANTHONY VACHON:
- R. De ma compréhension, le tarif de verdissement sera
- seulement diminué et non éliminé. Est-ce que j'ai
- la bonne compréhension?
- Q. [183] Oui, il serait diminué, pas éliminé, mais il
- serait diminué.
- R. Donc, on pourrait dire que le positionnement numéro
- 1 est le complément du numéro 3. Mais nous,
- vraiment, la proposition de l'ACIG, c'est vraiment
- de protéger l'ensemble de la clientèle du surcoût.
- Donc, admettons, si on classe ça en ordre de
- priorités, ça serait l'ordre dans la diapositive
- qui serait le plus important.
- Q. [184] O.K. Merci. Alors, oui, page 10. Vous faites
- un rappel des recommandations de l'ACIG et une des

2.0

2.4

recommandations, c'est de considérer d'inclure une caractéristique contractuelle directement liée à l'intensité carbone dans l'approvisionnement des contrats d'achats de GSR.

Vous avez sûrement pris connaissance qu'à l'Étape D, la difficulté qui est arrivée sur cette caractéristique contractuelle-là est que personne n'était capable de définir c'était quoi l'intensité carbone, comment qu'on pouvait définir une intensité carbone et qu'en conséquence, ça devenait extrêmement difficile de pouvoir inclure.

Alors, j'imagine que vous ne proposez pas une telle caractéristique pour qu'on en dessine maintenant et si oui, bien, quand est-ce que vous voulez que la Régie considère d'inclure une telle caractéristique dans un prochain plan d'appro, dans une prochaine tarifaire?

R. En fait, peut-être comme on l'a mentionné, là,
l'intérêt principal des industriels pour le GSR,
c'est la réduction des émissions de GES, donc
l'intensité de carbone, donc idéalement, nous ce
serait le plus tôt possible. On est conscient des
problèmes de calculs et de modélisation de
l'intensité carbone, mais on croit qu'avec le
développement du marché des attributs

environnementaux qui s'accélère, que ça serait une possibilité à envisager dans les prochaines années.

Donc, on a proposé un (inaudible) en vingtcinq/deux mille vingt-six (2025-2026), est-ce que
ça peut-être plus tôt, plus tard? C'est à voir à
l'état des choses, mais une chose est claire, si
Énergir, par exemple, si sa position d'intégrer les
UC dans la caractéristique contractuelle de prix
est acceptée par la Régie, de facto, vous allez
accepter les caractéristiques contractuelles
d'intensité carbone.

Donc, nous, on fait juste dire qu'il y a comme une étape de plus qui s'est rajoutée pour arriver au même résultat, puis ça contraint la définition d'intensité carbone à un seul attribut environnementaux, alors qu'on sait déjà que, bon, il va y avoir au SPEDE des futurs crédits compensatoires et qui sait des... donc.

Q. [185] Merci. Mon avant-dernière question. Vous m'avez entendue peut-être ce matin poser la question à madame Simard : que diriez-vous si les questions d'accès à la cession de volumes étaient codifiées aux Conditions de service, est-ce que c'est quelque chose que vous pensez qui aiderait dans vos relations entre les membres de l'ACIG et

puis Énergir si ces conditions-là étaient codifiées aux Conditions de service?

M. NAZIM SEBAA:

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

R. Vous permettez de faire une non-réponse à votre question, et je renvoie la balle à notre procureur 5 dans sa plaidoirie. Donc, je vous prends à partie 6 toutes les deux, Mesdames, je m'excuse, mais je n'ai pas le choix. Je ne saurais pas répondre 8 clairement. Est-ce qu'il faille codifier dans les 9 CST, je ne sais pas s'il faudrait aller jusque-là. 10 Je pense que juste autoriser Énergir à enclencher 11 sur demande de ces industriels, clients 12 industriels, d'engager des discussions. Par contre, 13 je mentionne, après on peut l'écrire dans les CST 14 ou dans la constitution, s'il le faut, avec le 15 droit de créer des UC et avec l'attribut 16 environnemental. 17

Qu'Énergir ait le droit d'ouvrir ces discussions, qu'elle ait le droit de le faire, c'est ça qu'on demande. Après, il va y avoir beaucoup de modalités contractuelles, mais ça, ça va relever, je pense, plus de prérogative d'Énergir en premier, le producteur, le client de l'ACIG enfin, le membre de l'ACIG, un membre industriel qui souhaitait l'accès.

C'est-à-dire, juste créer ce 1 processus-là, donner ce droit à Énergir de le 2 faire. Je ne sais pas s'ils ont le droit de facto 3 ou pas ou si, parce que si on est là, c'est que ça passe par vous d'une manière ou d'une autre, mais 5 de le mettre dans une CST, je ne sais pas. 6 Q. [186] Mais par exemple, si on devait vous donner 7 raison, de dire qu'Énergir, si la demande du client est d'obtenir les droits de créer des UC ou le droit qui vient avec les UC est à la demande du 10 client, ca laisse moins d'options à Énergir à ce 11 moment-là de refuser cette condition-là, alors. 12 Me PAULE HAMELIN: 13 Si c'est cette condition-là qui est... 14 LA PRÉSIDENTE : 15 Pardon? 16 Me PAULE HAMELIN: 17 Si c'est cette condition-là, je pense qu'on serait 18 preneur. Mais j'y reviendrai, Madame la Présidente, 19 si cette condition-là, c'est de céder avec les UC, 20 on aimerait bien l'avoir par écrit quelque part, 21 mais je vais revenir avec ça en plaidoirie. 22 LA PRÉSIDENTE : 23 Ma dernière question est pour vous, Maître Hamelin. 24

Alors, vous m'avez entendu ce matin à maître

25

- Thibodeau sur : quel est cet animal...
- Me PAULE HAMELIN:
- 3 L'animal...
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- ... de la cession de volumes.
- 6 Me PAULE HAMELIN:
- oui, je l'ai bien notée.
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- J'aimerais ça avoir votre réponse aussi, s'il vous
- plaît.
- Me PAULE HAMELIN:
- Parfait.
- LA PRÉSIDENTE :
- Je vous remercie.
- Me PAULE HAMELIN:
- Fait que vous avez déjà un début de la réflexion de
- notre part relativement à la question de la
- juridiction de la Régie quant à la question des UC,
- qui pour nous passe par la question de
- commercialisation dans son sens large puis du
- pouvoir de la Régie en vertu de 72, mais
- j'élaborerai en plaidoirie là-dessus.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci beaucoup. Alors si vous avez un
- réinterrogatoire, Maître Hamelin, ça va être à

1	vous.
2	Me PAULE HAMELIN :
3	Je n'aurai pas d'autres questions.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Je vous remercie. Alors je vous remercie beaucoup
6	et vous êtes maintenant libérés.
7	
8	PREUVE AQPER
9	
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Alors on va procéder à la présentation de la preuve
12	de l'AQPER. Le contre-interrogatoire sera demain
13	matin. On continuera à ce moment-là. Maître
14	Boudreau.
15	Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :
16	Oui, bonjour, Madame la Présidente, Marie-Pierre
17	Boudreau pour l'AQPER. J'aimerais juste vérifier
18	avec vous si on s'entend bien que c'est la
19	présentation de la preuve de notre analyste et non
20	la preuve de notre expert aujourd'hui, hein.
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Oui. Mais en fait vous avez annoncé quarante-cinq
23	(45) minutes, ça c'était pour votre analyste?
24	Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :
25	Exact.

- 217 -

1	LA	PRÉSIDENTE	:

- Oui. Alors ça va être la présentation de votre
- analyste. Et puis demain on pourra continuer avec
- votre expert et puis le contre... en fait, le
- contre-interrogatoire de votre analyste demain
- matin, suivi de la preuve de votre expert. Et
- 7 puis...
- Me MARIE-PIERRE BOUDREAU:
- 9 Ça nous convient, merci. Donc, Monsieur le
- Greffier, mon témoin est prêt à être assermenté.

11

- L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), le dix-huitième
- 13 (18e) jour du mois d'octobre, A COMPARU:

14

- PIERRE ROY, consultant externe pour l'AQPER,
- domicilié au 142, chemin Saint-Abdon, Saint-Luc-de-
- Bellechasse (Québec);

18

- LEQUEL, après avoir fait une affirmation
- solennelle, dépose et dit :

21

- 22 INTERROGÉ PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU:
- Merci, Monsieur le Greffier.
- Q. [187] Donc, Monsieur Roy, je vais procéder à
- l'adoption de votre preuve, là, pour valoir

témoignage. Donc, vous avez déposé le mémoire de 1

- l'AQPER sous la cote C-AQPER-0063. Vous avez déposé 2
- également une réponse à une demande de 3
- renseignements d'Énergir sous la cote C-AQPER-0067.
- Et vous avez également participé à la préparation
- de la demande... de la réponse à la demande de 6
- renseignements de la Régie numéro 2, sous la cote 7
- C-AQPER-0068. Finalement, vous avez également 8
- déposé la présentation de la preuve de l'AQPER qui 9
- a été déposée ce matin, là, sous la cote C-AQPER-10
- 0073. Adoptez-vous ces documents pour valoir de 11
- votre témoignage aujourd'hui à l'audience? 12
- R. Oui. 13

15

- Q. [188] Merci, Monsieur Roy. Vous pouvez débuter avec 14 votre présentation.
- R. Alors merci, Madame la Présidente, Monsieur et 16
- Madame les Régisseurs. Peut-être que vous pourriez 17
- passer à la... 18
- LE GREFFIER : 19
- Oui, c'est à la pièce C-AQPER-0073? 20
- R. Oui, c'est ça. 21
- LE GREFFIER : 22
- Parfait. 23
- R. La présentation. Tout de suite à la diapo suivante 24
- s'il vous plaît. Donc, côté table des matières, ce 25

que j'ai à aborder dans mon témoignage cet aprèsmidi. Quelques remarques préliminaires
introductives. Sommaire de la preuve de l'AQPER et
pour terminer par des conclusions et des
recommandations. On peut passer à la diapo
suivante. Quelques remarques introductives.

2.0

Juste rappeler que quand on s'est inscrit dans le processus il y a un an et demi on était ici... physiquement ailleurs, mais devant ce... devant ce banc en août deux mille vingt-deux (2022). On intervenait à ce moment-là sur des questions mesurées de la valeur des contrats parce que l'Étape D portait principalement là-dessus, un peu pour le mémoire qui a été adopté par la Régie à l'Étape D, la valeur maximale de quarante-cinq dollars du gigajoule (45 \$/GJ) pour l'AQPER, c'est un élément important. C'est vraiment essentiel qu'on obtienne ça. Sans ça, ça limitait de manière sérieuse, un peu, le potentiel développement du GSR dans la filière québécoise du gaz de source renouvelable.

On parlait, on commençait et puis on est heureux de constater qu'un an et demi après, le sujet, la connaissance de la profondeur des acteurs autour de la table a évolué de manière importante.

On mettait l'accent sur l'importance des attributs environnementaux comme composante critique du GSR.

2.5

Et tout ce qui est en italique, c'est tiré de notre preuve de deux mille vingt-deux (2022).

J'ai oublié de mentionner la pièce ou le numéro de page, mais je vous la lis. Il s'agit d'approvisionnement en GNR ayant des coûts de production plus élevés que pour les ressources fossiles peut causer des hausses tarifaires à court terme qui, avec la valorisation des attributs environnementaux pendant la période des contrats se résorberont au point même de diminuer à moyen terme.

On se retrouve ici, donc, aujourd'hui à l'Étape E. Puis ce qu'on a devant nous, on va le savoir au terme de l'Étape E si on est vraiment capable, grâce aux attributs environnementaux, de faire baisser le pris du GSR pour la clientèle.

Je ne sais pas si on était prémonitoire l'AQPER, aujourd'hui, mais quand même on s'accorde un peu de mérite au fait qu'aujourd'hui, à l'Étape E, on débatte de ces questions-là. Et puis on sensibilisait les acteurs sur l'importance de l'intensité carbone. Ça a été mentionné tout à l'heure comment il y a un an et demi, les

connaissances étaient vraiment minimales puis comment en peu de temps, on a progressé de manière importante collectivement sur ces questions-là.

2.4

On l'a dit dans notre mémoire déposé au mois d'août dernier comment l'AQPER est favorable à la proposition d'Énergir et que l'AQPER veut apporter une contribution positive au débat. Les producteurs de gaz naturel renouvelable, ce sont des développeurs. Ils ne sont pas là pour être dans la négation. Ils veulent apporter leur contribution au développement. C'est important de retenir que le succès des activités d'Énergir sur le marché du RCP donc de l'achat et de la vente d'UC, est étroitement lié à la production de GSR à faible IC. Puis on va mettre l'accent tout à l'heure, sur le fait qu'il est légitime pour les producteurs et les membres de l'AQPER de réclamer une juste rémunération des UC.

Et en fait, il faut le mentionner sans dramatiser, il y a quand même des risques pour les producteurs de GSR. Associés à la proposition d'Énergir, certains ont été soulevés hier par Énergir, d'autres aujourd'hui. Mais sans menacer de manière radicale les approvisionnements futurs en GSR, la décision qui va sortir au terme de l'Étape

E va avoir un effet sur les approvisionnements futurs en gaz de source renouvelable.

2.0

2.3

2.4

Et enfin, c'est les autres producteurs de GSR, donc les membres de l'AQPER, qui ont le plus d'enjeux à l'Étape E. Les consommateurs au mieux vont avoir une réduction substantielle de leurs tarifs. Au pire, ils vont payer le tarif qu'ils paient habituellement. Dans le cas d'Énergir, on a un rôle de catalyseur d'acteur important dans la filière, mais ceux qui sont peut-être le plus à risque, les investissements futurs dans la filière ce sont les producteurs, à notre point de vue.

Je vais passer tout de suite aux attributs environnementaux parce que l'intervenant précédent le disait, mais c'est quand même important de revenir, le système de plafonnement et d'échange probablement le Québec et la Californie l'ont annoncé, une révision des règles. Ça va peut-être conduire à un resserrement, une réduction des allocations minimums dans le système, à une hausse peut-être du prix minimal lors des enchères. Mais on est encore loin de voir une convergence entre le prix du gaz naturel fossile et le gaz naturel renouvelable.

Le ministère de l'Environnement a prépublié

2.4

au printemps dernier un projet règlement sur la biométhanisation du fumier agricole en plus de la vente de crédits compensatoires. On attend toujours la version finale de ce projet de règlement-là. Ça a été mentionné lors des différentes étapes dans le processus (inaudible), aux États-Unis et en Colombie-Britannique. Et aujourd'hui, ceux qui sont créés par le règlement sur les combustibles propres.

Le défi de l'AQPER, l'attribut gouvernemental le plus important à débattre présentement à court terme, c'est celui des unités, sans négliger la valeur des autres, c'est celui des unités de conformité du RCP.

Pour illustrer mon propos, ça vient de la preuve d'Énergir de décembre dernier. En effet en introduction de son document, dit la chose suivante : « Quoique marginale en deux mille vingtdeux (2022), la valeur potentielle brute des UC générées à partir du GNR pourrait progresser rapidement pour varier entre cent trente-quatre millions de dollars (134 M\$) et deux cent millions de dollars (225 M\$) en deux mille trente (2030), selon les scénarios de prix. En considérant la valeur cumulative d'ici deux mille trente (2030),

la valeur des UC pourrait varier entre cinq cent quatre-vingt-quinze (595 M\$) et neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions (997 M\$), selon les scénarios.

2.4

On comprend que ça c'est plus un chiffre d'affaires, que ça peut varier, il y a beaucoup de scénarios, mais ce qui est en jeu à l'Étape E, c'est à peu près ce qui est écrit là. C'est quand même des sommes importantes qui sont en jeu dans le dossier, et puis on va revenir là-dessus. Ce n'est pas... ce n'est pas une étape banale dans le cas de... dans le dossier du GNR. La diapo suivante, s'il vous plaît, Monsieur...

J'en suis au sommaire de la preuve de l'AQPER. Dans le fond, on va passer rapidement, mais c'est important, ça été repris par d'autres, la compréhension, comme on comprend la preuve d'Énergir : séparation de la molécule et des UC. Les revenus nets des transactions réalisées par Énergir qui sont versés au bénéfice des consommateurs par un système d'ajustement d'adéquation de prix... suivi du prix moyen pondéré des contrats (inaudible) pour tenir compte que c'est la molécule qu'on va observer, puis la molécule qu'on va observer à l'avenir plutôt que la

valeur totale du prix du GSR. Il y a un facteur de risque qui est proposé par Énergir d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) en partant pour être réduit ou diminué selon la rapidité du marché soit précisé quand il va y avoir des transactions, quand le marché va se raffermir.

L'IC moyen de quatorze (14), qui est la valeur par défaut qui est proposée par le RCP qui est utilisée dans le cas d'Énergir pour l'ensemble de ses calculs. Ce qui m'amène, Monsieur, à la diapo suivante, s'il vous plaît.

RCP est une approche de cycle de vie. Ça incite à réduire l'empreinte carbone sur l'ensemble de la chaîne de production, en jouant par exemple sur les matières premières à biométhaniser, les carburants utilisés dans les procédés de biométhanisation. Et puis les facteurs... C'est important de retenir que les facteurs qui déterminent l'IC sont propres à chaque site. Il n'y a pas un endroit où on peut avoir un même GNR de source agricole, de site d'enfouissement, chaque site a ses particularités existantes qui fait que chaque site va avoir son IC qui est propre.

S'il y a une chose qui fait évoluer dans le temps, c'est pour les sites existants, les grandes

balises, les grands paramètres qui déterminent l'IC sont déjà fixés, mais les possibilités d'amélioration continue dans le temps pour un site même, en jouant par exemple sur passer d'un véhicule diesel à un véhicule électrique pour permettre de réduire l'intensité carbone du GSR qui est issu de ce procédé-là.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Et pour l'AQPER, c'est possible, puis je pense c'est même nécessaire de faire évoluer à plus long terme le profil général du GSR qui est distribué au Québec pour qu'il y ait une plus faible intensité carbone à plus long terme. De faire influer le profil à plus long terme pour arriver à ce que ce GSR-là ait une proportion plus forte d'unités de conformité par gigajoule. On ne compare pas seulement de produire du GSR, mais aussi en améliorant son intensité carbone, de générer davantage d'unités de conformité puis dans la logique un peu de... qui est proposée par Énergir, plus d'UC sont synonyme de plus de revenus sur le marché de... plus d'UC, ça génère plus de revenus sur le marché du RCP. Diapo suivante, s'il vous plaît. On va revenir à la RC... Merci beaucoup.

Là, j'invite un peu le monde à regarder la

2.4

bulle qui est un peu en haut à droite, là. La courroie d'entraînement puis... Pour l'AQPER, ça c'est un peu de l'ordre d'un plan d'approvisionnement quand on parle de gaz de source renouvelable. Quand on dit : en investissant davantage dans le GSR à plus faible IC, on augmente le nombre d'IC. Tout ça, ça se fait... ça permet donc via le mécanisme proposé par Énergir de permettre l'augmentation des bénéfices de la vente des UC sur le RCP, ramener des revenus d'UC qui sont versés au bénéfice des clients d'Énergir en augmentant... augmenter la demande en gaz de source renouvelable et pouvoir générer, ce qu'on vise aujourd'hui, amener un partage des bénéfices avec les producteurs de gaz de source renouvelable.

La diapo suivante, s'il vous plaît. On reprend ici les... les trois scénarios en haut, c'est suite à une demande... DDR de la Régie à l'AQPER. Ça a été repris hier d'ailleurs par Énergir dans sa présentation, un, deux, trois scénarios, je présume a été écarté d'emblée par Énergir. Et puis ce qui est dans le bas du tableau, c'était, selon Énergir, les avantages et inconvénients de la deuxième situation. Où, à ce moment-là, il y a le partage, la valeur d'UC entre

Interrogatoire Me M.-P. Boudreau

ces producteurs.

1

9

10

11

22

23

24

25

Et puis la deuxième puce qu'on a 2 soulignée : Le pourcentage X remis ultérieurement 3 au producteur de GSR ne contribue pas à réduire le tarif de GSR -ça, on est d'accord avec ça- mais il 5 pourrait permettre à Énergir d'acquérir davantage 6 de GSR dans le nouveau contexte du marché incluant 7 le RCP. 8

> Hier, l'AQPER a présenté à nouveau le même petit rapport de sa réponse en DDR, mais n'a pas parlé de...

Me M.-P. BOUDREAU: 12

On devrait changer la diapositive. Je pense que 13 c'est des notes personnelles. 14

R. Ça n'a pas été mentionné par Énergir la possibilité 15 de produire davantage de GSR par une modulation des 16 revenus d'UC entre les producteurs et puis les 17 clients consommateurs de GSR. On prend note par 18 contre puis on a plusieurs notes, une ouverture 19 d'Énergir quant à un partage avec les producteurs 2.0 des unités de conformité. 21

> La diapo suivante s'il vous plaît. De notre point de vue, scinder la molécule des UC, c'est incomplet. Du point de vue des producteurs, ça prend des conditions favorables à la production de

2.4

gaz de source renouvelable à fort taux, unité de conformité par gigajoule. Puis qu'on trouve, ce qu'il manque de la proposition d'Énergir, c'est une incitation à l'amélioration continue, de la production de GSR. Je le mentionnais tout-à-l'heure, c'est possible, même sur les sites existants d'aller chercher des gains surtout en intensité carbone.

Pour les projets futurs, envoyer un signal de prix comme quoi Énergir souhaite obtenir du gaz de source renouvelable à plus faible intensité carbone plus qu'on va avancer dans le temps. Et aussi surtout une approche systématique vis-à-vis une approche au cas par cas comme nous le propose Énergir. On ne fera pas progresser la filière si on maintient une volonté d'approche d'y aller au cas par cas avec les producteurs.

La diapo suivante s'il vous plaît. On a aussi, c'est documenté dans notre preuve, mais la demande de l'AQPER d'octroyer une remise aux producteurs de GSR. Le tableau qui est là a une petite coquille. On va la corriger. Je m'en suis aperçu ce matin. C'est juste pour illustrer l'importance de l'intensité carbone sur la quantité d'unités de conformité générées.

Le tableau 10, c'est le tableau 10 de l'AQPER. On l'a mis dans notre preuve. Ce n'est pas le tableau 10 de l'AQPER, c'est le tableau 10 d'Énergir.

2.3

2.4

L'IC de 14, si on prend, probablement le producteur A, c'est des chiffres qui sont dans la preuve d'Énergir. Et puis on fait le calcul en utilisant la ligne 2, une production de cinq millions de mètres cubes (5 Mm3) de GSR qui est plus représentatif de ce que l'on voit dans l'industrie. Puis en faisant le joint à la ligne bleue, IC, pour arriver... IC de 14, IC de zéro, IC de moins 10.

Donc, à la ligne 2, pour la même quantité de... quantité de gaz naturel renouvelable, on peut voir à la ligne 5 l'effet important qui sera sur le nombre d'unités de conformité qui peuvent être créées. On parle de dix mille cent quatre-vingt-douze (10 192) unités de conformité créées annuellement avec un IC de 14. Si on va jusqu'à l'IC de moins 10, on parle de quatorze mille sept cent trente-neuf (14 739) unités de conformité créées la même année, pour le même volume de gaz de source renouvelable.

Et puis on parle de l'effet, donc à la

ligne 5 c'est le coût d'acquisition d'UC dans la preuve d'Énergir, approche comptable, le coût d'acquisition, ça se traduit ici en bénéfice moins le coût de transaction qui sont retournés aux consommateurs de GSR. Sous le producteur A c'est exactement les chiffres d'Énergir.

La ligne 7, ça reflète comment on peut avec le même volume de GSR en jouant sur l'intensité carbone, augmenter de manière importante les unités de conformité.

À la diapo suivante s'il vous plaît. Alors, c'est la formule de partage. Juste avant, la colonne de droite, puis aussi il y avait une coquille dans le calcul, des petites erreurs. Puis la même chose dans notre preuve. On va apporter des corrections à ça et puis on va déposer demain les versions corrigées de ces documents-là.

Donc, la ligne 1, c'est celle que je vous ai montrée tout à l'heure, c'est la valeur des UC qui sont acquises, là, par Énergir selon différentes... différents coefficients d'intensité carbone, avec une proposition de partage, là, qui est demandée par l'AQPER. Là où on a une plage de vingt-cinq (25)... de vingt (20) à trente (30), cinquante pour cent (50 %) qui est illustré.

2

3

5

6

7

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Dans tous les cas... C'est important de retenir, dans tous les cas, les consommateurs vont bénéficier d'une diminution du tarif GSR parce qu'on va générer plus d'UC pour la même quantité de gaz naturel. Donc, notre proposition n'est pas dans le sens de priver les consommateurs, la totalité des gains, mais qu'il y ait un partage avec les producteurs.

La diapo suivante, s'il vous plaît. Làdessus, en partant, là, on est dans le mémoire parce que la solution proposée par l'AQPER, elle découle, t'sais, quasiment de ce qui... dans la preuve d'Énergir. RCP donne les outils, la recette, comment calculer l'intensité carbone, analyses des cycles de vie, puis les accords de création sont annuels, ça permet de mettre à jour l'IC. Tout ça, c'est des choses qui sont publiques parce qu'Énergir propose de créer un registre, on va savoir site par site l'intensité carbone des différentes sources de gaz de source renouvelable et les unités de conformité créées, et puis ça s'inscrit de manière assez facile d'après nous dans la séquence de cycle tarifaire qu'Énergir nous propose. L'AQPER ne voit pas d'enjeu à la mise en oeuvre de sa proposition, de sa demande.

2.0

2.3

2.5

La diapo suivante. Elle est déjà là. La demande est légitime. Du point de vue de l'AQPER, notre demande est légitime et raisonnable. Le RCP est conçu pour stimuler la production de formes d'énergie à faible intensité carbone. On est correct, on est d'accord avec la proposition d'Énergir de prendre des revenus tirés du marché du RCP, du rachat, de la vente d'unités carbone pour en retourner une partie aux consommateurs, mais ne pas oublier de vue que le RCP, ça a été en premier conçu pour inciter les producteurs d'énergie renouvelable de différentes sortes.

Les projets pour les promoteurs dans le domaine du GSR, ce n'est pas... c'est des projets qui sont longs à réaliser, ça prend beaucoup de temps. On ne parle pas de deux-trois... dans certains cas, deux-trois années, ça peut prendre plus que ça. C'est complexe, il y a beaucoup de choses à réunir, il faut s'assurer des flux de matière à biométhaniser, il faut prendre des ententes avec beaucoup de monde, prendre des ententes avec des financiers pour arriver à faire décoller des projets. Ça comporte des défis de financement, je viens de le dire. Ça met du temps avant de se mettre en oeuvre.

2.0

2.5

Mais à la fin de tout ça, ce sont les producteurs de GSR qui génèrent des unités de conformité. On comprend qu'Énergir, elle veut partager les recettes de ça, mais à l'origine, des unités de conformité, ce sont les producteurs. Ce sont les producteurs qui détiennent la clé des attributs environnements, on en a fait effet déjà à l'Étape D, mais qui peut tirer les ficelles pour augmenter la valeur des attributs environnements sur les sites? Ce sont les producteurs. Ce sont eux qui apportent, de notre point de vue, la valeur ajoutée à l'ensemble du système. Ça ne se fait pas de manière isolée, il y a d'autres facteurs autour de ça, mais ce sont les producteurs qui génèrent la richesse dans ce système-là.

La demande est légitime et raisonnable parce que c'est crucial, il n'y aura pas de développement de GSR si on n'arrive pas à bien valoriser les unités de conformité et les attributs environnementaux. La molécule et les attributs environnementaux, ça va ensemble. Faut faire attention en plus dans le discours de pas glisser : on sépare la molécule des UC puis finir par oublier que la molécule, elle compte aussi, pour beaucoup c'est celle qui est à la base de tout.

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

2.5

Donc, les producteurs assument des risques quand même à l'Étape E. Quant à la décision que pourrait prendre la Régie, ça va envoyer un signal important sur la décision sur le dynamisme des investissements faits dans la filière. Parce que je l'ai dit en début, les sommes en jeu sont importantes. C'est vraiment des sommes importantes qui sont là. Les revenus de la vente des UC, bien, les facteurs d'incertitude, ça a été mentionné. Ça a été même dans la présentation d'Énergir hier. La valeur réelle qu'Énergir va pouvoir tirer des transactions sur le marché et le risque de saturation des unités de conformité gazeuses. Donc, les producteurs là-dedans ne sont pas à se croiser les bras. Il y a des risques qui viennent avec ça, c'est quand même des investissements importants qui sont mis en cause.

De manière à plus long terme, les sites où ça été déjà dit par le passé, les sites de production de GSR à plus bas coûts sont déjà en exploitation, les lieux d'enfouissement technique en particulier. Les coûts marginaux de la production de GSR risquent d'être en hausse à l'avenir, parce qu'on va aller chercher les sites de GSR qui sont plus longs en exploitation. Les

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

coûts de production de GSR, ils sont réels. C'est important parce que là on voit des choses comme quoi on pourrait prendre le prix actuel, payer la molécule, puis de ça, on voit avec les producteurs de GSR pour s'entendre l'unité de conformité. Mais c'est important de retenir que pour les producteurs, ce qui leurs caractéristiques présentement, caractéristiques minimales vingt dollars (20 \$) du moins, quarante-cinq dollars (45 \$) prix maximal. C'est les conditions minimales. Ça, ça paye pour les coûts de production, c'est tout. Il n'y a pas là-dedans, il n'y a pas làdedans les unités de conformité. Et puis je vous rappelle, ça a été mentionné hier par quelqu'un d'Énergir. Énergir a acquis des attributs environnementaux à zéro prix. Donc, pour l'instant, du point de vue de l'AQPER, ce qui est dans les caractéristiques de contrats d'approvisionnement, ça paye pour les coûts de production. Il ne faut pas perdre ça de vue. Il va falloir être capable d'assurer le développement du système, outre les attributs environnementaux. Il va falloir rétribuer la molécule, c'est ce que je dis à ma dernière puce.

Conclusion et recommandations. Notre

recommandation, vous pouvez les lire un peu mot pour mot, c'est celle qu'on a dans notre preuve, là :

1

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

D'approuver la mise en place d'un mécanisme individuel de partage de la valeur des UC en ordonnant au Distributeur le partage d'une remise d'une part à déterminer de la valeur des bénéfices découlant de la vente des UC sur le marché du RCP.

En raison des motifs que je viens de vous présenter :

De fixer la valeur de remise en un pourcentage à déterminer qui permet le partage équitable des bénéfices de la vente des UC entre les clients et les producteurs de GSR.

La diapo suivante. On a vu aussi une recommandation, c'est vraiment important, là, on attire l'attention de la Régie sur ce point-là, puis ça a été soulevé à l'instant par l'ACIG juste avant. Ce qu'on a dans le bas de la diapo, je vous fi de la lecture de ça, mais ça a été fourni par Énergir suite à une DDR de l'ACIG. C'est la clause par laquelle les producteurs de GSR cèdent à

2.4

Énergir leurs attributs environnementaux. Il y an des intervenants, je crois que c'est monsieur Delage, là, qui a mentionné ça, cette clause-là, elle couvre le passé, le présent et le futur. On veut juste attirer l'attention de la Régie à l'effet dans sa décision, d'avoir une précision quasi chirurgicale pour bien isoler les unités de conformité des attributs environnementaux. Parce que pour nous, l'AQPER, dans le présent, c'est les unités de conformité, c'est ce qu'on déploie à l'étape E. Mais on s'en va décarbonisation, les engagements du Québec, d'autres facteurs, de décarboner deux mille cinq cinquante (2050).

L'intensité carbone, ça va rester, ça s'implante comme des façons de faire dans le système. Ça fait que, peu importe, quelle est l'unité de conformité de RCP, ça va être les fondements des attributs environnementaux à court terme, à moyen terme, à plus long terme, ça va être le même style de vie et d'intensité carbone. Donc, l'histoire d'être prudent dans ces discussions pour pas porter préjudice pour le droit futur des producteurs à cet égard. Il va être question d'intensité carbone ailleurs éventuellement, peutêtre plus vite qu'on pense.

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

La diapo suivante, s'il vous plaît. Donc, en conclusion, la valorisation des attributs environnementaux est cruciale au développement de la filière du GSR. Les UC constituent le principal attribut pour le moment. Leur création est liée à l'intensité carbone. Je pense qu'on en a fait l'illustration. Il y a une possibilité d'une courroie d'entraînement, je reviens au schéma qu'on avait tout à l'heure, qui pour nous s'apparente à un plan d'approvisionnement. En remettant une remise au producteur, vous allez générer - réduire l'intensité carbone du GSR à plus long terme, générer ainsi plus d'UC. Si c'est pas de l'UC, ce sera d'autres attributs environnementaux éventuellement.

Il y a quand même des risques qui sont liés à la production d'énergie, puis c'est les producteurs qui en assument une bonne partie. Le besoin de rétribuer la molécule à son prix coûtant, si on veut assurer l'approvisionnement à plus long terme de la filière et que l'énergie puisse rencontrer ses obligations en vertu du programme sur la teneur minimale.

Et enfin, la mise en jeu des attributs et de producteurs affiliés à des attributs

environnementaux, l'AQPER est prête à contribuer au 1 développement au bénéfice de l'ensemble des clients 2 et des consommateurs de GSR. On demande pour ça une rémunération juste et équitable de leurs efforts. Et enfin, on reconnaît le rôle qu'Énergir joue dans la filière au point de vue égalisateur comme 6 catalysateur, comme fédérateur dans le cas des UC. 7 Mais pour arriver à ce que la filière qui est 8 encore innovante se développe davantage au Québec, 9 il va falloir penser à une approche qui est plus 10 systématique en approvisionnement qu'une approche 11 au cas par cas. Et pour l'AQPER, la remise qu'on 12 propose à cet effet-là, par ailleurs, la même 13 formule s'applique à chacun de producteurs, mais le 14 versement est individuel face à l'intensité qui est 15 propre à chaque site comme on l'a dit. Il va 16 falloir sortir une approche au cas par cas pour en 17 arriver à une approche plus systématique pour 18 assurer un approvisionnement à plus long terme du 19 GSR. Ça conclut ma présentation, merci. 20 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU : 21

Q. [189] Merci, Monsieur Roy, c'était très clair. Je pense que je voudrais seulement prendre un moment pour clarifier la position de l'AQPER.

22

23

24

25

On a compris de la présentation d'Énergir,

hier, qu'un partage des bénéfices avec les

producteurs impliquerait nécessairement une baisse

du coût d'acquisition. Est-ce que, selon vous,

c'est bien ça la proposition de l'AQPER?

R. Non. Pour l'AQPER, comme je vous l'ai dit, les

moyens textuels des contrats du gouvernement, ça

assure le coût de production. Selon nous, le

partage des UC, c'est au-dessus de ce qui est déjà

conclu dans l'accord d'approvisionnement. C'est

garanti à quarante-cinq dollars (45 \$/GJ), il faut

qu'on mette ça par-dessus les UC puis la molécule.

Ca vient d'affecter notre proposition. C'est

probablement, en anglais, on dirait « over and

above » qui est là.

Q. [190] Merci, Monsieur Roy. Ça va compléter pour mes

questions.

11

19

22

17 LA PRÉSIDENTE:

Je vous remercie. Ça va compléter presque la

journée. Maître Boudreau, j'aurais juste un

commentaire, une question pour demain sur

l'expertise. Alors, on avait resserré un peu le

cadre de l'expertise. Alors, on pensait de le

nommer expert sur le marché des UC mis en place

dans le cadre du RCP. Je vais vous laisser cette

phrase-là ou cette qualification-là de votre

	R-4008-2017 Étape E 18 octobre 2023 - 242 - M. PIERRE ROY - AQPER Interrogatoire Me MP. Boudreau
1	expert, parce que c'est ce qu'on lui avait
2	demandé de faire, mais si vous souhaitez
3	qualifier autrement l'expertise, bien, je vous
4	laisse demain la présenter.
5	Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :
6	Bien, c'est très gentil de votre part. On va y
7	réfléchir, mais comme ça, ça semble parfaitement
8	convenable.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Merci. Alors, là-dessus, je vous remercie. On se
11	revoit demain matin et puis on se revoit tous
12	demain matin à neuf heures (9 h). Je vous

remercie beaucoup.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

14

15

16

1	SERMENT D'OFFICE:
2	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3	certifie sous mon serment d'office, que les pages
4	qui précèdent sont et contiennent la transcription
5	des notes recueillies par moi au moyen du
6	sténomasque, le tout conformément à la Loi.
7	
8	ET J'AI SIGNE:
9	
10	
11	
12	Claude Morin, sténographe officiel
13	Tableau #200569-7.

R-4008-2017 Étape E M. PIERRE ROY - AQPER 18 octobre 2023 Interrogatoire

Interrogatoire
- 243 - Me M.-P. Boudreau